

MODIFICATION N° 1
datée le 16 avril 2024
au **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ** daté le 15 juin 2023
à l'égard de

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW ACHETEUR/VENDEUR*
(Actions de séries A, F et ETF)
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW MULTI-ACTIFS MONDIAUX*
(Actions de séries A, F, U et G)
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW OCCASIONS*
(Actions de séries A, F et I)
CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL *
(Actions de séries A, F, I et R)

*Une catégorie d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd.

(chacun étant un « Fonds absorbé » et, collectivement, les « Fonds absorbés »)

La présente modification n° 1 datée le 16 avril 2024 au prospectus simplifié de chaque Fonds absorbé daté le 15 juin 2023 (le « **prospectus simplifié** ») fournit certaines informations supplémentaires concernant les Fonds absorbés et, en ce qui concerne les Fonds absorbés, le prospectus simplifié doit être lu sous réserve de ces informations.

Le prospectus simplifié est par la présente modifié afin de donner avis qu'Arrow Capital Management Inc. (le « **gestionnaire** ») a l'intention de fusionner chaque Fonds absorbé dans un organisme de placement collectif essentiellement similaire structuré en fiducie (chacun étant un « **Fonds prorogé** » et, collectivement avec les Fonds absorbés, les « **Fonds** »), tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous :

Fonds absorbé	Fonds prorogé
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	Fonds alternatif Arrow acheteur/vendeur
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux	Fonds alternatif Arrow multi-actifs mondiaux
Catégorie alternative Arrow occasions	Fonds alternatif Arrow occasions
Catégorie Wavefront placement diversifié mondial	Fonds Wavefront placement diversifié mondial

Les fusions surviennent en raison du fait qu'Exemplar Portfolios Ltd. est dans une position potentiellement imposable et parce que les modifications aux règles fiscales et l'évolution des tendances du marché ont éliminé certains des avantages de la structure en catégories de société.

Les fusions

Le gestionnaire propose de fusionner chaque Fonds absorbé dans son Fonds prorogé correspondant, lequel aura un objectif de placement, un portefeuille de placements, une structure de frais et une procédure d'évaluation essentiellement similaires et sera géré par la même équipe de gestion de portefeuille (collectivement, les « **fusions** »).

Les fusions seront effectuées avec report d'impôt le ou vers le 24 juin 2024. Exemplar Portfolios Ltd. sera dissoute après les fusions.

Le comité d'examen indépendant a examiné les questions de conflit d'intérêts potentiels en relation avec les fusions proposées et a approuvé les fusions.

Un préavis d'au moins 60 jours des fusions a été fourni aux investisseurs existants des Fonds absorbés au 31 mars 2024.

Tous les coûts et frais associés aux fusions seront assumés par le gestionnaire.

Suite aux fusions, les programmes d'achat préautorisés établis pour l'achat d'actions des Fonds absorbés seront immédiatement transférés aux séries de parts équivalentes des Fonds prorogés. Dans le cadre des fusions, chaque porteur d'actions de chaque série d'un Fonds absorbé recevra des parts de la même série du Fonds prorogé respectif, à raison d'un dollar pour chaque dollar détenu.

Le gestionnaire, pour le compte du fonds en fiducie équivalent pour la Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur a l'intention de demander l'inscription des parts de série ETF de ce fonds à la Bourse de Toronto (« TSX »). L'inscription est assujettie à l'approbation de la TSX, conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSX n'a pas conditionnellement approuvé la demande d'inscription et rien ne garantit que la TSX approuvera la demande d'inscription. Sous réserve de la réception de l'approbation conditionnelle et de la satisfaction des exigences d'inscription initiale de la TSX, les parts de série ETF de ce fonds seront inscrites à la TSX.

Quels sont vos droits?

Actions de fonds communs de placement

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres de fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou le droit d'annuler votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres de fonds communs de placement et d'obtenir un remboursement, ou de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds du Fonds, ou ses états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais. **Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.**

Actions de série ETF

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux acheteurs un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription d'actions de série ETF dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat de ces actions. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières prévoit également que l'acheteur peut exercer des recours en nullité ou, dans certaines juridictions, obtenir une révision de prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus et toute modification à celui-ci contient une information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB n'a pas été remis, à la condition que les recours en nullité, en révision du prix ou en dommages-intérêts soient exercés par l'acheteur à l'intérieur des délais prescrits par la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur.

En vertu d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale canadienne 11-203, nous avons obtenu une dispense de l'obligation d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus, telle que prévue dans la législation sur les valeurs mobilières. Pour cette raison, les acheteurs de parts de série ETF

ne pourront pas se fonder sur l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou dans toute modification de celui-ci, en ce qui concerne les droits et recours prévus par la loi qui, autrement, auraient été possibles contre un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation du preneur ferme.

L'acheteur doit se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour les détails de ces droits, ou s'adresser à un conseiller juridique.

ATTESTATION DES FONDS

ET D'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC. À TITRE DE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET/OU FIDUCIAIRE

La présente modification no 1 datée le 16 avril 2024 ainsi que le prospectus simplifié daté le 15 juin 2023 et les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, tel que modifié, constituent un exposé complet, clair et véridique de tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, tel que modifié, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE : Le 16 avril 2024

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Chef de la direction
d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Chef des finances
d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Chef de la direction
d'Exemplar Portfolio Ltd.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Chef des finances
d'Exemplar Portfolio Ltd.

Au nom du conseil d'administration
d'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.,
à titre de gestionnaire, promoteur et/ou fiduciaire des Fonds

(signé) « Frederick Dalley »
Frederick Dalley
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Mark Purdy »
Mark Purdy
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

Au nom du conseil d'administration
d'EXEMPLAR PORTFOLIOS LTD.

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Administrateur d'Exemplar Portfolios Ltd.

(signé) « Frederick Dalley »
Frederick Dalley
Administrateur d'Exemplar Portfolios Ltd.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Administrateur d'Exemplar Portfolios Ltd.



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW

Prospectus simplifié

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW ACHETEUR/VENDEUR

**(Actions de série A, de série F et de série ETF)
(auparavant Catégorie alternative Arrow avantage canadien)**

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW MULTI-ACTIFS MONDIAUX

**(Actions de série A, de série F, de série U et de série G)
(auparavant Catégorie alternative Arrow avantage mondial)**

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW OCCASIONS

**(Actions de série A, de série F et de série I)
(auparavant Catégorie alternative Arrow occasions mondiales)**

CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL

**(Actions de série A, de série F, de série I et de série R)
(les « catégories de société »)**

FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU

**(Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série U, de série G, de série I et de série
ETF)
(le « Fonds en fiducie »)**

Le 15 juin 2023

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A	2
INTRODUCTION	2
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES OPC ALTERNATIFS	4
ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE	7
DÉPOSITAIRES	8
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	15
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	16
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	17
SERVICES FACULTATIFS	25
FRAIS	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	30
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	31
QUELS SONT VOS DROITS?	38
DISPENSES ET APPROBATIONS	39
ATTESTATION DES FONDS ET D'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC. À TITRE DE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET/OU FIDUCIAIRE	46
INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	47
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	47
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	57
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS	58
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS	59
INFORMATION SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS	61
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW ACHETEUR/VENDEUR	67
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW MULTI-ACTIFS MONDIAUX	73
CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW OCCASIONS	78
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU	84
CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL	89

PARTIE A

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les fonds indiqués sur la page couverture du présent prospectus, (les « **Fonds** »).

Arrow Capital Management Inc. est le gestionnaire administratif des Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **Arrow** » ou par « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ». Un « **représentant** » est une personne physique qui travaille comme courtier, planificateur financier ou une autre personne qui a le droit de vendre des titres des Fonds décrits dans le présent document. Un « **courtier** » est la maison de courtage avec laquelle un représentant travaille. Un « **FNB** » est un fonds négocié en bourse. Les « **titres de série ETF** » sont les séries de titres négociées en bourse de Fonds spécifiques. Les « **séries de fonds communs de placement** » désignent les séries des Fonds qui ne sont pas des titres de série ETF.

Chacun des Fonds est un « **OPC alternatif** », tel que défini dans le Règlement 81-102 – *Fonds d'investissement* (« **Règlement 81-102** »). Cela permet d'utiliser des stratégies généralement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, telles que décrites aux présentes

Une « **catégorie de société** » désigne l'actif et le passif attribuables aux catégories d'actions d'Exemplar Portfolios Ltd. (la « **Société** »), une société de placement à capital variable établie en vertu de statuts constitutifs émis sous le régime des lois de la province de l'Ontario, qui ont les mêmes objectifs et stratégies de placement. Le capital autorisé de la Société consiste en 1 000 catégories distinctes d'actions non votantes et non rachetables de fonds communs de placement (les « **actions** »), pouvant être émises en séries, et d'une catégorie d'actions ordinaires avec droit de vote détenues en fidéicommiss par certains employés d'Arrow pour les actionnaires sans droit de vote. Chaque catégorie de société détient son propre groupe d'actifs distinct à l'intérieur de la Société.

Un « **Fonds en fiducie** » est un Fonds qui n'est pas une catégorie de société. Lorsque vous investissez dans le Fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie (les « **parts** »). Le Fonds en fiducie a été établi en tant que fiducie de fonds commun de placement créée sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée le 17 novembre 2017 (telle que modifiée à l'occasion, la « **Déclaration de fiducie** »).

Un « **titre** » est une action d'une catégorie de société ou une part du Fonds en fiducie. Pour faciliter la consultation, nous désignons chaque catégorie de société ou le Fonds en fiducie un « **Fonds** » ou, collectivement, les « **Fonds** ».

Le présent document contient de l'information sur les Fonds et sur les risques généralement associés à un placement dans un organisme de placement collectif, ainsi que les noms des entreprises chargées de la gestion des Fonds. D'autres fonds qui sont des catégories de la Société sont émis dans des documents distincts.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient de l'information générale applicable aux Fonds et à d'autres fonds gérés par nous. La deuxième partie contient des informations spécifiques sur les Fonds décrits dans le présent document.

D'autres renseignements sur les Fonds se trouvent dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- le dernier aperçu du FNB déposé, le cas échéant;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou au (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à : info@arrow-capital.com. Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Web désigné du Fonds à : www.arrow-capital.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche qui a été établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à : www.sedar.com.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES OPC ALTERNATIFS

Gestionnaire

Arrow Capital Management Inc.
100, rue Yonge, bureau 1802
Toronto (Ontario) M5C 2W1
1-877-327-6048
Courriel : info@arrow-capital.com
www.arrow-capital.com

En notre qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de la gestion des tâches quotidiennes des Fonds. Nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration, y compris l'évaluation des actifs des fonds, la comptabilité et la tenue des registres des investisseurs. Vous pouvez obtenir le détail de notre convention de gestion avec les Fonds sous la rubrique « *Contrats importants* » ci-dessous.

Administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau qui suit présente les administrateurs et les hauts dirigeants d'Arrow. Les Fonds ne sont pas tenus de verser une rémunération aux administrateurs et dirigeants d'Arrow.

Nom et municipalité de résidence	Poste chez Arrow
James McGovern Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef de la direction et administrateur et personne désignée responsable
Mark Purdy Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef des placements et administrateur
Robert Maxwell Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, chef des finances, chef de la conformité, secrétaire général et administrateur
Frederick Dalley Toronto (Ontario)	Administrateur délégué, gestion de portefeuilles et administrateur

La Société a conclu, pour le compte des catégories de société, une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée le 31 décembre 2021 (la « **Convention de gestion des catégories de société** ») en vertu de laquelle Arrow a été nommée gestionnaire et conseiller en valeurs des catégories de société, ce qui comprend le pouvoir de gérer les activités quotidiennes des catégories de société. Arrow peut déléguer divers aspects de ses responsabilités

La Convention de gestion des catégories de société demeure en vigueur, sauf si : (a) Arrow donne un préavis écrit de 180 jours à la Société ou (b) elle est immédiatement résiliée, moyennant un préavis écrit à l'autre partie, si l'une ou l'autre des parties (i) cesse d'exercer ses activités, devient en faillite ou insolvable, décide d'être dissoute ou liquidée, ou si un séquestre est nommé pour l'un ou l'autre des actifs de l'autre partie; ou (ii) commet une violation importante de la Convention de gestion des catégories de société qui n'a pas été corrigée dans les 30 jours qui suivent un avis écrit demandant de corriger la violation.

Le Fonds en fiducie a conclu une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée le 25 juin 2021 (la « **Convention de gestion du Fonds en fiducie** »), telle que modifiée, en vertu de laquelle Arrow a été nommée gestionnaire et conseiller en valeurs du Fonds en fiducie, ce qui comprend le pouvoir de gérer les activités quotidiennes du Fonds en fiducie. Arrow peut déléguer divers aspects de ses responsabilités en vertu de cette convention.

La Convention de gestion du Fonds en fiducie demeure en vigueur jusqu'à la dissolution du Fonds en fiducie, sauf si:

(a) Arrow démissionne ou est réputée avoir démissionné en raison du fait (i) que le Fonds en fiducie n'a pas corrigé dans un délai de 30 jours une violation de la Convention de gestion du Fonds en fiducie; ou (ii) qu'Arrow devient en faillite ou insolvable, cesse d'être un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** ») ou ne détient plus les permis ou les enregistrements nécessaires pour exécuter ses obligations; ou

(b) Arrow a été destituée conformément aux dispositions de la Convention de gestion du Fonds en fiducie.

Politique en matière de placements et de l'exercice du droit de vote applicable aux fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit ou obtient une exposition dans un fonds sous-jacent géré par nous, nous n'exercerons aucun des droits de vote rattachés aux titres qu'il détient. Nous pouvons toutefois prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

Administrateurs et hauts dirigeants de la Société, Exemplar Portfolios Ltd.

Les catégories de société sont des catégories de la Société, une société de placement à capital variable. Le tableau qui suit présente les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société. Les catégories de société ne sont pas tenues de verser une rémunération aux administrateurs et dirigeants de la Société.

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de la Société	Fonctions principales
James McGovern Toronto (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	Administrateur délégué et chef de la direction d'Arrow
Frederick Dalley Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur délégué et gestion de portefeuilles d'Arrow
Robert Maxwell Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Administrateur délégué, chef des finances et chef de la conformité, d'Arrow

Conseiller en valeurs

En sa qualité de conseiller en valeurs, Arrow est chargée de fournir ou de prendre des mesures pour que soient fournis des conseils en placement à tous les Fonds.

Nous sommes chargés directement de la gestion des portefeuilles de placements de certains des Fonds. Les personnes qui suivent sont les principales personnes chargées de la gestion de ces Fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille individuels ne sont pas soumises à la supervision, l'approbation ou la ratification d'un comité. Toutefois, ultimement, nous sommes responsables pour les conseils fournis.

Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur

Nom	Poste et fonction actuels chez le conseiller en valeurs
Chung Kim	Gestionnaire de portefeuille
James McGovern	Administrateur délégué et chef de la direction

Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux

Nom	Poste et fonction actuels chez le conseiller en valeurs
James McGovern	Administrateur délégué et chef de la direction

Catégorie alternative Arrow occasions

Nom	Poste et fonctions actuels chez le conseiller en valeurs
Chung Kim	Gestionnaire de portefeuille

Sous-conseillers en valeurs

Arrow, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour fournir des analyses et des recommandations en matière de placement à l'égard des Fonds. Arrow est responsable des conseils en placement fournis par les sous-conseillers en valeurs pour les Fonds. Vous devez être conscient(e) qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre les sous-conseillers en valeurs car ils pourraient résider à l'extérieur du Canada et la totalité ou une partie de leurs actifs pourrait se trouver hors du Canada. Arrow est responsable pour toute perte qui découle de l'omission d'un sous-conseiller en valeurs international de se conformer aux normes prescrites par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Les tableaux qui suivent présentent les sous-conseillers en valeurs et les Fonds gérés par ceux-ci ainsi que des détails sur les gestionnaires de portefeuille individuels qui sont principalement chargés de la gestion et de la prise de décisions en matière de placement à l'égard de ces Fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille individuels ne sont pas soumises à la supervision, l'approbation ou la ratification d'un comité. Toutefois, ultimement, nous sommes responsables pour les conseils fournis par les sous-conseillers en valeurs.

Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu

Arrow a retenu les services d'East Coast Asset Management SEZC (« **East Coast SEZC** ») des Îles Caïmans pour agir à titre de sous-conseiller pour le Fonds en fiducie, en vertu d'une convention de conseiller en valeurs intervenue le 1^{er} septembre 2020 (la « **Convention de sous-conseiller avec East Coast** »). Avant le 1^{er} septembre 2020, Arrow utilisait les services d'East Coast Asset Fund Management Inc. (« **East Coast** ») de Toronto, en Ontario, pour agir à titre de sous-conseiller pour le Fonds en fiducie, et ce, depuis la création du Fonds en fiducie et avec les mêmes mandants. De façon générale, la Convention de sous-conseiller avec East Coast peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours. Chaque partie a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou n'exécute pas ses obligations en vertu de la convention.

Nom	Poste et fonctions actuels chez le conseiller en valeurs
Mike MacBain	Chef de la direction et chef des placements
Sinan Akdeniz	Président et chef de la gestion des risques

Catégorie WaveFront placement diversifié mondial (« **Catégorie WaveFront »)**

Arrow a retenu les services de WaveFront Global Asset Management Corp. (« **WaveFront** ») de Toronto, en Ontario, pour agir à titre de sous-conseiller pour Catégorie WaveFront, en vertu d'une convention de sous-conseiller intervenue le 24 avril 2009 (la « **Convention de sous-conseiller avec WaveFront** »). Le siège social de WaveFront est situé au 100, rue Yonge, bureau 1802, Toronto (Ontario) M5C 2W1. De façon générale, la Convention de sous-conseiller avec

WaveFront peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours. Chaque partie a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou n'exécute pas ses obligations en vertu de la convention.

Nom	Poste et fonctions actuels chez le conseiller en valeurs
Robert Koloshuk	Chef des placements et propriétaire dirigeant

Accords relatifs au courtage

Arrow est chargée de placer les ordres pour exécuter les opérations de portefeuille (soit l'achat et la vente de titres) pour le compte des Fonds. Il incombe à Arrow de choisir les courtiers qui exécutent les opérations de portefeuille de chacun des Fonds et, au besoin, de négocier les frais de courtages liés à ces opérations.

Les ordres d'achat et de vente sont habituellement placés par l'entremise de courtiers qui sont choisis par Arrow et qui, de l'avis d'Arrow, offrent la « meilleure exécution » de tels ordres. « La meilleure exécution » signifie l'exécution rapide et fiable au meilleur prix pour le titre, en tenant compte des autres conditions indiquées ci-dessous. La détermination de ce qui constitue la meilleure exécution et le meilleur prix pour l'exécution d'une transaction sur des titres par un courtier comporte plusieurs considérations dont, notamment, le résultat économique net direct global pour le Fonds, l'efficacité avec laquelle la transaction est effectuée, la disponibilité du courtier de se tenir prêt à exécuter des transactions, et la capacité et stabilité financières du courtier.

À l'occasion, Arrow peut accorder des activités de courtage aux courtiers qui fournissent ou ont fourni des services de recherche générale en matière de placement, lesquels peuvent comprendre des analyses sur les entreprises et les secteurs, des rapports sur l'économie, des données statistiques sur les marchés des capitaux, des rapports sur les portefeuilles et des analyses de portefeuilles, des données sur les titres négociés et d'autres services qui nous aident dans notre processus de prise de décision en matière de placement. Nous tenterons d'accorder ces transactions en tenant compte, de la manière appropriée, des principes applicables aux frais de courtage raisonnables, de l'avantage pour le Fonds et de la meilleure exécution.

Arrow n'est partie à aucune entente contractuelle avec une personne ou une entreprise ayant pour objet un droit exclusif d'acheter ou de vendre des titres.

Arrow ne transige pas avec des entités membres de son groupe à l'égard des opérations de courtage qui comportent des frais de courtage pour le client.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, certaines tierces entreprises ont fourni des biens et des services (autres que des services d'exécution d'ordres) à Arrow, y compris des services de recherche générale en matière de placement, des analyses sur des secteurs et des sociétés, des rapports sur l'économie et des données statistiques. Vous pouvez obtenir, sur demande, la liste des courtiers et des tiers qui ont reçu ou pourraient avoir reçu des frais de courtage de la part des Fonds en échange de biens et de services (autres que des services d'exécution d'ordres) depuis la date de dépôt du dernier prospectus simplifié, en communiquant avec nous, au numéro de téléphone sans frais ou à l'adresse indiqué sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Fiduciaire

Le Fonds en fiducie est une fiducie d'investissement à participation unitaire. En sa qualité de fiduciaire du Fonds en fiducie, Arrow détient le contrôle et le pouvoir sur les placements et les espèces en fidéicommiss du Fonds en fiducie pour le compte des porteurs de parts du Fonds en fiducie. Arrow ne reçoit aucun honoraire supplémentaire pour remplir la fonction de fiduciaire.

Dépositaires

Marché mondiaux CIBC (« **MM CIBC** ») de Toronto (Ontario) est un dépositaire des actifs de Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur, de Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux et de Catégorie alternative Arrow occasions en vertu d'une convention de services de garde datée le 31 décembre 2018, telle que modifiée (la « **Convention de garde avec MM CIBC** »). Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») de Toronto (Ontario) est un dépositaire des actifs de Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur, du Fonds en fiducie et de Catégorie WaveFront en vertu d'une convention de services de garde datée le 27 juin 2014, telle que modifiée (la « **Convention de garde avec CIBC Mellon** »). Le dépositaire détient les espèces et les titres de chaque Fonds, pour le compte des Fonds, et a la responsabilité de s'assurer qu'ils sont en sécurité et dans un endroit sûr. La Convention de garde avec MM CIBC et la Convention de garde avec CIBC Mellon accordent chacune au dépositaire le droit de nommer des sous-dépositaires. L'une ou l'autre des parties peut résilier, en tout temps, la Convention de garde avec MM CIBC ou la Convention de garde avec CIBC Mellon, selon le cas, sans pénalité, en donnant aux autres parties un préavis d'au moins 90 jours de cette résiliation. Les frais des dépositaires sont payables par le Fonds concerné.

Le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires dans l'avenir, conformément à la Dispense relative aux dépositaires décrite sous la rubrique « *Dispenses et approbations – Dispenses applicable aux dépositaires* » dans le présent prospectus simplifié.

Vérificateur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario, est le vérificateur des Fonds. Tout changement de vérificateur par les Fonds ne peut être fait que conformément à la législation sur les valeurs mobilières.

Agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts

Séries de fonds communs de placement

En vertu des dispositions d'une entente intervenue avec le gestionnaire, RBC Investor Services Trust, de Toronto, a été désignée pour fournir des services de tenue de dossiers pour les titres des séries de fonds communs de placement des Fonds. L'agent chargé de la tenue de dossiers conserve un registre des propriétaires des titres de fonds communs de placement, traite les ordres d'achat et de rachat, et émet les relevés de compte aux investisseurs et l'information relative aux déclarations fiscales annuelles.

Titres de série ETF

Compagnie Trust TSX, de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent de transferts pour les titres de série ETF des Fonds. Compagnie Trust TSX prend les mesures pour conserver un registre de tous les porteurs de titres de série ETF et traiter les ordres. Compagnie Trust TSX conserve le registre pour les titres de série ETF à Toronto, en Ontario.

Agent de prêt de titres

MM CIBC est un agent de prêt de titres pour Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur, Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux et Catégorie alternative Arrow occasions et The Bank of New York Mellon, une banque à charte de l'État de New York, est un agent de prêt de titres pour Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur, le Fonds en fiducie et Catégorie WaveFront (chacune étant un « **agent de prêt de titres** »). L'Agent de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le gestionnaire a nommé ou nommera l'agent de prêt de titres conformément aux dispositions d'ententes écrites entre le gestionnaire et les agents de prêt de titres pour le compte des Fonds, afin d'administrer les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension pour les Fonds (les « **Conventions de prêt de titres** »).

En vertu des Conventions de prêt de titres, la valeur totale de la garantie fournie au Fonds par un emprunteur de titres doit être au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. De plus, le Fonds indemniserait les agents de prêt de titres, et les agents de prêt de titres et leurs sociétés affiliées indemniseront le Fonds, pour toute réclamation, toute

perte, tout dommage, toute responsabilité, tous frais et toute dépense (incluant les honoraires et frais juridiques raisonnables, mais excluant les dommages indirects ou consécutifs) subis par l'une ou l'autre des parties découlant : (i) de l'inexécution, par la partie qui doit indemniser, de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des Conventions de prêt de titres; (ii) de toute inexactitude de l'une ou l'autre des représentations ou garanties formulées ou fournies par la partie qui doit indemniser en vertu des Conventions de prêt de titres, ou (iii) de toute fraude, mauvaise foi, faute volontaire, grossière négligence ou insouciance téméraire à l'égard des obligations de la partie qui doit indemniser, en rapport avec les Conventions de prêt de titres ou relativement à celles-ci. Les Conventions de prêt de titres peuvent être résiliées en tout temps au gré de chaque partie en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

Prêteur de sommes en espèces

Les Fonds ont conclu des ententes de services de courtier principal avec des courtiers principaux, en vertu desquelles les courtiers principaux peuvent accorder à un Fonds une facilité de marge sur laquelle le Fonds peut prélever des montants à l'occasion. Les courtiers principaux ne sont pas associés avec le gestionnaire et sont comme suit :

Fonds	Courtier principal
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	MM CIBC Goldman Sachs & Co LLC
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux	MM CIBC Goldman Sachs & Co LLC
Catégorie alternative Arrow occasions	MM CIBC
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	MM CIBC Scotia Capitaux Inc, Valeurs Mobilières TD Inc, Banque de Montréal

Agent d'évaluation

CIBC Mellon Global Securities Services Company, de Toronto, agit comme agent d'évaluation du Fonds en vertu d'une entente de services d'administration de fonds datée le 14 novembre 2012, telle que modifiée (la « **Convention d'administration** ») conclue avec le gestionnaire.

CIBC Mellon Global Securities Services Company, à Toronto, agit comme agent d'évaluation des Fonds et fournit des services de comptabilité et d'évaluation. CIBC Mellon Global Securities Services Company calcule également le revenu net et les gains en capital nets des Fonds. Chaque partie peut résilier la Convention d'administration en donnant un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie. Chaque partie a le droit résilier la Convention d'administration immédiatement si l'autre partie devient insolvable ou si une demande de mise en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et qu'elle n'est pas libérée dans un délai de 30 jours.

Courtiers désignés et courtiers de FNB

Le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds qui offre des titres de série ETF, a conclu ou conclura des ententes avec des courtiers désignés en vertu desquelles chaque courtier inscrit (un « **courtier désigné** ») a convenu d'exécuter certaines fonctions associées aux titres de série ETF des Fonds, y compris, notamment : (i) de souscrire un nombre suffisant de titres de série ETF pour satisfaire les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée; (ii) de souscrire des titres de série ETF de façon continue; et (iii) d'afficher un marché liquide à double sens pour la négociation des titres de série ETF à la bourse concernée. Le paiement pour les titres de série ETF doit être effectué par le courtier désigné, et ces titres de série ETF seront émis au plus tard le deuxième jour de bourse (tel que défini

ci-après) après la transmission de l'avis de souscription. Conformément aux ententes avec les courtiers désignés, le gestionnaire peut exiger que les courtiers désignés souscrivent des titres de série ETF contre un montant en espèces.

Le gestionnaire peut conclure, pour le compte des Fonds, des ententes avec des courtiers inscrits (qui peuvent être ou non des courtiers désignés) (chacun de ces courtiers inscrits étant un « **courtier de FNB** ») en vertu desquelles les courtiers de FNB peuvent souscrire des titres de série ETF, tel que décrit sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats »).

Les titres de série ETF ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné ou des courtiers de FNB ou de l'une ou l'autre de leurs sociétés affiliées et un porteur de titres de série ETF n'aura aucun recours contre ces parties relativement à tout montant payable par les fonds au courtier désigné ou aux courtiers de FNB.

Aucun courtier désigné ou courtier de FNB n'a participé à l'élaboration du présent prospectus simplifié, ou n'a procédé à un examen du contenu du présent prospectus simplifié. Le courtier désigné et les courtiers de FNB concernés n'agissent pas à titre de preneurs fermes de l'un ou l'autre des Fonds en rapport avec le placement de ses titres de série ETF en vertu du présent prospectus simplifié. Chaque courtier désigné et courtier de FNB est indépendant du gestionnaire. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Conflits d'intérêt ».

Comité d'examen indépendant et régie des Fonds

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** ») oblige tous les fonds d'investissement dont les titres sont négociés dans le marché, tels que les Fonds, de constituer un comité d'examen indépendant (le « **CEI** »). Le CEI doit être composé d'au moins trois membres qui doivent tous être indépendants du gestionnaire et des Fonds. Les membres actuels du CEI sont :

- Harvey Naglie* (président)
- Ross MacKinnon
- John Anderson

*À compter du 1^{er} janvier 2023, M. Naglie remplace M. MacKinnon à titre de président du CEI.

Le CEI a pour mandat d'analyser les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire lui soumet aux fins d'examen et de lui donner son approbation ou lui fournir des recommandations à cet égard, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CEI sont tenus, en tout temps, d'agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds et d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances similaires.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites pour traiter chaque question de conflit d'intérêts. Le CEI examine et évalue, au moins annuellement, l'efficacité et le caractère adéquat des politiques et des procédures écrites du gestionnaire relatives aux questions de conflit d'intérêts et effectue une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Le gestionnaire tiendra à jour un registre des toutes les questions et/ou activités soumises à l'examen du CEI, incluant un exemplaire des politiques et des procédures écrites du gestionnaire qui traitent des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Le gestionnaire fournira également au CEI l'aide et l'information requises pour permettre au CEI de s'acquitter de ses fonctions en vertu du Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont le droit d'être rémunérés par les Fonds et d'être remboursés pour tous les frais et toutes les dépenses raisonnables liés à l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du CEI. Les membres du CEI ont également le droit d'être indemnisés par les Fonds, sauf dans le cas de faute volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de violation de leur devoir de soin.

Le CEI soumet, au moins annuellement, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres. Les rapports du CEI sont disponibles sur le site Web désigné des Fonds à : www.arrow-capital.com, ou sur demande d'un porteur de titres, gratuitement, en communiquant avec le gestionnaire à : info@arrow-capital.com.

Régie des Fonds

En sa qualité de gestionnaire du Fonds, Arrow est chargée de la régie du Fonds. En particulier, pour s'acquitter de ses obligations à titre de gestionnaire, Arrow est tenue (a) d'agir honnêtement, de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Fonds; et (b) d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances similaires.

La Société possède un conseil d'administration. Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « *Responsabilité de l'administration des fonds communs de placement alternatifs – Administrateurs et hauts dirigeants de la Société, Exemplar Portfolios Ltd.* »

Le Règlement 81-107 exige du gestionnaire que celui-ci adopte des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté le Code d'éthique et de conduite d'entreprise d'Arrow et la Politique relative aux transactions personnelles d'Arrow (les « **Codes** »), lesquels établissent des règles de conduite conçues pour assurer le traitement équitable des porteurs de titres des Fonds et pour faire en sorte, qu'en tout temps, les intérêts des Fonds et de leurs porteurs de titres passent avant les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire et des sous-conseillers en valeurs. Les Codes appliquent les normes d'intégrité et d'éthique professionnelle les plus élevées qui soient. L'objectif est non seulement d'éliminer toute possibilité de conflit d'intérêts réel, mais également d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Les Codes traitent de la question des placements, laquelle inclut les transactions personnelles par les employés, les conflits d'intérêts, et la confidentialité entre les services et les sous-conseillers en valeurs. Ils traitent également de confidentialité, du devoir fiduciaire, de l'application des règles de conduite et des sanctions en cas de violation.

Communication de l'information aux porteurs de titres

Conformément aux lois applicables, le gestionnaire fournira à chaque porteur de titres, pour le compte des Fonds, des états financiers semestriels non vérifiés et un rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire pour les Fonds dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque période semestrielle, ainsi que des états financiers annuels vérifiés et un rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel pour les Fonds dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque exercice financier. Les états financiers semestriels et les états financiers annuels des Fonds contiendront chacun un état de la situation financière, un état du résultat global, un état des variations de l'actif net attribuables aux porteurs de titres rachetables, un état des flux de trésorerie et un calendrier des échéances du portefeuille de placements.

Toute information fiscale requise pour permettre aux porteurs de titres de préparer leurs déclarations de revenus fédérales annuelles leur sera également distribuée dans les délais requis par le droit applicable. Ni le gestionnaire ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts n'est tenu de faire le suivi du prix de base rajusté des titres des porteurs de titres. Les porteurs de titres doivent consulter leur conseiller fiscal ou conseiller en placement en ce qui concerne la manière de calculer le prix de base rajusté de leurs titres et, en particulier, sur l'incidence que peuvent avoir sur la situation fiscale d'un porteur de titres les désignations faites par le Fonds à son égard.

Le gestionnaire conservera, ou prendra des mesures pour que soient conservés des livres comptables et des registres adéquats qui reflètent les activités des Fonds. Un porteur de titres ou son représentant dûment autorisé aura le droit d'examiner les livres comptables et registres des Fonds durant les heures normales d'ouverture au bureau du gestionnaire ou à tout autre endroit que le gestionnaire peut déterminer. Nonobstant ce qui précède, un porteur de titres n'aura accès à aucune information qui, de l'avis du gestionnaire, doit être tenue confidentielle dans l'intérêt des Fonds.

Politiques et procédures – Ventes à découvert

Les Fonds peuvent conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. La Partie B du présent prospectus simplifié contient une description et explique comment chaque Fonds a l'intention de conclure des opérations de ventes à découvert.

Le gestionnaire a adopté et tient à jour des politiques et des procédures écrites qui énoncent les objectifs visés par les opérations de ventes à découvert, ainsi que les procédures de gestion du risque applicables. Ces politiques sont la responsabilité de la haute direction du gestionnaire et, pour cette raison, elles seront réexaminées régulièrement, à la fois par la haute direction et par le comité des placements du gestionnaire. Le groupe des opérations du gestionnaire est chargé du contrôle de la conformité à la politique applicable aux opérations de ventes à découvert et à ses procédures connexes. Aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques du portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures – Instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés. Pour savoir comment chaque Fonds utilise les instruments dérivés, veuillez consulter la Partie B du présent prospectus simplifié. Les instruments dérivés sont utilisés par les Fonds uniquement tel que permis par la législation sur les valeurs mobilières applicable et les dispenses discrétionnaires qui leur sont accordées. Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le gestionnaire surveille les activités de négociation conjointement avec le conseiller en valeurs et il lui incombe d'appliquer, le cas échéant, les limites de négociation et, s'il y a lieu, d'autres contrôles.

Sauf tel que décrit ci-dessus, il n'existe aucune autre politique écrite concernant l'utilisation d'instruments dérivés. Il incombe au gestionnaire des Fonds d'établir des limites de négociation et d'autres contrôles à l'égard des opérations sur instruments dérivés. En règle générale, l'exposition au risque résultant des opérations sur instruments dérivés de chaque Fonds n'est pas surveillée de façon indépendante et aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques du portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures – Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour connaître le détail des modalités de participation du Fonds à de telles opérations, veuillez consulter la Partie B du présent prospectus simplifié. Les Fonds peuvent conclure ces opérations uniquement tel que permis par la législation sur les valeurs mobilières.

Un Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après une telle opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds pour les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant des agents de prêt de titres qu'ils concluent ces opérations pour le compte du Fonds avec des courtiers, des négociants et des institutions dignes de confiance et bien établis au Canada et à l'étranger. Les agents de prêt de titres doivent tenir à jour des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de tierces-parties approuvées établie en se fondant sur les normes de solvabilité, les limites de transaction et de crédit applicables à chaque tierce-partie, et les normes de diversification des garanties généralement acceptées. Chaque jour, les agents de prêt de titres détermineront la valeur marchande, à la fois des titres prêtés par chaque Fonds en vertu d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par le Fonds en vertu d'une opération de mise en pension, ainsi que des espèces ou garanties détenues par le Fonds aux fins de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou des garanties est moins que 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, l'emprunteur sera tenu, le jour suivant, de remettre au Fonds un montant additionnel en espèces ou des garanties supplémentaires pour couvrir le déficit.

Arrow réexamine au moins annuellement les politiques et procédures décrites ci-dessus pour s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres, aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension sont gérés de manière appropriée. Aucune procédure ou simulation n'est présentement utilisée pour évaluer les risques du portefeuille dans des conditions difficiles.

Lignes directrices liées au vote par procuration

Le gestionnaire a la responsabilité fiduciaire d'agir dans le meilleur intérêt des Fonds. Un aspect de ce devoir est l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures applicables à l'exercice du droit de vote afférent aux procurations (les « **lignes directrices liées au vote par procuration** ») reçues d'émetteurs de titres détenus dans le portefeuille de chaque Fonds. Les lignes directrices liées au vote par procuration prévoient que le gestionnaire exercera (ou s'abstiendra d'exercer) le vote par procuration pour le compte des Fonds pour lequel il détient ce droit de vote, conformément aux meilleurs intérêts économiques du Fonds concerné. Les lignes directrices liées au vote par procuration ne sont pas exhaustives, et vu les diverses questions liées au vote par procuration que le gestionnaire peut être appelé à examiner, elles ne sont conçues que pour servir de guide et ne visent pas à dicter comment le vote par procuration doit être exercé dans chaque cas. Le gestionnaire peut déroger aux lignes directrices liées au vote par procuration afin d'éviter une décision prise par un vote qui pourrait être contraire au meilleur intérêt des Fonds.

Le droit de vote afférent aux procurations pour les titres détenus par les Fonds sera exercé conformément aux meilleurs intérêts des porteurs de titres du Fonds concerné, tels que déterminés au moment où les voix sont exprimées. Le gestionnaire tient à jour des politiques et procédures conçues pour servir de lignes directrices dans le cadre de l'exercice du vote par procuration; cependant, ultimement, chaque voix est exprimée au cas par cas en tenant compte des faits et circonstances pertinents au moment du vote.

Les Lignes directrices liées au vote par procuration du gestionnaire énoncent les divers facteurs que le gestionnaire prend en compte lorsqu'il exerce, ou s'abstient d'exercer, le droit de vote afférent aux procurations, dont les facteurs suivants :

- (a) En règle générale, le gestionnaire votera dans le même sens que la direction lorsqu'il s'agit d'affaires courantes, telles que l'élection des administrateurs de la société, la nomination de vérificateurs externes et l'adoption ou la modification des régimes de rémunération des dirigeants, sauf s'il est déterminé qu'appuyer la position de la direction ne serait pas dans le meilleur intérêt des actionnaires;
- (b) Le gestionnaire traitera au cas par cas les affaires autres que courantes, y compris les questions commerciales propres à l'émetteur et les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, en se concentrant sur l'impact potentiel du vote pour le Fonds; et
- (c) Le gestionnaire a discrétion pour voter ou non sur les affaires courantes et les affaires autres que courantes. Dans les cas où le gestionnaire détermine qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt des porteurs de titres de voter, ou lorsqu'aucune valeur ne serait ajoutée par le vote, le gestionnaire ne sera pas tenu de voter.

Les politiques et procédures suivies par le Fonds dans le cadre de l'exercice du vote par procuration en rapport avec les titres en portefeuille peuvent être obtenues gratuitement, en transmettant une demande à cet effet au gestionnaire, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou au (416) 323-0477, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Tout porteur de parts du Fonds peut obtenir, sur demande et sans frais, le registre des votes par procuration des Fonds pour la dernière période de douze mois terminée au 30 juin de chaque année, et ce, en tout temps après le 31 août de telle année. Le registre des votes par procuration du Fonds sera également disponible sur le site Web du Fonds à : www.arrow-capital.com.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la date de clôture du dernier exercice des Fonds, aucun salaire, aucune autre rémunération ni aucun autre remboursement n'a été versé (ou n'est payable) par les Fonds aux administrateurs et dirigeants du gestionnaire ou de la Société ou à un conseil indépendant, sauf pour le CEI. En règle générale, la rémunération versée au président du CEI est de 18 000 \$ annuellement et la rémunération versée à chaque membre, autre que le président, est de 14 000 \$ pour les fonctions qu'ils exercent en tant que membres du CEI en rapport avec les Fonds. Les dépenses engagées par les membres du CEI leurs sont également remboursées, celles-ci

étant généralement pour de faibles montants associés à des frais de déplacements et aux frais d'administration des réunions. Ces montants sont répartis d'une manière juste et raisonnable entre les Fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Arrow ne reçoit aucun honoraire supplémentaire pour agir à titre de fiduciaire.

Contrats importants

Les contrats importants qui concernent les Fonds sont décrits plus en détail ci-dessous :

- (a) MM CIBC, en vertu de la Convention de garde avec MM CIBC, et CIBC Mellon Trust Company, en vertu de la Convention de garde avec CIBC Mellon, sont les dépositaires indiqués sous la rubrique « *Dépositaires* »;
- (b) Les sous-conseillers en valeurs indiqués sous la rubrique « *Responsabilité de l'administration des Fonds – Sous-conseillers en valeurs* » ci-dessus sont chargés de gérer le portefeuille de placements de chaque Fonds concerné, tel que spécifié dans la rubrique, en vertu des conventions de sous-conseiller indiquées dans cette rubrique. Le gestionnaire est d'avis que chaque convention de sous-conseiller est un contrat important pour chaque Fonds;

Les contrats importants qui concernent les catégories de société sont décrits plus en détail ci-dessous :

- (c) La Société a été constituée par des statuts constitutifs datés le 18 mars 2008, tel que modifiés à l'occasion;
- (d) La Société a conclu, pour le compte des catégories de société, une convention de gestion modifiée et mise à jour datée le 31 décembre 2021, telle que modifiée, (la « **Convention de gestion des catégories de société** ») en vertu de laquelle Arrow a été nommée gestionnaire et conseiller en valeurs des catégories de société, ce qui comprend le pouvoir de gérer les activités quotidiennes des catégories de société. En vertu de cette convention, Arrow peut déléguer divers aspects de ses responsabilités;

La Convention de gestion des catégories de société est une convention de gestion cadre que nous avons conclue avec la Société, laquelle décrit nos responsabilités à l'égard de la gestion du portefeuille de placements des catégories de société. La Convention de gestion des catégories de société demeure en vigueur, sauf si : (a) Arrow donne un préavis écrit de 180 jours à la Société ou (b) elle est immédiatement résiliée, moyennant un préavis écrit à l'autre partie, si l'une ou l'autre des parties (i) cesse d'exercer ses activités, devient en faillite ou insolvable, décide d'être dissoute ou liquidée, ou si un séquestre est nommé pour l'un ou l'autre des actifs de l'autre partie; ou (ii) commet une violation importante de la Convention de gestion qui n'a pas été corrigée dans les 30 jours qui suivent un avis écrit demandant de corriger la violation;

Les contrats importants qui concernent Le Fonds en fiducie sont décrits plus en détail ci-dessous :

- (e) La déclaration de fiducie accorde à Arrow, en sa qualité de fiduciaire, tous les pouvoirs du fiduciaire pour ce qui concerne la gestion, la supervision et l'administration du Fonds en fiducie. Conformément à ces pouvoirs, le Fonds en fiducie a conclu une convention de gestion modifiée et mise à jour datée le 26 juin 2020 (la « **Convention de gestion du Fonds en fiducie** »), telle que modifiée, en vertu de laquelle Arrow a été nommée à titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs du Fonds en fiducie, ce qui comprend le pouvoir de gérer les activités quotidiennes du Fonds en fiducie. Arrow peut déléguer divers aspects de ses responsabilités en vertu de cette convention; et
- (f) La Convention de gestion du Fonds en fiducie est une convention de gestion cadre que nous avons conclue avec le Fonds en fiducie et d'autres fonds qui explique comment nous sommes chargés de gérer le portefeuille de placements du Fonds en fiducie. La Convention de gestion du Fonds en fiducie demeure en vigueur jusqu'à la dissolution du Fonds en fiducie, sauf si : (a) Arrow démissionne ou est réputée avoir démissionné en raison du fait (i) que le Fonds en fiducie n'a pas corrigé dans un délai de 30 jours une violation de la Convention de gestion du Fonds en fiducie ou (ii) qu'Arrow devient en faillite ou insolvable, cesse d'être un résident du

Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou ne détient plus les permis ou les enregistrements nécessaires pour exécuter ses obligations; ou (b) Arrow a été destituée conformément aux dispositions de la Convention de gestion du Fonds en fiducie.

Des exemplaires des contrats importants peuvent être examinés pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement principal du gestionnaire :

Arrow Capital Management Inc.
100, rue Yonge, bureau 1802
Toronto (Ontario) M5C 2W1

Site Web désigné

Les organismes de placement collectif sont tenus de publier certains documents d'information obligatoires sur un site web désigné. Le site Web désigné des Fonds visés par le présent document se trouve à l'adresse suivante : www.arrow-capital.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le calcul de la valeur liquidative (la « VL »), chaque Fonds évalue les divers actifs, tel que décrit ci-dessous. Au cours des trois dernières années, nous avons utilisé la juste valeur pour déroger à ces pratiques d'évaluation lorsqu'une telle dérogation serait appropriée comme, par exemple, lorsque la négociation des titres est suspendue en raison de nouvelles défavorables importantes au sujet de l'entreprise.

Type d'actif	Méthode d'évaluation
Liquidités, y compris la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, les débiteurs et les charges payées d'avance	Évalués à leur pleine valeur nominale, sauf si nous déterminons que l'actif ne vaut pas la pleine valeur nominale, auquel cas nous déterminerons une juste valeur.
Titres du marché monétaire	Le coût d'achat amorti à la date d'échéance du titre.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs	Le dernier prix de vente publié par tout moyen couramment utilisé. Si un prix n'est pas disponible, nous déterminons un prix, lequel sera la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur ou le dernier prix de prix de vente disponible. Si les titres sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses, le Fonds calcule la valeur d'une façon qui, selon nous, reflète fidèlement la juste valeur. Si nous croyons que les cours boursiers ne reflètent pas fidèlement le prix que le Fonds recevrait sur la vente d'un titre, nous pouvons évaluer le titre à un prix qui, à notre avis, reflète la juste valeur.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs	Le prix ou la valeur qui, à notre avis, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, tels que définis dans le Règlement 81-102	La valeur marchande des titres de la même catégorie qui ne sont pas de négociation restreinte, multiplié par le pourcentage que représente le coût d'acquisition pour le Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, étant entendu que la valeur réelle des titres peut être prise en compte graduellement lorsque la date à laquelle la restriction sera levée

	est connue ou, le cas échéant, une valeur inférieure tirée des cours publiés couramment utilisés.
Positions acheteur sur des options de chambres de compensation, options sur contrats à terme standardisés, options hors cote, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés	La valeur marchande actuelle.
Primes reçues sur la vente d'options de chambres de compensation, d'options sur contrats à terme standardisés ou d'options hors cote	Traitées en tant que crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur de marché qui déclencherait la liquidation de la position. Les crédits reportés sont déduits dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Un titre qui fait l'objet d'une option de chambres de compensation ou d'une option hors cote vendue sera évalué tel que décrit ci-dessus.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Évalués selon le gain ou la perte que le Fonds réaliserait si la position était liquidée au jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur sera fondée sur la valeur marchande actuelle de la participation sous-jacente.
Actifs évalués selon une devise étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables au Fonds dans une devise étrangère, et passifs et obligations contractuelles que le Fonds doit acquitter dans une devise étrangère	Évalués en utilisant le taux de change d'un système de cotation diffusé au public.
Métaux précieux	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande qui, en règle générale, est fondée sur les prix du marché en vigueur, tels que publiés par les bourses ou les autres marchés.
Titres d'un autre organisme de placement collectif	La valeur des titres sera la valeur liquidative par titre ce jour ou, si ce jour n'est pas un jour d'évaluation de l'organisme de placement collectif, la valeur liquidative par titre au jour d'évaluation le plus récent pour cet organisme de placement collectif.

En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (« **Règlement 81-106** »), les Fonds doivent calculer leur valeur liquidative en déterminant la juste valeur de son actif et de son passif. CIBC Mellon Global Securities Services Company a été nommée pour exécuter des services d'évaluation pour notre compte. Tout service d'évaluation sera exécuté en utilisant les méthodes d'évaluation décrites ci-dessus.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'un titre est appelé la « **valeur liquidative** » ou la « **VL** » par titre, ou la « **valeur d'un titre** ». Nous calculons une VL par titre distincte pour chaque série de chaque Fonds en prenant la valeur de l'actif du Fonds, en déduisant tout passif commun du Fonds, au pro rata pour chaque série du Fonds, en soustrayant tout passif de la série du Fonds, et en divisant le solde par le nombre de titres détenus par les investisseurs de cette série du Fonds.

Nous calculons la VL à 16 h, heure de l'Est, chaque « **jour d'évaluation** ». Un jour d'évaluation est toute journée durant laquelle la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. La valeur des titres d'un Fonds fluctue selon la valeur de ses placements.

Vous pouvez obtenir la VL et la VL par titre à l'adresse www.arrow-capital.com et, à la demande d'un porteur de titres, sans frais, en appelant au 1-877-327-6048.

Titres des séries de fonds communs de placement

Lorsque vous achetez, vendez, transférez ou substituez des titres d'une série de fonds communs de placement d'un Fonds, nous fondons la transaction sur la VL du titre du Fonds. Lorsque vous achetez, vendez, transférez ou substituez des titres d'une série de fonds communs de placement d'un Fonds, le prix est la prochaine VL que nous calculons après la réception de votre ordre. Lorsque vous placez votre ordre par l'entremise d'un représentant, le représentant nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment complété avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la VL de ce jour. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous utiliserons la VL du prochain jour d'évaluation. Le jour d'évaluation utilisé pour traiter votre ordre s'appelle la « **date de transaction** ».

Titres de série ETF

Les titres de série ETF sont émis directement au courtier désigné ou aux courtiers de FNB. Les titres de série ETF sont offerts en vente à un prix qui correspond à la VL des titres de série ETF déterminée chaque jour d'évaluation.

Les titres de série ETF des Fonds sont cotés à la TSX et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces titres sur la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur

Les investisseurs peuvent être tenus d'acquitter les frais de courtage habituels lorsqu'ils achètent ou vendent des titres de série ETF. Les investisseurs ne versent aucun frais au gestionnaire ou aux Fonds pour l'achat ou la vente de titres de série ETF sur la TSX.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter, substituer ou transférer les titres d'une série de fonds communs de placement des Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow, ou faire racheter vos titres d'une série de fonds communs de placement des Fonds par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque province et chaque territoire du Canada. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Les titres de série ETF sont offerts aux investisseurs qui achètent ces titres sur la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché.

Titres des séries de fonds communs de placement

Chaque Fonds offre plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais de souscription et, le cas échéant, le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier dépend de l'option choisie au moment de la souscription. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » aux pages 26 à 30.

Vous pouvez investir dans le Fonds en complétant une demande de souscription, que vous pouvez obtenir de votre représentant. Votre placement initial dans le Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Séries	Caractéristiques
Titres de série A, de série AD et de série U	<p>Ces séries de titres sont offertes à tous les investisseurs. Vous pouvez acheter ces séries de titres sous l'option assortie de frais de souscription initiaux (les « Titres avec frais de souscription initiaux »). Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces titres. Ces frais d'acquisition sont négociables entre vous et votre courtier.</p> <p>Les titres de série A sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série AD sont une série à taux de distribution fixe, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série U sont conçues pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars américains. Les titres de série U sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution variable pour Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux et une série à taux de distribution fixe pour le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, telles que définies ci-dessous.</p>
Titres de série F, de série FD et de série G	<p>En règle générale, ces séries de titres ne sont offertes qu'aux investisseurs inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier, qui peuvent être tenus d'acquitter des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt qu'une commission pour chaque transaction (« Titres à honoraires »). Ces séries de titres ne comportent aucun frais d'acquisition. Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des Titres à honoraires doivent conclure avec leur courtier une entente qui prévoit des honoraires annuels pour le compte (« honoraires de compte à honoraires »), lesquels sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Ces honoraires de compte à honoraires sont en sus des frais de gestion payables par le Fonds pour les Titres à honoraires.</p> <p>Les titres de série F sont une série à taux de distribution variable, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série FD sont une série à taux de distribution fixe, telle que définie ci-dessous.</p> <p>Les titres de série G sont une série sous l'option en dollars US et une série à taux de distribution variable pour Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux et une série à taux de distribution fixe pour le Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu, telles que définies ci-dessous.</p>

Titres de série I et de série R	<p>En règle générale, les titres de ces séries sont offerts aux investisseurs institutionnels, comme les régimes de retraite, les fonds de dotation, les sociétés, les particuliers à valeur nette élevée et les REER collectifs, lesquels maintiennent un placement minimum dans le Fonds, tel que négocié avec Arrow. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez ces titres. Ces frais d'acquisition sont négociables entre vous et votre courtier.</p> <p>Les titres de série I et de série R sont des séries à taux de distribution variable, telles que définies ci-dessous.</p>
---------------------------------	---

Les « **séries sous l'option en dollars US** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars US. Les Fonds qui offrent les séries sous l'option en dollars US couvrent ces séries contre les variations du dollar US par rapport au dollar canadien et, ce faisant, tentent d'éliminer les fluctuations entre le dollar US et le dollar canadien, de sorte que le rendement des séries sous l'option en dollars US devrait être substantiellement le même que le rendement respectif des titres de série A et de série F acquises sous l'option de prix en dollars canadiens. Il peut toutefois exister des facteurs indépendants de la volonté du Fonds, comme le coût des opérations sur instruments dérivés et les primes de rendement, qui peuvent faire en sorte que le rendement des séries sera différent. De plus, à l'occasion, les circonstances peuvent faire en sorte que le Fonds ne sera pas capable de couvrir complètement en dollars US son exposition en dollars canadiens à l'égard d'une série sous l'option en dollars US.

Les « **séries à taux de distribution fixe** » sont conçues pour les investisseurs qui désirent recevoir des distributions régulières d'un Fonds en fiducie ou des dividendes réguliers d'une catégorie de société. **Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que la distribution ou le dividende, le surplus sera distribué chaque année en décembre. Si le Fonds gagne moins que le montant distribué ou le dividende, la différence est un remboursement de capital.**

Les « **séries à taux de distribution variable** » sont conçues pour les investisseurs qui ne désirent pas recevoir de dividendes réguliers du Fonds. Chaque année, en décembre, le Fonds déclarera, s'il y a lieu, une distribution ou un dividende annuel sur son revenu de dividendes, ses gains en capital ou son revenu imposable, s'il en est et selon le cas, en faveur des porteurs des séries à taux de distribution variable.

Vous ne devez pas confondre le taux de distribution ou de dividende et le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.

Toutes les distributions et tous les dividendes seront réinvestis, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette série, sauf si vous choisissez auparavant de les recevoir en espèces.

Le paiement des titres des Fonds doit être reçu dans les deux jours ouvrables à compter de votre ordre ou nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez, les Fonds sont tenus de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable à compter de sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre sera retournée immédiatement.

Titres de série ETF

Les titres de série ETF des Fonds concernés sont cotés à la TSX et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces titres sur la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur

Les titres de série ETF des Fonds seront émis et vendus de façon continue et il n'y a pas de nombre maximum de titres de série ETF qui peuvent être émis. Les titres de série ETF des Fonds peuvent être achetés uniquement en dollars canadiens.

Les investisseurs peuvent être tenus d'acquitter les frais de courtage habituels lorsqu'ils achètent ou vendent des titres de série ETF. Les porteurs de titres ne versent aucun frais au gestionnaire ou aux Fonds pour l'achat ou la vente de titres de série ETF sur la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché.

Fonds	Séries	Symbole boursier	Fréquences des distributions ou dividendes
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	ETF	ACAA	Séries à taux de distribution variable
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	ETF	RATE	Séries à taux de distribution fixe

À l'intention des courtiers désignés et des courtiers de FNB

Le gestionnaire a conclu ou conclura, pour le compte de chaque Fonds qui offre des titres de série ETF, une convention de courtier désigné avec un courtier désigné (un « **courtier désigné** »), en vertu de laquelle le courtier désigné a convenu, ou conviendra d'exécuter certaines obligations liées aux titres de série ETF d'un Fonds, y compris, notamment : (i) de souscrire un nombre suffisant de titres de série ETF pour satisfaire les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée; (ii) de souscrire des titres lorsque des rachats de titres en espèces surviennent; et (iii) d'afficher un marché liquide à double sens pour la négociation des titres à la bourse concernée. Conformément à la convention de courtier désigné, le gestionnaire peut exiger que le courtier désigné souscrive des titres de série ETF contre un montant en espèces.

En règle générale, tout ordre ayant pour objet l'achat de titres de série ETF directement d'un Fonds doit être placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB ayant conclu une entente avec nous l'autorisant à souscrire, acheter et faire racheter à l'occasion, de façon continue, des titres de série ETF d'un ou de plusieurs Fonds.

Nous nous réservons le droit absolu de refuser tout ordre de souscription placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de titres de série ETF. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons immédiatement toute somme reçue, sans intérêts.

Aucun frais ni aucune commission ne sera payable par un Fonds à un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de titres de série ETF. Au moment de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat de titres de série ETF, nous pouvons, à notre discrétion, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des titres.

Suite à l'émission initiale de titres de série ETF au(x) courtier(s) désigné(s) pour respecter les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée, un courtier désigné ou un courtier de FNB peut placer un ordre de souscription pour un nombre prescrit de titres de série ETF (ou un multiple additionnel de ce nombre) d'un Fonds tout jour durant lequel a lieu une séance de la bourse ou du marché où les titres de série ETF du Fonds sont inscrits (un « **jour de bourse** »), ou durant un autre jour que nous déterminons. Le « nombre prescrit de titres de série ETF » signifie le nombre de titres de série ETF du Fonds que nous déterminons à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou pour d'autres fins. L'heure limite pour les titres de série ETF des Fonds est 16 h (heure de Toronto) un jour de bourse (l'« **heure limite** »). Nous pouvons modifier l'heure limite si les heures de négociation de la TSX sont raccourcies ou modifiées pour un autre motif lié à la réglementation. Tout ordre de souscription reçu avant l'heure limite sera réputé avoir été reçu ce jour de bourse et sera fondé sur la valeur liquidative par titre déterminée lors de ce jour de bourse. Tout ordre de souscription reçu après l'heure limite un jour de bourse sera réputé avoir été reçu le prochain jour de bourse et sera fondé sur la valeur liquidative par titre déterminée lors de ce prochain jour de bourse.

Pour chaque nombre prescrit de titres de série ETF émis, un courtier de FNB doit remettre un paiement composé, à notre discrétion : (i) d'un montant en espèces égal à la valeur liquidative par titre totale du nombre prescrit de titres de série ETF déterminée après la réception de l'ordre de souscription; (ii) d'un groupe de titres ou d'actifs représentant les éléments d'actifs du Fonds, selon leurs pondérations respectives dans le Fonds (« panier de titres »), ou une combinaison d'un panier de titres et d'une somme en espèces, tel que déterminé par nous, d'un montant suffisant pour faire en sorte que la valeur des titres et de la somme en espèces reçus soit égale à la valeur liquidative par titre totale du nombre prescrit de titres de série ETF déterminée après la réception de l'ordre de souscription; ou (iii) des titres autres que des paniers de titres ou une combinaison de titres autre que des panier de titres et une somme en espèces, tel que déterminé par nous, d'un montant suffisant pour faire en sorte que la valeur des titres et de la somme en espèces reçus soit égale à la valeur liquidative par titre totale du nombre prescrit de titres de série ETF déterminée après la réception de l'ordre de souscription.

Nous mettrons à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB l'information concernant le nombre prescrit de titres de série ETF et tout panier de titres applicables à chaque Fonds pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre discrétion, augmenter ou diminuer à l'occasion le nombre prescrit de titres de série ETF.

À l'intention des courtiers désignés dans certains cas particuliers

Des titres de série ETF peuvent également être émis par un Fonds aux courtiers désignés dans certains cas particuliers, y compris lorsque des rachats en espèces de titres de série ETF surviennent.

Substitutions

Vous pouvez substituer vos titres, sauf des titres de série ETF, entre le Fonds ou à un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris des titres de tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des titres du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des titres du Fonds et l'achat de titres d'un autre fonds autorisé. Vous ne pouvez pas substituer des titres de série ETF pour des titres d'une autre série du même Fonds ou pour des titres d'un autre Fonds.

Les titres offerts sous l'option avec frais de souscription initiaux d'un Fonds peuvent uniquement être échangés contre d'autres titres offerts sous l'option avec frais de souscription initiaux du Fonds ou d'un autre fonds autorisé également offert sous l'option avec frais de souscription initiaux.

La substitution de titres par un porteur de titres du Fonds à un autre fonds sera une disposition de ces titres aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, en règle générale, un porteur de titres réalisera un gain en capital ou une perte en capital sur la disposition ces titres. En règle générale, aux fins fiscales, le gain en capital ou la perte en capital à l'égard des titres sera la différence entre le prix des titres à ce moment (moins les frais) et le prix de base rajusté de ces titres pour le contribuable.

Vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une série pour des titres d'une autre série du même Fonds (sauf des titres de série ETF) en communiquant avec votre représentant. Cette opération ne comporte aucun frais, mais des frais peuvent être imposés par votre conseiller financier. Vous pouvez changer des titres pour une autre série uniquement si vous avez le droit d'acheter ces titres. En règle générale, le fait de changer ou de convertir des titres d'une série pour une autre série (sauf pour une conversion à une série sous l'option en dollars US, ou d'une série sous l'option en dollars US) du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales, mais vous devez consulter votre propre conseiller fiscal à ce sujet.

Rachats

Titres des séries de fonds communs de placement

Vous pouvez faire racheter vos titres des séries de fonds communs de placement d'un Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces titres, sur demande, en envoyant un avis écrit. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le même jour qu'il le reçoit de vous. Si vous faites racheter des titres des Fonds d'une

valeur de plus de 25 000 \$, votre signature doit être garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Dans certains cas, le gestionnaire peut exiger d'autres documents ou une autre preuve du pouvoir de signature. Vous pouvez contacter votre représentant inscrit ou communiquer avec nous pour connaître les documents qui sont requis pour conclure la vente.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos titres. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds concerné est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds concerné (et votre courtier peut vous réclamer ce montant, majoré des frais).

Aucun frais de rachat ne s'applique, sauf si les titres sont assujettis aux frais de négociation à court terme applicables à un rachat décrits ci-dessous.

Titres de série ETF

Rachat de tout nombre de titres de série ETF contre un montant en espèces

Vous pouvez choisir de faire racheter vos titres de série ETF d'un Fonds lors de tout jour de bourse. Lorsque vous faites racheter vos titres de série ETF d'un Fonds, vous recevez le produit de vente en espèces, à un prix de rachat par part qui correspond à 95 % du cours de clôture des titres de série ETF à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximum égal à la valeur liquidative par titre concernée. Étant donné, qu'en règle générale, les porteurs de titres pourront vendre les titres de série ETF à la valeur du marché à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'entremise d'un courtier de FNB, sous réserve uniquement des frais de courtage habituels, les porteurs de titres sont invités à consulter leur courtier ou leur conseiller en placement avant de faire racheter leurs titres de série ETF contre un montant en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces en la forme prescrite par nous à l'occasion doit être remise au Fonds, au bureau du gestionnaire, par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et qui détient des titres de série ETF pour le compte des propriétaires véritables de ces titres (un « adhérent de CDS »). Toute demande de rachat en espèces qui est reçue avant l'heure limite sera réputée avoir été reçue ce jour de bourse. Toute demande de rachat en espèces qui est reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date de prise d'effet du rachat (ou dans tout délai plus court que nous pouvons déterminer suite à des modifications aux lois applicables, ou à des modifications d'ordre général aux procédures de règlement des marchés concernés). Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus de nous.

Si le gestionnaire n'a pas reçu tous les documents exigés dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre demande de rachat, le gestionnaire émettra le même nombre de titres le dixième jour ouvrable après la date de la demande de rachat. Si le prix d'émission est inférieur au produit de vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix d'émission est supérieur au produit de vente, votre courtier de FNB doit verser la différence. Votre courtier de FNB peut avoir le droit de vous réclamer ce montant.

Si votre demande de rachat auprès des Fonds dépasse 25 000 \$, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie, ou votre courtier de FNB. Dans certains cas, le gestionnaire peut exiger d'autres documents ou une preuve du pouvoir de signature. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous pour connaître les documents qui sont exigés pour conclure la vente.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte que le Fonds rachète les titres de série ETF détenus par un porteur de titres à un prix égal à la valeur liquidative par titre à la date de prise d'effet du rachat, si le gestionnaire est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt du Fonds de procéder ainsi.

Échange d'un nombre prescrit de titres de série ETF

Lors de tout jour de bourse, vous pouvez échanger un nombre prescrit de titres de série ETF minimum (et tout multiple additionnel de ce nombre) contre des espèces ou, avec notre consentement, contre des paniers de titres et des espèces. Pour effectuer un échange de titres de série ETF, vous devez présenter une demande d'échange, en la forme prescrite à l'occasion par le gestionnaire, au Fonds concerné, à son siège social. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par titre totale du nombre prescrit de titres de série ETF à la date de prise d'effet de la demande d'échange et sera payable par la remise d'un montant en espèces ou, avec notre consentement, par la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'un montant en espèces. Dans le cadre de l'échange, les titres de la série ETF concernée seront rachetés. Dans le cadre de l'échange, nous exigeons que vous versiez au Fonds concerné des frais d'opérations de 0,25 % pour l'échange, ou tout autre montant que nous pouvons déterminer à l'occasion, lequel représente approximativement les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations, les coûts ou les charges liés à l'impact du marché et les autres coûts ou frais encourus ou qui devraient être encourus par la série ETF pour effectuer des opérations sur les titres dans le marché afin d'obtenir le montant en espèces requis pour l'échange. Les frais d'opérations de l'échange peuvent être plus élevés si les frais ou charges encourus ou qui devraient être encourus par la série ETF sont plus élevés que ceux généralement prévus. Dans certains cas, à notre discrétion, nous pouvons renoncer aux frais d'opérations de l'échange ou réduire le montant de ces frais.

Toute demande d'échange qui est reçue avant l'heure limite sera réputée avoir été reçue ce jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par titre déterminée ce jour de bourse. Toute demande d'échange reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par titre déterminée lors de ce prochain jour de bourse. Le règlement des échanges contre un montant en espèces ou contre des paniers de titres et des espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date de prise d'effet de la demande d'échange (ou dans tout délai plus court que nous pouvons déterminer suite à des modifications aux lois applicables, ou à des modifications d'ordre général aux procédures de règlement des marchés concernés).

Le gestionnaire mettra à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB l'information concernant le nombre prescrit de titres de série ETF et tout panier de titres, pour chaque Fonds, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, à l'occasion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de titres de série ETF.

Si les opérations sur les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds sont suspendues en vertu d'une ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation compétent ou d'une bourse, la remise de ces titres à un porteur de titres dans le cadre d'un échange peut être retardée jusqu'à ce que la cession des titres soit légalement autorisée.

Échange et rachat de titres de série ETF par l'entremise d'un adhérent de CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de CDS qui détient les titres de série ETF pour votre compte. Les propriétaires véritables de titres de série ETF doivent s'assurer de fournir les instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de CDS qui détiennent les titres pour leur compte dans un délai suffisant avant les heures limites fixées par les adhérents de CDS pour permettre aux adhérents de CDS de nous notifier, ou d'agir selon nos instructions, avant l'heure limite concernée.

Inscription et transfert des titres de série ETF par l'entremise de CDS

L'inscription des participations et des transferts relatifs aux titres de série ETF sera effectuée uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Les titres de série ETF doivent être achetés, transférés et remis aux fins de leur échange uniquement par l'entremise ou rachat d'un adhérent de CDS. Tous les droits à titre de propriétaire de titres de série ETF doivent être exercés par l'entremise de CDS ou d'un adhérent de CDS, et tous les paiements ou autres biens auquel le propriétaire a droit seront fait ou remis par CDS ou l'adhérent de CDS qui détient ces titres pour le compte du propriétaire. Au moment de l'achat de titres de série ETF, le propriétaire recevra uniquement la confirmation d'usage. Tous les dividendes, toutes les distributions et tous les produits de rachat relatifs à des titres de série ETF seront faites ou versées initialement à CDS, et les paiements seront acheminés par CDS aux adhérents de CDS, et seront transmis par la suite des adhérents de CDS aux porteurs de titres concernés.

Les renvois dans le présent prospectus simplifié à un porteur de titres de série ETF désignent, sauf si le contexte l'exige autrement, le propriétaire véritable de ces titres de série ETF.

Ni les Fonds ni le gestionnaire n'auront quelque responsabilité que ce soit à l'égard : (i) de tout aspect des registres tenus par CDS relativement aux droits de propriété véritable dans les titres de série ETF ou aux inscriptions en compte tenues par CDS; (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen de l'un ou l'autre des registres relativement à ces droits de propriété véritable; ou (iii) de tout conseil donné ou de toute représentation faite par CDS, que ceux-ci soient contenus dans le présent prospectus simplifié ou autrement, ou qui est donné ou faite relativement aux règles et règlements de CDS, ou de toute mesure prise par CDS ou à la demande des adhérents de CDS.

Les règles qui régissent CDS prévoient que CDS agit en qualité de mandataire et de dépositaire pour le compte des adhérents de CDS. Par conséquent, les adhérents de CDS ne peuvent s'adresser qu'à CDS et les personnes, autres que les adhérents de CDS, qui ont une participation dans les titres de série ETF ne peuvent s'adresser qu'aux adhérents de CDS pour obtenir le montant versé par les Fonds à CDS.

La capacité du propriétaire véritable des titres de série ETF de nantir ces titres ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans ces titres (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Les Fonds ont l'option de mettre fin à l'inscription des titres de série ETF uniquement par l'entremise du système d'inscriptions en compte, auquel cas des certificats pour les titres de série ETF sous forme entièrement nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces titres ou aux personnes qu'ils désignent.

Solde minimum

Si la valeur de vos titres des séries de fonds communs de placement d'un Fonds (autres que les titres de série I ou de série R) est moins que 1 000 \$, nous pouvons vendre vos titres et vous remettre le produit, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à la détention de Titres à honoraires, nous pouvons substituer vos titres pour des Titres avec frais de souscription initiaux, après avoir donné un préavis de 30 jours à votre représentant.

En ce qui concerne les placements dans des titres de série I et de série R, si nous déterminons que vous ne remplissez plus les conditions pour détenir ces titres, nous pouvons racheter vos titres de série I et de série R ou substituer ces titres pour d'autres séries de titres (selon ce qui est le plus comparable) du même Fonds.

Les montants des soldes minimums décrits ci-dessus sont déterminés par nous, à l'occasion et à notre entière discrétion. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

Opérations de négociation à court terme

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. La négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs des Fonds.

Les intérêts des porteurs de titres et la capacité du Fonds de gérer ses placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, car ce type d'activités de négociation peut notamment diluer la valeur des titres, nuire à la gestion efficace des Fonds et faire augmenter les coûts administratifs des Fonds. Bien qu'Arrow prenne des mesures actives pour surveiller, repérer et dissuader les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut pas garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un porteur de titres substitue ou fait racheter des titres d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des titres reçus dans le cadre du réinvestissement automatique des dividendes ou des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres substitués ou rachetés. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux rachats ou aux substitutions de titres de série ETF. Veuillez consulter la rubrique « *Frais - Frais directement payables par vous* » à la page 29.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des titres

Dans des circonstances extraordinaires, le gestionnaire peut suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres d'un Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre ayant pour objet l'achat de titres d'un Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs titres.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos titres pour un montant égal à la prochaine valeur liquidative par titre calculée à l'expiration de la période de suspension.

Considérations spéciales pour les porteurs de titres

Les dispositions du soi-disant « système d'alerte » des exigences sur la communication de l'information contenues dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas si une personne ou une société acquiert 10 % ou plus des titres de série ETF d'un Fonds. Les Fonds ont obtenu une dispense pour permettre aux porteurs de titres d'acquérir plus de 20 % des titres de série ETF de l'un ou l'autre des Fonds sans égard aux exigences applicables aux offres publiques d'achat de la législation sur les valeurs mobilières canadienne applicable. Les Fonds ont également obtenu une dispense pour permettre à un Fonds de faire des emprunts d'espèces pour un montant n'excédant pas 5 % de l'actif net du Fonds pendant une période d'au plus 45 jours et, à la demande du prêteur, de fournir une sureté sur l'un ou l'autre de ses actifs du portefeuille à titre de mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de titres qui représente des montants qui n'ont pas encore été reçus par le Fonds.

SERVICES FACULTATIFS

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs des titres des séries de fonds communs de placement des Fonds. Ces services ne sont pas offerts aux investisseurs des titres de série ETF des Fonds.

Régimes enregistrés

Les Fonds peuvent être acquis dans le cadre de tous les Régimes enregistrés (tels que définis sous la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – Fonds détenus dans des régimes enregistrés* ci-dessous), sous réserve des règles fiscales applicables aux placements interdits, Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Fonds détenus dans des régimes enregistrés* ». Des régimes enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un porteur de titres. Les porteurs de titres doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller, relativement à ces services.

Programme de paiements préautorisés

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte-

chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques bancaire auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise de rachats de titres et il convient de noter que si les retraits excèdent les dividendes et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, votre capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, tous les dividendes déclarés sur des titres détenus dans le cadre d'un tel programme à l'égard du Fonds doivent être réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

FRAIS

Les tableaux ci-dessous énumèrent :

- tous les frais qui sont payés directement par un Fonds avant le calcul du prix de ses titres, et qui ont donc pour effet de réduire indirectement la valeur de votre placement; et
- tous les frais directement payables par vous.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion	<p>Les frais de gestion représentent les frais payables à Arrow pour les services rendus par Arrow. Arrow est responsable de tous les frais liés à la gestion des portefeuilles de placements des Fonds, y compris les honoraires de conseillers en placement et les frais de recherche engagés par Arrow, ainsi que les honoraires facturés par les conseillers en placement et les autres conseillers dont Arrow a utilisé les services. Nous sommes également responsables du paiement de tous les frais de publicité et de promotion engagés à l'égard des Fonds.</p> <p>Les frais de gestion annuels payables par les Fonds sont indiqués ci-dessous (plus la TPS applicable, la TVH, et toute taxe de vente provinciale applicables). Arrow se réserve le droit d'offrir une remise sur les frais de gestion à des acheteurs sélectionnés qui respectent certains critères. Les porteurs de titres de série I versent des frais de gestion négociés directement au gestionnaire. Les frais de gestion à l'égard des titres de série I de chaque Fonds sont différents pour chaque investisseur, et ne dépasseront pas 2,00 %.</p>			
	Frais de gestion annuels			
Fonds	Séries A, AD et U	Séries F, FD et G	Séries R	Séries ETF
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	1,65 %	0,65 %	s/o	0,65 %
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux	1,95 %	0,95 %	s/o	s/o

Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	1,45 %	0,95 %	s/o	0,95 %
Catégorie alternative Arrow occasions	1,95 %	0,95 %	s/o	s/o
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	2,00 %	1,00 %	Taux négociable d'au plus 2,30 %	s/o
Prime de rendement	<p>Chaque série des Fonds versera au gestionnaire, pour chaque année civile des Fonds, une prime de rendement par titre (la « prime de rendement ») égale au pourcentage indiqué ci-dessous de l'excédent, à la fin de l'exercice financier, de la valeur liquidative par titre ajustée par rapport à la valeur liquidative par titre ajustée la plus élevée atteinte auparavant à la fin d'un exercice. À cette fin, la « valeur liquidative par titre ajustée » de toute série de titre d'un Fonds désigne la valeur liquidative par titre de cette série à la fin d'un exercice, sans prendre en compte toute prime de rendement accumulée, majorée du montant total, par titre, de tous les dividendes déclarés auparavant pour cette série de titres. La prime de rendement des Fonds sera calculée et s'accumulera chaque jour que la valeur liquidative des Fonds est calculée, mais sera uniquement payable après la fin de l'exercice des Fonds, en se fondant sur le rendement annuel effectif des Fonds.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, aucune Prime de rendement ne sera payable à l'égard de tout exercice financier d'un Fonds, à moins que la valeur liquidative par titre du Fonds ajustée à la fin de cet exercice ne dépasse la valeur liquidative par titre à la fin de l'exercice précédent (ou à la date à laquelle les titres ont été initialement émis), majorée du montant total de tous les dividendes, par titre, déclarées auparavant, par un pourcentage minimum, tel qu'énoncé ci-dessous (le « taux de rendement minimal »).</p> <p>Si l'un ou l'autre des titres du Fonds a été acheté durant l'année civile, le taux de rendement minimal sera ajusté au <i>pro rata</i> aux fins du calcul de la prime de rendement pour ces titres, tel que décrit ci-dessus.</p> <p>Si l'un ou l'autre des titres d'un Fonds a été racheté avant la fin d'une année civile, une prime de rendement sera payable à la date du rachat à l'égard de chacun de ces titres, tel que décrit ci-dessus. Pour plus de certitude, le taux de rendement minimal sera ajusté au <i>pro rata</i> aux fins du calcul de la prime de rendement applicable à un titre racheté durant l'année civile.</p>			
	Prime de rendement		Taux de rendement minimal	
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	20 %		6%	
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux	15 %		5%	
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	15 %		Aucune	
Catégorie alternative Arrow occasions	15 %		5%	

Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	20 %	6%
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds acquitte tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, y compris la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces coûts et frais peuvent inclure, notamment, les honoraires et les frais des membres du CEI nommés en vertu du Règlement 81-107, et les charges connexes de conformité au Règlement 81-107; les droits exigibles en vertu d'un règlement, dont les frais de participation et les autres frais payables par le gestionnaire en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable; les frais de comptabilité; les frais de vérification; les frais d'évaluation; les frais juridiques; les frais de l'agent de registre et de transfert; les frais de dépôt et de garde; les charges fiscales; les frais de courtage; les frais liés à la mise en œuvre des opérations de portefeuille; les frais d'intérêts et les coûts d'emprunts; les frais de services aux porteurs de titres; le coût des assemblées des porteurs de titres; les frais d'impression et de poste; les frais de litige; les montants versés à titre de dommages-intérêts accordés par jugement ou convenus par règlement en rapport avec un litige; les paiements en vertu d'un bail (y compris les montants payés d'avance); le coût des espaces de bureaux, des installations et de l'équipement; le coût des rapports financiers et des autres rapports ainsi que des prospectus qui sont utilisés pour se conformer à la législation sur les valeurs mobilières applicable; et tous les nouveaux droits exigibles qui peuvent être introduits par une autorité en valeurs mobilières, ou toute autre autorité gouvernementale, qui sont calculés en se fondant sur l'actif ou sur d'autres critères applicables au Fonds. Le gestionnaire peut fournir l'un ou l'autre de ces services, auquel cas il est remboursé pour tous ses frais engagés afin de fournir ces services aux Fonds, ce qui peut comprendre, notamment, les frais de personnel, les frais de location d'espaces de bureaux, les frais d'assurance, et les frais d'amortissement. Les frais communs aux Fonds et aux autres fonds d'investissement gérés par Arrow seront répartis entre les Fonds et les autres fonds, selon le cas. Chaque Fonds prendra en charge, séparément, les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs des Fonds seront répartis selon une méthodologie de répartition raisonnable, qui prend en compte l'actif des Fonds ou le nombre de porteurs de titres des Fonds, ou toute autre méthodologie qui, selon nous, est équitable.</p> <p>Les honoraires et les autres frais raisonnables du CEI sont payés au <i>pro rata</i> à même l'actif des Fonds, et à même l'actif des autres fonds d'investissement gérés par Arrow pour lesquels le CEI agit en tant que comité d'examen indépendant. Les honoraires des membres du CEI consistent en une rémunération annuelle de 14 000 \$ par membre. Le président du CEI a droit à des honoraires additionnels de 4 000 \$. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et d'autres frais remboursables raisonnables. Ces frais et remboursements de dépenses sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Arrow d'une manière qui est juste et raisonnable. Le montant total des frais payés au CEI par tous les fonds d'investissement gérés par Arrow pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022 a été de 46 000 \$.</p>	
Incidence de la TPS, de la TVH et des taxes de vente provinciales	<p>Les frais de gestion, les primes de rendement, les frais d'exploitation et les autres frais sont habituellement assujettis à la TPS, la TVH et à la taxe de vente provinciale applicable. En règle générale, le taux de la taxe de vente dépend du lieu de résidence du porteur de titres de chaque Fonds à un moment précis. Les modifications des taux présentement applicables aux taxes de vente, les changements concernant les provinces qui imposent la taxe de vente et un changement dans la répartition des lieux de résidence des porteurs de titres d'un</p>	

	Fonds auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un exercice à l'autre d'un Fonds.
--	--

Frais directement payables par vous

Frais de souscription	Un maximum de 5 % du montant que vous investissez dans les Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Les frais de souscription ne s'appliquent qu'aux Titres avec frais de souscription initiaux et aux titres de série I et R.
Frais de rachat	Aucun frais de rachat ne s'applique, sauf si les titres sont assujettis aux frais de rachat applicables aux opérations à court terme décrits ci-dessous.
Frais de substitution	Un maximum de 5 % du montant que vous substituez entre un Fonds et un autre fonds géré par Arrow. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Si un porteur de titres substitue des titres d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres substitués. Ces frais d'opérations à court terme sont en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer.
Frais d'opérations à court terme	Si vous faites racheter ou substituez des titres du Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des titres reçus suite au réinvestissement automatique des dividendes et des distributions durant cette période de 90 jours), un Fonds peut vous facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres. Ces frais d'opérations à court terme sont en sus de tous les frais de substitution qui peuvent être facturés par la maison de courtage, le courtier ou le conseiller.
Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés	Aucun.
Honoraires de compte à honoraires	Dans certains cas, si vous achetez des Titres à honoraires, des honoraires de compte à honoraires peuvent vous être imposés. Vous négociez le montant de ces honoraires avec votre conseiller financier et ils sont payables à votre courtier.
Frais d'administration	Un montant peut être facturé à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser certains frais d'opérations et autres frais associé à l'inscription, l'émission, l'échange et/ou le rachat de titres de série ETF d'un Fonds. Ces frais, qui sont payables par le Fonds concerné, ne s'appliquent pas aux porteurs de titres qui achètent ou vendent leurs titres de série ETF par l'entremise des installations de la TSX ou d'une autre bourse ou d'un autre marché.
Frais d'échange	Dans le cadre d'un échange de titres de série ETF, nous exigeons que vous versiez au Fonds concerné des frais d'opérations de 0,25 % pour l'échange ou tout autre montant que nous pouvons déterminer à l'occasion, qui représentent approximativement les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations, les coûts ou les charges liés à l'impact du marché et les autres coûts ou frais encourus ou qui devraient être encourus par la série ETF pour effectuer des opérations sur les titres dans le marché afin d'obtenir le montant en espèces requis pour l'échange. Les frais d'opérations de l'échange peuvent être plus élevés si les frais ou charges encourus ou qui devraient être encourus par la série ETF sont plus élevés que ceux généralement prévus. Dans certains cas, à notre

	discrétion, nous pouvons renoncer aux frais d'opérations de l'échange ou réduire le montant de ces frais.
--	---

Les porteurs de titres d'un Fonds doivent approuver, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin, toute modification d'un contrat ou toute conclusion d'un nouveau contrat qui pourrait avoir pour effet de modifier le mode de calcul des frais imputés au Fonds et, de ce fait, entraîner une hausse des frais imputables au Fonds. Une telle approbation n'est pas requise dans le cas d'une modification à un contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat par un Fonds sans lien de dépendance et avec une partie autre qu'Arrow ou une entité membre du groupe d'Arrow ou qui a des liens avec Arrow, ayant pour objet la totalité ou une partie des services requis pour l'exercice de ses activités, dans la mesure où un préavis d'au moins 60 jours est donné aux porteurs de titres avant la date de conclusion du contrat ou la date d'entrée en vigueur d'une modification, selon le cas.

Autres organismes de placement collectif

À l'occasion, les Fonds peuvent investir et détenir des titres dans des d'autres fonds d'investissement. Des frais sont payables par les autres fonds d'investissement, en sus des frais payables par les Fonds. Aucuns frais de gestion ou prime de rendement ne sont payables par le Fonds qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par l'autre fonds d'investissement pour le même service, et aucuns frais de souscription ou frais de rachat ne sont payables par un Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, si l'autre fonds d'investissement est géré par Arrow ou par un membre du groupe du gestionnaire des Fonds ou qui a des liens avec celui-ci, et aucuns frais de souscription ou frais de rachat ne sont payables par les Fonds à l'égard de leurs achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par un investisseur du Fonds.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Cette rubrique explique comment nous rémunérons la maison de courtage de votre représentant lorsque vous investissez dans les Fonds.

Frais de courtage et frais de substitution

Au moment de l'achat de Titres avec frais de souscription initiaux, de titres de série I, ou de titres de série R, vous payez à votre courtier des frais de courtage d'au plus 5 % du montant que vous investissez. Vous négociez le pourcentage effectif des frais de courtage avec votre courtier. Vous ne payez aucun frais de souscription lorsque vous substituez les séries d'un Fonds entre elles, ou entre les Fonds et un autre fonds géré par Arrow, mais votre courtier peut vous facturer des frais de substitution pouvant atteindre jusqu'à 5 % que celui-ci peut conserver. Vous négociez le montant des frais de substitution avec votre courtier. Vous n'avez aucun frais de courtage à payer lorsque vous recevez des titres suite au réinvestissement de distributions ou de dividendes. Les frais de courtage et les frais de substitution ne s'appliquent qu'aux Titres avec frais de souscription initiaux, aux titres de série I et aux titres de série R.

Si vous achetez des Titres à honoraires, vous pourriez devoir verser des honoraires de compte à honoraires à votre courtier. Vous négociez le montant de ces honoraires avec votre conseiller financier.

Vous pouvez être tenu(e) d'acquitter les frais de courtage habituels lorsque vous achetez ou vendez des titres de série ETF sur la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché.

Commission de suivi

Nous versons chaque mois à votre courtier une commission de suivi sur les Titres avec frais de souscription initiaux pour les conseils et services qu'il vous fournit de façon continue à l'égard des Fonds, selon le cas. Les courtiers reçoivent des frais pour ce service selon la valeur globale des placements de leurs clients dans les Fonds. Nous pouvons verser chaque mois à votre courtier une commission de suivi sur les titres de série I et de série R des Fonds, selon le cas. Cette commission de suivi est négociée entre Arrow et votre courtier et n'excède pas 1,00 % par année. Nous

pouvons modifier ou annuler en tout temps les conditions applicables aux commissions de suivi que nous versons. Le tableau suivant présente les taux annuels des commissions de suivi associées aux Fonds :

	Titres avec frais de souscription initiaux	Titres à honoraires
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	0,50 %	Aucune
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	1,00 %	Aucune
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux		
Catégorie alternative Arrow occasions		
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial		

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs coûts admissibles engagés dans le cadre de la commercialisation des titres des Fonds. Par exemple, nous pouvons acquitter une partie des coûts engagés par un courtier pour annoncer la disponibilité des Fonds par l'entremise de ses conseillers financiers ou une partie des coûts engagés par un courtier dans le cadre de l'organisation d'un séminaire visant à informer les investisseurs sur le Fonds ou sur les avantages que procurent, en général, un placement dans les Fonds.

Nous pouvons également (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) acquitter jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers dans le cadre de l'organisation de conférences ou de séminaires d'information à l'intention de leurs conseillers financiers visant à les informer, entre autres, des nouveaux développements liés au secteur du placement collectif, de la planification financière ou de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant le lieu et la date de la conférence et les personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également organiser des séminaires à l'intention de conseillers financiers au cours desquels nous les informons des nouveaux développements liés aux Fonds et à nos produits et services, et des questions afférentes au secteur du placement collectif. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs conseillers financiers à ces séminaires et les courtiers déterminent les personnes qui peuvent y assister (et non Arrow). Les conseillers financiers doivent acquitter leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leurs frais personnels liés à leur participation à de tels séminaires.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt qui s'appliquent, de façon générale, aux Fonds et à vous à la date des présentes si, en tout temps pertinent, vous êtes un résident canadien et un particulier (autre qu'une fiducie) qui détient des titres directement en tant que biens en immobilisation ou dans un Régime enregistré (tel que défini ci-dessous), qui traite sans lien de dépendance avec les Fonds et qui n'est pas une personne affiliée aux Fonds ou à Arrow, dans chaque cas, au sens de la Loi de l'impôt. En règle générale, votre placement dans les Fonds sera un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociateur ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une ou de plusieurs transactions réputées être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains porteurs de titres peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les titres des Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements adoptés en vertu de celle-ci, et sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et ses règlements annoncées publiquement avant la date des présentes, pour lesquelles nous supposons qu'elles seront adoptées telles que proposées, quoique rien ne garantit que ce sera le cas. Il prend également en compte notre compréhension des

politiques administratives et des pratiques de cotisations de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») publiées par écrit avant la date des présentes.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas destiné à être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal à un investisseur individuel. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

La Société est présentement admissible comme société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et devrait continuer d'être admissible à ce titre en tout temps à l'avenir. Le Fonds en fiducie est présentement admissible comme fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et devrait continuer d'être admissible à ce titre en tout temps pour l'avenir. Le présent résumé suppose que le Fonds en fiducie et la Société seront admissibles à ce titre.

Revenu des Fonds

La Société doit calculer son revenu net comme une entité unique, même si l'actif et le passif attribuables à chaque catégorie de société sont compilés séparément. Par conséquent, lorsque le contexte l'exige, les renvois dans la présente rubrique à l'inclusion ou la déduction d'un montant par un Fonds doivent, dans le cas d'une catégorie de société, être interprétés comme signifiant que la Société inclut ou déduit le montant concerné.

Le Fonds en fiducie et la Société doivent tous les deux calculer leur revenu net, y compris leurs gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition, conformément aux règles de la Loi de l'impôt. En règle générale, les intérêts doivent être inclus dans le revenu à mesure qu'ils s'accumulent, les dividendes doivent être inclus lorsqu'ils sont reçus, et les gains en capital et les pertes en capital doivent être inclus lorsqu'ils sont réalisés. En règle générale, le revenu d'une fiducie qui est versé ou payable à un Fonds au cours de l'année d'imposition de la fiducie est inclus dans le calcul du revenu du Fonds dans l'année d'imposition du Fonds durant laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie. Cependant, dans certains cas, le revenu d'entreprise et d'autres gains hors portefeuille d'une fiducie de revenu ou d'une autre fiducie cotée en bourse qui réside au Canada (excluant certaines fiducies de placement immobilier) qui sont versés ou payables à un Fonds sont traités comme un dividende admissible reçu d'une société canadienne imposable à ce moment. Chaque année, les Fonds doivent inclure, dans le calcul de leur revenu net, un montant à titre d'intérêt théorique couru sur les obligations à coupons détachés, les obligations à coupon zéro et certains autres créances visées par règlement détenues par les Fonds même si les Fonds n'ont pas le droit de recevoir les intérêts sur le titre de créance. En règle générale, le revenu de source étrangère reçu par les Fonds (soit directement ou indirectement d'un fonds sous-jacent) le sera déduction faite de tout impôt retenu dans le territoire étranger. L'impôt étranger ainsi retenu sera inclus dans le calcul du revenu des Fonds. Les Fonds peuvent être réputés gagner un revenu de placement dans certains types d'entités étrangères. En règle générale, les gains tirés de la disposition de marchandises, tels que des métaux précieux et d'autres métaux et minéraux sont imposés en tant que revenu, plutôt qu'à titre de gains en capital. Les gains et pertes réalisés sur les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et d'autres instruments dérivés peuvent être traités comme du revenu ou des pertes ordinaires ou en tant que gains en capital ou pertes en capital, selon les circonstances.

Dans le calcul du revenu net d'un Fonds, tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de titres du Fonds et les frais propres à une série de titres spécifique du Fonds, sont pris en compte pour le Fonds dans son ensemble.

Un Fonds peut recevoir des distributions de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital d'un fonds sous-jacent, lesquels seront habituellement traités comme des gains en capital réalisés par le Fonds.

Lorsqu'un Fonds investit dans des titres libellés dans une devise étrangère, il doit calculer son prix de base rajusté et son produit de disposition en dollars canadiens en appliquant le taux de conversion à la date de l'achat ou de la vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un Fonds peut réaliser des gains en capital et des pertes en capital en raison des variations de la valeur de la devise étrangère par rapport au dollar canadien.

Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition sont réduits par les pertes en capital réalisés au cours de l'année. Dans certains cas, une perte en capital réalisée par un Fonds peut être refusée ou suspendue et, par conséquent, peut ne pas être disponible pour réduire les gains en capital. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds sera suspendue si, au cours de la période qui débute 30 jours avant et se termine 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été réalisée, le Fonds (ou une personne affiliée au Fonds aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert un bien qui est le bien spécifique sur lequel la perte a été réalisée, ou qui est identique à ce bien, et détient ce bien à la fin de cette période.

Imposition de la Société

En règle générale, la Société est imposable aux taux d'imposition des sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable sur son revenu imposable (excluant les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables) et est également assujettie à un impôt de 38 1/3 % qui est remboursable (l'« **impôt remboursable** ») sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables. L'impôt remboursable est remboursé lorsque la Société verse des dividendes imposables à ses porteurs de titres. La Société peut aussi recevoir un remboursement (calculé selon une formule) de l'impôt versé sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur les gains en capital ou lorsque des titres sont rachetés ou substitués. En règle générale, la Société ne verse aucun impôt sur les dividendes canadiens ou les gains en capital nets réalisés, mais elle sera tenue au paiement de l'impôt aux taux d'imposition des sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable sur le revenu d'autres sources, tel que les intérêts, certains revenus d'instruments dérivés et le revenu de source étrangère. La Société tentera d'éliminer ce passif d'impôt à l'aide de frais déductibles et de crédits d'impôt. Si la Société ne réussit pas à éliminer son passif d'impôt, la Société sera assujettie à l'impôt.

Vu que la Société est une société de placement à capital variable, sa situation fiscale comprendra, entre autres, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placements et de toutes ses séries de titres. Étant donné que la Société doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique, les dividendes versés à un investisseur d'une catégorie de société seront différents des dividendes ou des distributions que l'investisseur aurait reçus s'il avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement ayant fait les mêmes placements que la catégorie de société.

La Loi de l'impôt contient des règles qui peuvent exiger qu'un contribuable inclue dans son revenu, pour chaque année d'imposition, un montant lié à la détention d'un « bien d'un fonds de placement non-résident » (« **bien de FPNR** »). Le cas échéant, en règle générale, ces règles feraient en sorte que la Société serait tenue d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition durant laquelle elle est propriétaire d'un bien de FPNR (i) un rendement théorique pour l'année d'imposition calculé sur une base mensuelle et déterminé en multipliant le « coût désigné » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) pour le Fonds du bien de FPNR à la fin du mois, par 1/12^e de la somme du taux prescrit applicable pour la période comprenant ce mois, plus 2 %, moins (ii) le revenu du Fonds pour l'année (autre qu'un gain en capital) tiré d'un bien de FPNR déterminé sans tenir compte de ces règles. Tout montant qui doit être inclus dans le calcul du revenu du Fonds en vertu des règles précitées sera ajouté au prix de base rajusté pour le Fonds de tel bien de FPNR.

Imposition du Fonds en fiducie

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds en fiducie sera assujetti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net, y compris, le cas échéant, sur la partie imposable de ses gains en capital nets qui n'ont pas été versés ou qui ne sont pas payables à ses porteurs de parts au cours de cette année. Dans la mesure où le Fonds en fiducie distribue annuellement à ses porteurs de parts tout son revenu net imposable et tous ses gains en capital nets, le Fonds ne devrait avoir aucune responsabilité pour l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Le Fonds en fiducie est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, la partie imposable de tous ses gains en capital net réalisés, tous les dividendes qu'il a reçus au cours de cette année d'imposition et tous ses intérêts courus au cours de l'année, ou qui deviennent recevables ou qui sont reçus par lui avant la fin de cette année, sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu au cours d'une année d'imposition antérieure. Dans le calcul de son revenu, le Fonds en fiducie prend en compte toutes les pertes reportées sur les années suivantes, tous les remboursements de gains en capital et tous les frais déductibles, dont les frais de gestion.

Les pertes subies par le Fonds en fiducie au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts, mais elles peuvent être déduites par le Fonds en fiducie au cours des années suivantes, conformément à la Loi de l'impôt.

Types de revenus générés par les Fonds

Votre placement dans les Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque la Société gagne un revenu de dividendes canadiens sur ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, elle peut vous transférer ces montants sous forme de dividendes. Lorsque le Fonds en fiducie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il prévoit vous attribuer ces montants sous forme de distribution.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou substituez vos titres des Fonds (y compris lorsque vous substituez des titres d'un Fonds pour des titres d'un autre fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution d'une série de titres pour une autre série de titres (sauf une substitution pour une série sous l'option en dollars US ou d'une série sous l'option en dollars US) du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins fiscales.

Fonds détenu dans des Régimes enregistrés

Un « Régime enregistré » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite (un « RERR »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un « CELIAPP ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »).

Dans la mesure où la Société est admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt en tout temps pertinent, et que le Fonds en fiducie est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt en tout temps pertinent, les titres des Fonds seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt aux fins des Régimes enregistrés. De plus, les titres de série ETF seront également des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt aux fins des Régimes enregistrés si les titres sont cotés sur une « bourse de valeur désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui inclut présentement la TSX.

En règle générale, si des titres d'un Fonds sont détenus dans un Régime enregistré, les dividendes versés par la Société et les distributions provenant du Fonds en fiducie, ainsi que les gains en capital provenant de la disposition des titres ne sont pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des retraits du régime enregistré ne sont pas effectués (les retraits d'un CELI et certains retraits d'un CELIAPP ne sont pas assujettis à l'impôt, tandis que les REER et les REEI sont soumis à des règles particulières). Les rentiers d'un REER ou d'un FERR, les détenteurs d'un CELI ou d'un REEI, et les souscripteurs d'un REEE doivent consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si les titres des Fonds seraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales à votre égard résultant de l'acquisition de titres des Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, et ni les Fonds ni Arrow n'assument quelque responsabilité que ce soit à votre égard, en conséquence du fait d'offrir les titres des Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des titres des Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, vous devez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à ce Régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par celui-ci.

Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés

Si vous détenez des titres d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout dividende qui vous est versé par la Société, peu importe si vous le recevez en espèces ou le réinvestissez dans des titres du Fonds. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et incluent les « dividendes admissibles » qui sont assujettis à une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital réalisés par vous. En règle générale, vous devez inclure la moitié du montant du gain en capital dans votre revenu aux fins fiscales.
- Le revenu net et la partie imposable des gains en capital nets (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par le Fonds en fiducie, peu importe si vous recevez les distributions en espèces ou si elles sont réinvesties dans des parts du Fonds en fiducie.
- La partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos titres (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou la substitution de vos titres (y compris la substitution de titres d'un Fonds pour des titres d'un autre fonds) lorsque la valeur des titres est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré des frais de disposition raisonnables (y compris les frais de rachat). Si la valeur des titres vendus est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré des frais de disposition raisonnables (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous réalisez pour compenser les gains en capital.
- En règle générale, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous est versé, ainsi que le montant des frais de gestion qui vous est versé à même le revenu du Fonds en fiducie. Toutefois, dans certains cas, il peut exister un choix qui vous permet de réduire le prix de base rajusté des titres concernés par un montant égal à la remise sur les frais de gestion qui serait autrement inclus dans le revenu. Vous devez consulter votre conseiller fiscal concernant la disponibilité de ce choix compte tenu de votre situation personnelle.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour la Société, lequel indiquera le montant imposable de vos dividendes et de tout crédit d'impôt pour dividendes fédéral applicable, et de tout dividende sur les gains en capital versé par la Société. Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour le Fonds en fiducie, lequel vous indiquera le montant de chaque type de revenu que le Fonds en fiducie vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer tout crédit d'impôt applicable à ces revenus qui vous ont été attribués par le Fonds en fiducie.

Vous devez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans les Fonds et de toute remise de frais de gestion qui vous est versée.

Dividendes et distributions

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la partie imposable de tous les dividendes reçus sur les titres d'une catégorie de société et la partie imposable de toutes les distributions (incluant les distributions de frais) qui vous sont versées par le Fonds en fiducie. C'est le cas peu importe si vous les recevez en espèces ou si les réinvestissez dans des titres supplémentaires. Le montant des dividendes et des distributions réinvestis est ajouté à votre prix de base rajusté et réduit, par le fait même, votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces titres, de sorte que vous ne payez pas l'impôt en double sur le même montant. Les Fonds prendront des mesures pour faire en sorte que les gains en capital et les dividendes canadiens conserveront leur caractère lorsqu'ils vous sont versés sous forme de dividende par une catégorie de société ou sous forme de distribution par le Fonds en fiducie. La moitié d'un dividende sur les gains en capital ou d'une distribution de gains en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles sur la bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer le bénéfice du crédit d'impôt bonifié pour dividendes lorsque celui-ci est disponible. Le Fonds en fiducie peut prendre des mesures pour que vous puissiez réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué. Des gains de change peuvent entraîner des dividendes et des distributions, étant donné que les Fonds sont tenus, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens leur revenu et leurs gains en capital nets réalisés.

Les distributions versées par les Fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas inclus dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres sur lesquels il a été versé. Si les réductions du prix de base rajusté font en sorte que le prix de base rajusté de vos titres devient un montant négatif, ce montant négatif sera traité comme un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté de vos titres sera ramené à zéro.

Les frais d'acquisition versés lors de l'achat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais ils sont ajoutés au prix de base rajusté de vos titres. En règle générale, vous devez inclure dans votre revenu tout paiement reçu à titre de réduction des frais associés à vos titres des Fonds. Toutefois, dans certains cas, vous pouvez plutôt avoir la possibilité de faire un choix pour que le montant de la réduction des frais réduise le coût des titres concernés.

Substitution de vos titres

La conversion de titres de série sous l'option en dollars US pour des titres d'une autre série du même Fonds ou la conversion de titres d'une autre série pour des titres de série sous l'option en dollars US du même Fonds est une disposition aux fins fiscales. Vous ne pouvez pas substituer des titres de série ETF pour des titres d'une autre série du même Fonds ou pour des titres d'un autre Fonds.

Dans tous les autres cas, la conversion de titres d'un Fonds pour des titres du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales et ne devrait pas entraîner un gain en capital ou une perte en capital, sauf si les titres sont rachetés pour acquitter des frais. Le coût total des titres que vous recevez lors d'une conversion est égal au prix de base rajusté des titres que vous avez convertis.

Toute autre substitution de titres comporte un rachat et un achat de titres. Un rachat est une disposition aux fins fiscales. Veuillez consulter la rubrique « *Rachat ou disposition de vos titres* » ci-dessous.

Rachat ou disposition de vos titres

Si vous faites racheter ou aliéner autrement des titres dont la valeur liquidative est supérieure au prix de base rajusté des titres, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter ou aliéner autrement des titres dont la valeur liquidative est inférieure au prix de base rajusté des titres, vous réalisez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat et les autres frais de disposition dans le calcul de vos gains en capital et de vos pertes en capital.

En règle générale, vous devez inclure la moitié de tout gain en capital (« **gain en capital imposable** ») dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, et déduire la moitié de toute perte en capital (« **perte en capital déductible** ») afin de compenser les gains en capital imposables. Les pertes en capital admissibles qui sont en sus des gains en capital imposables pour l'année peuvent être reportées sur les trois années précédentes ou indéfiniment sur les années ultérieures, afin d'être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds en fiducie, le Fonds en fiducie peut vous distribuer des gains en capital à titre de paiement partiel du prix de rachat (le « **gain du porteur ayant demandé le rachat** »). La partie imposable du gain du porteur ayant demandé le rachat doit être incluse dans votre revenu, tel que décrit ci-dessus, mais le montant total du gain du porteur ayant demandé le rachat sera déduit de votre produit de disposition des titres rachetées. Des modifications récentes à Loi de l'impôt limiteront la capacité du Fonds en fiducie de vous distribuer des gains en capital à titre de paiement partiel de votre prix de rachat à un montant qui ne doit pas être plus que votre gain accumulé sur les titres rachetés.

Dans certains cas, les règles sur la restriction de pertes auront pour effet de limiter ou d'éliminer le montant d'une perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat ou une autre disposition de titres sera réputée être nulle si, durant la période qui débute 30 jours avant et qui se termine 30 jours après la date de cette disposition, vous avez acquis des titres identiques (y compris lors du réinvestissement de distributions ou de dividendes) et continuez de détenir ces titres identiques à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital refusée est ajouté au prix de base rajusté de vos titres.

Nous vous fournirons le détail de votre produit du rachat. Vous devez toutefois conserver un registre du prix que vous avez payé pour vos titres, de toutes les distributions et de tous les dividendes que vous recevez et de la valeur liquidative des titres rachetés ou substitués. Ces registres vous permettront de calculer votre prix de base rajusté, ainsi que les gains en capital et les pertes en capital lorsque vous faites racheter ou substituez vos titres. Veuillez consulter la rubrique « *Prix de base rajusté* » ci-dessous.

Prix de base rajusté

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacun de vos titres d'une série spécifique d'un Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour tous vos titres de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
- vos placements supplémentaires pour tous vos titres de cette série du Fonds (y compris tous les frais d'acquisition acquittés), **plus**
- les dividendes, les distributions, ou les remises sur les frais de gestion réinvestis en titres supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
- tout remboursement de capital sous forme de dividende ou de distribution par le Fonds à l'égard de cette série du Fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de tout titre de cette série du Fonds qui a été rachetée auparavant, **le tout, divisé par**
- le nombre de titres de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des dividendes et distributions que vous recevez sur ces titres, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les dividendes, les distributions, et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et vous êtes invité(e) à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Achat de titres avant la date de versement des dividendes ou d'une distribution

Lorsque vous achetez des titres, une partie de votre prix d'achat peut refléter des revenus ou des gains en capital du Fonds qui ont été gagnés et/ou réalisés, mais qui n'ont pas encore été rendus payables ou n'ont pas encore été distribués. Vous devez inclure dans votre revenu la partie imposable de tout dividende ou de toute distribution qui vous a été versé par un Fonds, même lorsque le revenu gagné ou les gains en capital réalisés par le Fonds qui ont entraîné le dividende ou la distribution l'ont été avant que vous ne déteniez vos titres, et qu'ils ont été inclus dans le prix d'achat de vos titres. Ce résultat pourrait être significatif si vous achetez des titres du Fonds vers la fin de l'exercice ou à la date à laquelle un dividende ou une distribution est versé, ou avant cette date.

Taux de rotation du portefeuille

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique à quelle fréquence le gestionnaire de portefeuille a acheté et vendu des titres pour un Fonds. Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds est élevé, plus les coûts de transaction payables par le Fonds au cours de l'exercice seront élevés, et plus la probabilité sera élevée que vous recevrez un dividende sur les gains en capital ou une distribution de gains en capital. En règle générale, les gains réalisés par un Fonds sont compensés par les pertes réalisées sur ses opérations de portefeuille. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Information fiscale

Nous vous fournirons les feuillets d'impôt faisant état du montant et du type de dividendes ou de distribution (revenu ordinaire, dividendes canadiens autres que des dividendes admissibles, dividendes canadiens admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursements de capital) que vous recevez de chaque Fonds et de tout crédit d'impôt étranger afférent.

Communication d'informations fiscales avec d'autres pays

En règle générale, vous serez tenu(e) de fournir à votre conseiller ou votre courtier des renseignements sur votre citoyenneté et votre lieu de résidence aux fins fiscales, y compris votre (vos) numéro(s) d'identification aux fins fiscales. Si vous : (i) êtes identifié(e) comme étant une personne des États-Unis, (y compris un résident des É.-U. ou un citoyen des É.-U. (incluant un citoyen des É.-U. vivant au Canada)); (ii) êtes identifié(e) comme une personne dont la résidence aux fins fiscales est un pays autre que le Canada ou les É.-U.; ou (iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et qu'il existe des indices du statut de personne des États-Unis ou d'un pays autre que le Canada, en règle générale, des renseignements à votre sujet et relatifs à votre placement dans le Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les titres sont détenus dans votre Régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des É.-U. (dans le cas de personnes des États-Unis) ou à l'autorité fiscale concernée de tout pays signataire de l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale ou qui a autrement convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration.

QUELS SONT VOS DROITS?

Titres de fonds communs de placement

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou le droit d'annuler votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et d'obtenir un remboursement, ou de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds d'un Fonds, ou ses états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais déterminés. **Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.**

Titres de série ETF

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux acheteurs un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres de FNB dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat des titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières prévoit également que l'acheteur peut exercer des recours en nullité ou, dans certaines juridictions, obtenir une révision de prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus et toute modification à celui-ci contient une information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB n'a pas été remis, à la condition que les recours en nullité, en révision du prix ou en dommages-intérêts soient exercés par l'acheteur à l'intérieur des délais prescrits par la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur.

En vertu d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale canadienne 11-203, nous avons obtenu une dispense de l'obligation d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus, telle que contenue dans la législation sur les valeurs mobilières. Pour cette raison, les acheteurs de titres de série ETF ne pourront pas se fonder sur l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou dans toute modification de celui-ci en ce qui

concerne les droits et recours prévus par la loi qui, autrement, auraient été possibles contre un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation du preneur ferme.

L'acheteur doit se reporter aux dispositions de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire applicable pour les détails de ces droits, ou s'adresser à un conseiller juridique.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Dispense relative à la garantie visant les ventes à découvert

Chaque Fonds a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières accordant aux Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 qui prévoit, qu'à l'exception de ce qui est prévu aux articles 6.8, 6.8.1 et 6.9 du Règlement 81-102, tous les actifs du portefeuille d'un Fonds doivent être détenus par un dépositaire unique qui respecte l'exigence prévue à l'article 6.2 du Règlement 81-102, afin de permettre au Fonds de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ni le sous-dépositaire du Fonds dans le cadre d'une vente à découvert de titres, si la valeur de marché globale des actifs du portefeuille détenus par l'agent prêteur après ce dépôt, excluant la valeur de marché globale du produit tiré des ventes à découvert des titres en circulation détenus par l'agent prêteur, n'excède pas 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt (la « **Dispense relative à la garantie visant les ventes à découvert** »);

Dispenses et approbations applicables au Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu

Pour permettre au Fonds en fiducie de conclure des ventes à découvert de titres d'État (tels que définis dans le Règlement 81-102) jusqu'à un maximum de 300 % de la valeur liquidative du Fonds en fiducie, le Fonds en fiducie a reçu une dispense des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières à l'égard des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :

- (a) le sous-alinéa 2.6.1(1)(c)(v), qui limite le droit du Fonds en fiducie de vendre un titre à découvert si, à ce moment, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds en fiducie excède 50 % de la valeur liquidative du Fonds en fiducie; et
- (b) l'article 2.6.2, qui stipule que le Fonds en fiducie ne peut pas effectuer des emprunts d'espèces ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après avoir conclu un emprunt en espèces ou une opération de vente à découvert, la valeur marchande globale des emprunts d'espèces combinée à la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds en fiducie excéderait 50 % de sa valeur liquidative.

(la « **Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées** »).

Dispense relative aux stratégies neutres au marché

Chaque Fonds a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières pour permettre aux Fonds de vendre à découvert des titres ayant une valeur de marché globale pouvant atteindre jusqu'à 100 % de la VL du Fonds, en accordant à chaque Fonds une dispense des dispositions suivantes du Règlement 81-102 :

- i) Le sous-alinéa 2.6.1(1)(c)(v), qui limite la capacité du Fonds de vendre à découvert un titre si, à ce moment, la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds dépasse 50 % de la VL du Fonds; et
- ii) L'article 2.6.2, qui interdit au Fonds d'emprunter des sommes en espèces ou de vendre des titres à découvert si, immédiatement après avoir conclu un emprunt en espèces ou une opération de vente à découvert, la valeur globale des sommes en espèces empruntées combinée à la valeur globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds dépasserait 50 % de la VL du Fonds.

(la « **Dispense relative aux stratégies neutres au marché** »).

Dispense applicable aux dépositaires

Chaque Fonds a obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières accordant aux Fonds une dispense de l'exigence prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102, pour permettre à un Fonds de nommer plus qu'un dépositaire, chacun de ceux-ci étant admissible à titre de dépositaire en vertu de l'article 6.2 du Règlement 81-102 et chacun d'entre eux étant assujéti à toutes les autres exigences de la Partie 6 du Règlement 81-102, sauf pour l'interdiction empêchant le Fonds de nommer plus qu'un dépositaire contenue dans le paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 (la « **Dispense relative aux dépositaires** »).

Les dépositaires des Fonds sont indiqués sous la rubrique « *Responsabilité de l'administration des fonds communs de placement alternatifs – Dépositaires* » dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut nommer des dépositaires supplémentaires à l'avenir pour un Fonds, conformément à la Dispense relative aux dépositaires, à la condition que les dépositaires supplémentaires soient un des courtiers principaux du Fonds. Les modalités de toute convention de garde conclue avec un dépositaire supplémentaire seront conformes aux exigences du Règlement 81-102 et celle-ci sera déposée en tant que contrat important du Fonds après sa signature.

Placements dans des fonds négociés en bourse autorisés

Étant donné que les fonds alternatifs ont été intégrés au Règlement 81-102, cette dispense applicable aux fonds négociés en bourse (« FNB ») ne s'appliquent qu'aux FNB cotés aux É.-U.

Chaque Fonds a obtenu des organismes de réglementation la permission d'investir jusqu'à 10 % de son actif net (calculé en se fondant sur le cours du marché au moment du placement) dans des fonds négociés en bourse cotés sur une bourse du Canada ou des États-Unis qui visent à reproduire le rendement quotidien soit (a) d'un indice boursier largement négocié (i) par l'inverse d'un multiple de 100 % (un « **FNB inversé** »), ou (ii) par un multiple pouvant aller jusqu'à 200 % ou l'inverse d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 % (chacun étant un « **FNB avec effet de levier** »); ou (b) de l'or ou de l'argent sans effet de levier (un « **FNB de marchandises** » et, collectivement, avec les FNB inversés et les FNB avec effet de levier, les « **FNB autorisés** »). Dans chaque cas : (a) le placement sera effectué par un Fonds conformément à son objectif de placement; (b) le montant global des placements d'un Fonds dans des FNB autorisés ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de l'achat; et (c) un Fonds n'achètera pas les titres d'un FNB inversé ou d'un FNB avec effet de levier et ne vendra pas à découvert les titres d'un émetteur si, immédiatement après cet achat ou cette vente à découvert, l'exposition globale au cours du marché du Fonds représentée par tous les titres ainsi achetés et/ou vendus à découvert excéderait 20 % de l'actif net du Fonds, calculé en se fondant sur le cours du marché au moment de la transaction; et (d) un Fonds n'achètera pas les titres d'un FNB de marchandises si, immédiatement après cet achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché ou l'exposition au cours du marché au moment de l'achat, serait composé, globalement, d'or, d'argent, de certificats d'or autorisés, de certificats d'argent autorisés, d'instruments dérivés visés dont l'élément sous-jacent est de l'or ou de l'argent, et de FNB de marchandises.

Dispense concernant la couverture des positions en instruments dérivés

Chaque Fonds a obtenu une dispense du Règlement 81-102 afin de permettre à un Fonds :

- D'utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds a une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré, ou dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré :
 - une couverture en espèces d'un montant qui, ajouté au montant de la garantie constituée pour l'instrument dérivé visé et du cours du marché de l'instrument dérivé visé, n'est pas moins que l'exposition au marché sous-jacente de l'instrument dérivé visé, selon une évaluation quotidienne de la valeur au marché,
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé ou de gré à gré, et de couvrir ce droit ou cette obligation ainsi que la garantie constituée pour la position, pour un montant, le cas échéant, qui n'est pas moins que l'excédent du cours du contrat à terme standardisé ou de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, ou

- une combinaison des positions décrites immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans avoir recours aux autres actifs du Fonds, pour permettre au Fonds d’acquérir la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé ou de gré à gré
- D’utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d’un swap :
 - une couverture en espèces d’un montant qui, ajouté au montant de la garantie constituée pour le swap et du cours du marché du swap, n’est pas moins que l’exposition au marché sous-jacente du swap, selon une évaluation quotidienne de la valeur au marché,
 - un droit ou une obligation de conclure un swap pour une quantité équivalente, à une échéance équivalente et pour une couverture équivalente dont le montant, ajouté au montant de la garantie constituée pour la position, n’est pas moins que le montant total, le cas échéant, des obligations du Fonds en vertu du swap, déduction faite des obligations du Fonds en vertu d’un tel swap de compensation, ou
 - une combinaison des positions décrites immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans avoir recours aux autres actifs du Fonds, pour permettre au Fonds de satisfaire ses obligations en vertu du swap.

Les dispenses décrites ci-dessus sont assujetties à la condition que le Fonds (i) n’achète aucun titre assimilable à un titre de créance qui comporte une option ou qui est une option, ou (ii) n’achète et ne vende aucune option pour couvrir une position en vertu de l’article 2.8 (1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l’achat ou la vente de cette option, plus de 10 % de l’actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de la transaction, serait composé (1) de titres assimilables à un titre de créance achetés comportant une option ou d’options achetées qui, dans chaque cas, sont détenues par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou (2) d’options utilisées pour couvrir une position en vertu de l’article 2.8 (1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102.

Recours aux swaps admissibles à la compensation

Nous avons obtenu, pour le compte des Fonds, une dispense des exigences applicables à la cote de crédit des contreparties, au seuil d’exposition des contreparties et aux obligations de garde décrites dans le Règlement 81-102, afin de permettre aux Fonds de compenser certains swaps, tels que des swaps de taux d’intérêt et des swaps sur défaillance, conclus avec des négociants-commissaires en contrats à terme (chacun étant un « NCT ») soumis aux règles de compensation des É.-U. ou d’Europe, et de déposer des sommes en espèces et d’autres actifs directement auprès des NCT et, indirectement, auprès d’une chambre de compensation, à titre de garantie pour ces swaps. En ce qui concerne les NCT au Canada, le NCT doit être membre du Fonds canadien de protection des épargnants et le montant déposé en garantie, ajouté à tout autre montant déjà détenu en garantie par le NCT, ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt. En ce qui concerne les NCT à l’extérieur du Canada, le NCT doit être membre d’une chambre de compensation et être assujetti à une vérification en vertu de la réglementation, la valeur nette (déterminée en se fondant sur les états financiers vérifiés ou les autres informations financières publiques) du NCT doit dépasser 50 millions de dollars et le montant déposé en garantie, ajouté à tout autre montant déjà détenu en garantie par le NCT, ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Dispenses et approbations relatives à la Catégorie WaveFront placement diversifié mondial

Les modifications au Règlement 81-102 qui sont entrées en vigueur le 3 janvier 2019 (« **Modifications établissant les OPC alternatifs** ») ont établi les organismes de placement collectifs alternatifs et abrogé plusieurs articles du Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme (l’« **ancien Règlement 81-104** »). L’ancien Règlement 81-104 permettait aux organismes de placement collectifs (« **OPC** ») qui étaient des fonds de marché à terme (comme la Catégorie WaveFront) d’être exemptés de certaines restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102. Suite aux Modifications établissant les OPC alternatifs, la Catégorie WaveFront est devenue un OPC alternatif et ne peut plus se prévaloir de ces dispenses. La Catégorie WaveFront a reçu une dispense à l’égard des exigences énoncées aux articles, paragraphes et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(2)(c) du Règlement 81-102, afin de lui permettre d’obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents (tels que définis sous la rubrique « *Partie B - Catégorie WaveFront placement diversifié mondial – Quel types de placement le Fonds fait-il?* » par le biais de la structure de placement à trois niveaux décrite ci-dessous. La Catégorie WaveFront a également reçu une dispense en

vertu de laquelle la Catégorie WaveFront et le Fonds Maître seront chacun autorisés à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant en vertu de l'ancien Règlement 81-104, à la condition, notamment :

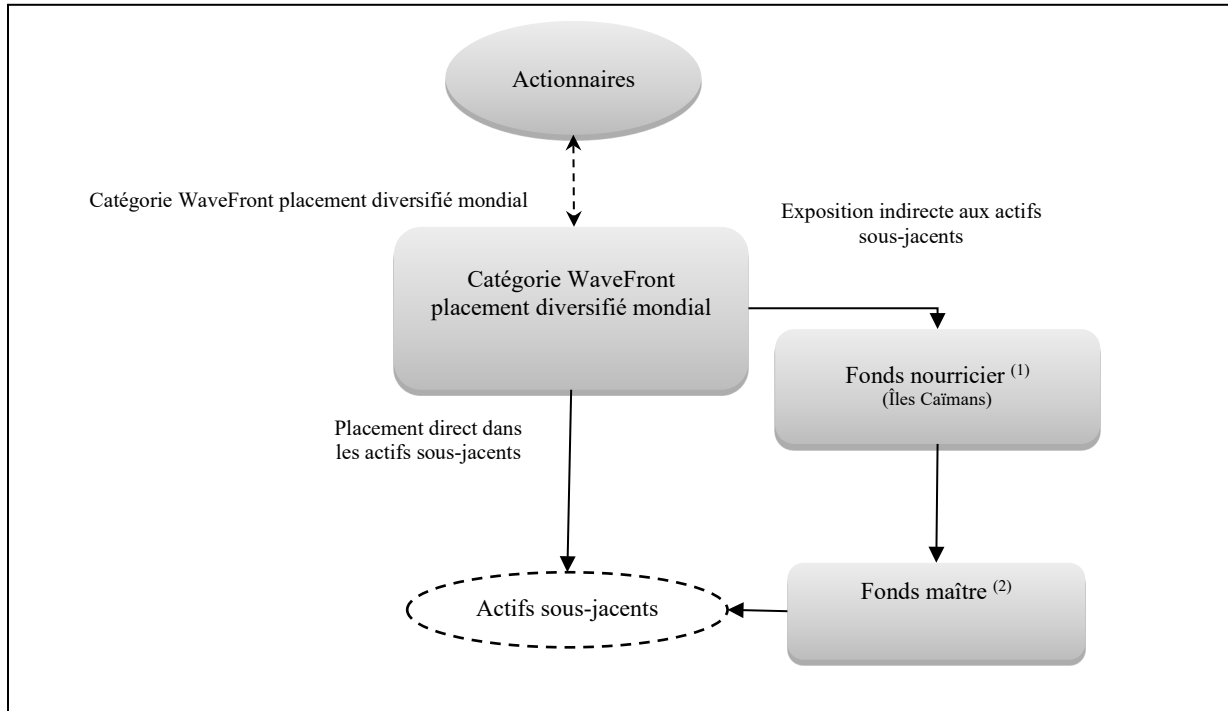
- (a) que la Catégorie WaveFront est un OPC alternatif assujéti au Règlement 81-102 qui a déposé un prospectus ordinaire à titre de fonds marché à terme en vertu de l'ancien Règlement 81-104 avant les Modifications établissant les OPC alternatifs;
- (b) que le Fonds nourricier est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par la Catégorie WaveFront, et que la Catégorie WaveFront ne conclura aucun nouvel emprunt ni aucune nouvelle vente à découvert de titres;
- (c) que le Fonds maître est un fonds d'investissement qui se conforme aux restrictions sur les placements contenues dans le Règlement 81-102 et que les actifs sous-jacents sont gérés conformément à ces restrictions, sauf tel que permis autrement par l'ancien Règlement 81-104 et conformément à toute dispense en vertu de celui-ci obtenue par la Catégorie WaveFront, et que la Catégorie WaveFront ne conclura aucun nouvel emprunt ou nouvelle vente à découvert de titres;
- (d) que le placement de la Catégorie WaveFront dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est conforme aux principaux objectifs de placement de la Catégorie WaveFront;
- (e) que le prospectus de la Catégorie WaveFront communique et que toute notice annuelle déposée communiquera l'information à l'effet que la Catégorie WaveFront peut investir dans des titres du Fonds nourricier, lequel à son tour investira dans le Fonds maître pour obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents, ainsi que les risques associés à une telle structure de placement;
- (f) que le Fonds nourricier est un émetteur assujéti soumis au Règlement 81-106;
- (g) que le Fonds maître est un émetteur assujéti soumis au Règlement 81-106;
- (h) qu'aucun titre du Fonds nourricier ou du Fonds maître ne fait l'objet d'un placement au Canada, à l'exception du placement des titres du Fonds nourricier auprès de la Catégorie WaveFront;
- (i) que le placement de la Catégorie WaveFront dans les titres du Fonds nourricier pour obtenir une exposition indirecte au Fonds maître et aux actifs sous-jacents est fait conformément à toutes les dispositions du Règlement 81-102, à l'exception des paragraphes, articles et alinéas 2.1(1.1), 2.2(1), 2.5(2)(a.1) et 2.5(c) du Règlement 81-102;
- (j) que les opérations sur instruments dérivés visés conclues par la Catégorie WaveFront et le Fonds maître sont compatibles avec les objectifs de placement et les stratégies de placement fondamentaux de la Catégorie WaveFront; et
- (k) que le prospectus simplifié, la notice annuelle et l'aperçu du fonds de la Catégorie WaveFront contiennent suffisamment d'informations pour faire en sorte que les actionnaires de la Catégorie WaveFront sont pleinement informés des opérations sur instruments dérivés visés conclues par la Catégorie WaveFront et le Fonds maître et des risques associés à celles-ci.

(la « **Dispense relative à la Catégorie WaveFront** »)

Vue d'ensemble de la structure de placement possible de la Catégorie WaveFront

La Catégorie WaveFront a obtenu la Dispense relative à la Catégorie qui accorde à la Catégorie WaveFront la possibilité d'obtenir une exposition aux actifs sous-jacents en investissant directement dans les actifs sous-jacents (comme il l'a toujours fait) et/ou en obtenant une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux. En vertu des deux options, la sélection et la gestion des actifs sous-jacents seront administrées par WaveFront.

La structure de placement de la Catégorie WaveFront et l'exposition de la Catégorie WaveFront à un fonds nourricier, un fonds maître et aux actifs sous-jacents sont illustrées ci-dessous. Ce diagramme est fourni uniquement aux fins d'illustration et sous réserve des informations contenues ailleurs dans le présent prospectus.



Notes :

- (1) Le « Fonds nourricier » représente une société de portefeuilles distincts à responsabilité limitée constituée aux Îles Caïmans, qui émet les actions du Fonds nourricier et qui acquiert les actions du Fonds maître pour le compte du Fonds nourricier.
- (2) Le « Fonds maître » représente une société à responsabilité limitée qui émet les actions du Fonds maître et acquiert les actifs sous-jacents.

Pour chercher à atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller a le choix d'investir directement dans les actifs sous-jacents ou d'obtenir une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux en investissant dans des actions du Fonds nourricier émises par un Fonds nourricier. Par la suite, le Fonds nourricier achètera et détiendra des actions du Fonds maître émises par un Fonds maître. Pour conclure, le Fonds maître achètera et détiendra la portion applicable des actifs sous-jacents. WaveFront (telle que définie ci-dessous) est le sous-conseiller de la Catégorie WaveFront et sera le sous-conseiller du Fonds maître et gèrera les actifs sous-jacents en utilisant la même stratégie de placement, peu importe que le placement ait été effectué directement ou indirectement. Par conséquent, le renvoi aux actifs sous-jacents est identique à la fois pour la Catégorie WaveFront et un Fonds maître, et le rendement pour les actionnaires de la Catégorie WaveFront est fondé sur le rendement des actifs sous-jacents.

Autres risques associés à la structure à trois niveaux

Société exonérée et responsabilité limitée

Le Fonds nourricier sera constitué en tant que société exonérée enregistrée à titre de société de portefeuilles distincts à responsabilité limitée aux Îles Caïmans. À titre de société exonérée, le Fonds nourricier ne peut effectuer aucune opération aux Îles Caïmans avec toute personne, société ou entreprise, sauf aux fins des activités commerciales du Fonds nourricier exercées à l'extérieur des Îles Caïmans. La responsabilité d'un porteur du Fonds nourricier est limitée, le cas échéant, au montant impayé à l'égard des actions détenues par ce porteur d'actions.

Rachat des actions du Fonds nourricier

Les porteurs d'actions du Fonds nourricier (c.-à-d. la Catégorie WaveFront) ne sauront pas le prix auquel les actions du Fonds nourricier seront rachetées avant de donner un avis de rachat. Durant la période après qu'un avis de rachat a été donné et avant la date de rachat applicable, la valeur liquidative des actions du Fonds nourricier et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable aux porteurs d'actions du Fonds nourricier, peut varier considérablement en raison de fluctuations des marchés. Les porteurs d'actions du Fonds nourricier n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, sauf dans certaines circonstances très limitées. Dans certains cas, le rachat d'actions du Fonds nourricier, le paiement du produit de rachat et/ou le calcul de la valeur liquidative des actions du Fonds nourricier peuvent être suspendus. La capacité de la Catégorie WaveFront de faire racheter des actions du Fonds nourricier peut dépendre de la liquidité des actions du Fonds maître et des actifs sous-jacents.

Rachat des actions du Fonds maître

Les porteurs d'actions du Fonds maître (c.-à-d. le Fonds nourricier) ne sauront pas le prix auquel les actions du Fonds maître seront rachetées avant de donner un avis de rachat. Durant la période après qu'un avis de rachat a été donné et avant la date de rachat applicable, la valeur liquidative des actions du Fonds maître et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable aux porteurs d'actions du Fonds maître, peut varier considérablement en raison de fluctuations des marchés. Les porteurs d'actions du Fonds maître n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, sauf dans certaines circonstances très limitées. Dans certains cas, le rachat d'actions du Fonds maître, le paiement du produit de rachat et/ou le calcul de la valeur liquidative des actions du Fonds maître peuvent être suspendus. La capacité du Fonds nourricier de faire racheter des actions du Fonds maître peut dépendre de la liquidité des actifs sous-jacents.

Aucun recours contre les actifs sous-jacents par le biais de la structure d'exposition indirecte

Le rendement pour les porteurs d'actions de la Catégorie WaveFront dépendra du rendement des actifs sous-jacents. Toutefois, dans la mesure où la Catégorie WaveFront a obtenu une exposition aux actifs sous-jacents par le biais d'un placement direct ou indirect dans le Fonds nourricier et le Fonds maître, les recours des porteurs d'actions contre les actifs sous-jacents seront limités ou inexistant.

Passifs qui concernent toutes les catégories de titres et recours limités

Typiquement, un Fonds nourricier a le pouvoir d'émettre des actions de plusieurs catégories distinctes et ne bénéficie d'aucune forme de séparation en vertu de la loi.

En règle générale, les passifs engagés à l'égard d'une catégorie d'actions donnée seront imputés à cette catégorie, tandis que les frais généraux, tels que déterminés à la discrétion du fournisseur de services d'évaluation, seront engagés au niveau du Fonds nourricier et/ou attribués à chaque catégorie au pro rata.

Les droits de chaque porteur d'actions du Fonds nourricier sont limités à la valeur liquidative par action du Fonds nourricier attribuable à la catégorie d'actions du Fonds nourricier concernée. Si la valeur liquidative de la catégorie d'actions du Fonds nourricier concernée est insuffisante pour effectuer des paiements aux porteurs de cette catégorie d'actions, ces actionnaires du Fonds nourricier n'auront pas le droit d'exercer quelque droit ou recours que ce soit à l'égard de la valeur liquidative attribuable à toute autre catégorie d'actions du Fonds nourricier ou de tout autre actif du Fonds nourricier.

Toutefois, le Fonds nourricier constituera une seule entité juridique et l'actif et le passif attribuables à chaque catégorie ne seront pas séparés au sens de la loi des Îles Caïmans, et les contrats avec les fournisseurs de services ne chercheront pas à limiter leurs recours à l'égard de la valeur liquidative attribuable à une catégorie donnée. Tous les actifs du Fonds nourricier seront disponibles pour satisfaire tous ses passifs, peu importe la catégorie à laquelle ces actifs ou passifs sont attribuables. En pratique, la règle des passifs qui concernent toutes les catégories de titres s'appliquerait si une catégorie devient insolvable et est incapable de satisfaire toutes ses obligations. Dans un tel cas, les actifs du Fonds nourricier attribuables aux autres catégories peuvent être utilisés pour couvrir le passif de la catégorie insolvable.

Titres de série ETF

Les Fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du placement des titres de série ETF :

- (i) afin de libérer les Fonds de l'obligation de préparer et déposer un prospectus ordinaire pour les titres de série ETF conformément au Règlement 41-101 *sur les obligations générales relatives au prospectus*, en la forme prescrite par le Formulaire 41-101F2 *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des dispositions contenues dans la dispense et à la condition que les Fonds déposent un prospectus pour les titres de série ETF conformément aux dispositions du Règlement 81-101 – *Régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf en ce qui concerne les exigences relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
- (ii) afin de libérer les Fonds de l'obligation d'inclure une attestation des preneurs fermes dans un prospectus ayant pour objet un placement de titres de série ETF;
- (iii) afin de libérer une personne ou société qui achète des titres de série ETF d'un Fonds dans le cours normal, par l'entremise des installations de la TSX ou d'une autre bourse, des exigences applicables aux offres publiques d'achat contenues dans la législation sur les valeurs mobilières canadienne;
- (iv) afin de permettre à chaque Fonds qui offre des titres de série ETF d'emprunter des espèces du dépositaire du Fonds (le « **dépositaire** ») et, à la demande du dépositaire, de fournir une sureté sur l'un ou l'autre de ses actifs du portefeuille à titre de mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de titres qui représente, au total, des montants qui sont exigibles par le Fonds, mais qui n'ont pas encore été reçus par celui-ci; et
- (v) afin de traiter la série ETF et la série de fonds commun de placement d'un Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui concerne leur conformité aux dispositions des Parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

De plus, certains courtiers des Fonds, dont les courtiers désignés et les courtiers de FNB, ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières, une dispense de l'obligation pour le courtier qui n'agit pas en qualité de mandataire de l'acheteur, mais qui reçoit un ordre ou une souscription pour un titre offert dans le cadre d'un placement pour lequel l'exigence d'un prospectus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires s'applique, de transmettre ou de remettre à l'acheteur ou à son mandataire, à moins qu'il ne l'ait fait auparavant, le dernier prospectus et toute modification à celui-ci, soit avant la conclusion d'une entente d'achat et de vente résultant de l'ordre ou de la souscription, ou au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la conclusion de cette entente. En vertu de cette dispense, le courtier est tenu de remettre à l'acheteur un exemplaire du sommaire du FNB du Fonds concerné si le courtier ne remet pas un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

**ATTESTATION DES FONDS
ET D'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC. À TITRE DE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET/OU
FIDUCIAIRE**

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié constituent un exposé complet, clair et véridique de tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATÉE : Le 15 juin 2023

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Chef de la direction
d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Chef des finances
d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Chef de la direction
d'Exemplar Portfolio Ltd.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Chef des finances
d'Exemplar Portfolio Ltd.

Au nom du conseil d'administration
d'ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.,
à titre de gestionnaire, promoteur et/ou fiduciaire des Fonds

(signé) « Frederick Dalley »
Frederick Dalley
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

(signé) « Mark Purdy »
Mark Purdy
Administrateur d'Arrow Capital Management Inc.

Au nom du conseil d'administration
d'EXEMPLAR PORTFOLIOS LTD.

(signé) « James McGovern »
James McGovern
Administrateur d'Exemplar Portfolios Ltd.

(signé) « Frederick Dalley »
Frederick Dalley
Administrateur d'Exemplar Portfolios Ltd.

(signé) « Robert Maxwell »
Robert Maxwell
Administrateur d'Exemplar Portfolios Ltd.

PARTIE B

INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

L'information qui suit s'applique aux Fonds et peut être utile lorsque vous examinez le profil d'un Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des porteurs de titres de l'organisme de placement collectif. Elles partagent (au prorata des titres dont elles sont propriétaires) le revenu et les charges de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes qu'il réalise sur ses placements. Pour réaliser la valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif, il faut faire racheter les titres détenus.

Un organisme de placement collectif peut détenir différents types de placements - actions, obligations, espèces, et instruments dérivés - selon ses objectifs de placement. Un organisme de placement collectif peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels peuvent être gérés par nous, que l'on appelle des « fonds sous-jacents ». La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant ainsi l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché, et des actualités des entreprises, autant de facteurs, parmi d'autres, qui ont une incidence variable sur les fonds. Par exemple, en règle générale, les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence importante sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres, tandis qu'elles affectent peu les fonds qui n'investissent que dans des obligations. Par conséquent, la valeur des titres d'un organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur de votre placement lors du rachat ou de la vente peut être inférieure ou supérieure à la valeur de votre placement lors de l'achat.

Les objectifs et stratégies de placement spécifiques du Fonds sont décrits sous la rubrique « *Quels types de placement le Fonds fait-il ?* » ci-dessous.

Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis

Arrow ne garantit pas que vous pourrez récupérer le plein montant de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les titres d'organismes de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre le rachat des titres. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » dans la Partie A du présent prospectus simplifié.

À propos des catégories de société

Les catégories de société ne sont pas structurées comme un organisme de placement collectif traditionnel. Lorsque vous investissez dans la plupart des organismes de placement collectif traditionnels, comme nos fonds en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Les catégories de société sont plutôt des catégories d'actions de la Société, ce qui signifie que vous achetez des actions de la société.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent chacune de mettre en commun votre argent avec d'autres investisseurs, mais il existe des différences entre les deux types d'organismes de placement collectif :

- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement.

- Une société de placement à capital variable peut avoir plusieurs catégories d'actions. Chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés de placement à capital variable sont imposées comme une seule entité. Une société de placement à capital variable qui compte plusieurs catégories, comme la Société, doit consolider le revenu, les gains en capital, les dépenses et les pertes en capital de toutes ses catégories pour déterminer le montant d'impôt qu'elle devra payer.
- Une fiducie de fonds commun verse des distributions imposables de revenu net, y compris de gains en capital nets imposables, à ses porteurs de parts.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Comme pour la plupart des autres placements, les organismes de placement collectif comportent un certain niveau de risque. Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur des placements détenus par un organisme de placement collectif varie de jour en jour, en raison des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, et des nouvelles concernant les marchés et les entreprises. Par conséquent, la valeur des titres des organismes de placement collectif varie. Lorsque vous vendez vos titres d'un Fonds, le montant que vous recevrez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps et leur volatilité. En règle générale, les fonds de marché monétaire comportent un niveau de risque peu élevé. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs, tels que des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments financiers de qualité du marché monétaire. Les fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, comportent un niveau de risque plus élevé, étant donné que leur prix fluctue lorsque les taux d'intérêt changent. En règle générale, les fonds de titres de participation comportent le niveau de risque le plus élevé, car ils investissent surtout dans des actions dont le prix peut augmenter ou diminuer chaque jour.

Le Fonds sont considérés comme des « OPC alternatifs », au sens du Règlement 81-102. Cela leur permet d'utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif conventionnels, comme la capacité d'investir plus que 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, la capacité d'investir dans des marchandises physiques ou des instruments dérivés visés, d'emprunter des espèces, d'effectuer des ventes à découvert qui dépassent les limites permises pour les organismes de placement collectif conventionnels et, de manière générale, d'utiliser le levier financier. Vu la dispense obtenue par le Fonds lui permettant d'utiliser des stratégies neutres au marché, décrite sous la rubrique « *Dispenses et approbations* » dans le présent prospectus simplifié, le Fonds peut aussi utiliser des stratégies qui sont habituellement interdites pour les organismes de placement collectif alternatifs en vertu du Règlement NI 81-102, telles que la capacité de conclure des opérations de vente à découvert dont la valeur de marché globale peut atteindre jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative (sous réserve d'une limite combinée sur les ventes à découvert et les emprunts d'espèces de 100 % de sa valeur liquidative).

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance au risque et du niveau de risque qui convient à vos objectifs financiers. Vous trouverez ci-dessous certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour connaître, parmi ces risques, ceux qui s'appliquent spécifiquement au Fonds dans lequel vous songez investir, veuillez consulter la description individuelle du Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié. Ces risques peuvent inclure les risques suivants :

Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série ETF – Bien que les titres de série ETF des Fonds puissent être inscrits à la cote de la TSX ou d'une autre bourse ou d'un autre marché, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les titres de série ETF se concrétisera ou pourra être maintenu.

Risque lié aux emprunts – Le fait pour un fonds d'emprunter des espèces ou des titres peut amplifier l'impact d'une fluctuation des cours des placements sous-jacents du fonds et, par le fait même, la valeur de votre placement. Par conséquent, ces placements peuvent produire des gains ou des pertes qui sont plus volatils comparés à un fonds qui investit dans les mêmes placements sans avoir recours à des emprunts.

Risque de changements législatifs – Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois, ou que leur interprétation et leur application par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui affectera de façon défavorable le Fonds ou les porteurs de titres.

Risque lié aux garanties – Un Fonds peut conclure des ententes sur des instruments dérivés qui exigent que le Fonds fournisse des garanties à la contrepartie à l'instrument dérivé ou à une chambre de compensation. Pour cette raison, le Fonds peut être exposé à certains risques liés à cette garantie, y compris, aux risques suivants:

- que le Fonds soit tenu de déposer un montant en espèces à titre de marge ou de garantie initiale auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation. Le Fonds devra disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire cette obligation;
- que le Fonds soit tenu à l'occasion, si la valeur des ententes sur des instruments dérivés évolue défavorablement, de déposer de façon continue auprès de la contrepartie à l'instrument dérivé ou de la chambre de compensation, un montant à titre de marge ou de garantie pour satisfaire les appels de marge. Le fonds devra disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ces appels de marge et, s'il omet de le faire, la contrepartie pourrait avoir le droit de résilier ces ententes sur les instruments dérivés; et
- que le Fonds puisse être exposé au risque de crédit de la contrepartie à l'instrument dérivé. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle détient un montant à titre de marge ou de garantie déposé par le Fonds auprès de celle-ci, le Fonds seront un créancier ordinaire qui prend rang après les créanciers privilégiés.

Risque lié aux marchandises – L'exposition d'un Fonds aux marchés de marchandises peut exposer le Fonds à une plus forte volatilité que les placements dans les titres traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés à une marchandise peut être affectée par les variations de fluctuations de l'ensemble du marché, la volatilité des indices de marchandises, les variations de taux d'intérêt ou les facteurs qui affectent une industrie ou une marchandise spécifique, comme la sécheresse, les inondations, les conditions météorologiques, les maladies du bétail, les embargos, les droits de douanes, et l'évolution de l'économie, de la situation politique et de la réglementation internationales.

Risque de concentration – Un Fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir l'actif du Fonds dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans les titres d'un seul émetteur, en raison de la valeur accrue de ce placement et/ou de la vente ou de la perte de valeur d'autres placements. Le portefeuille de placements du Fonds peut être moins diversifié et, par conséquent, peut être sujet à des variations de valeur plus importantes que les organismes de placement collectif dont les portefeuilles de placements sont plus largement diversifiés.

Risque de défaut d'une contrepartie – Ceci est le risque que les entités dont les placements d'un Fonds sont tributaires négligent d'exécuter leurs obligations comme, par exemple, en omettant d'effectuer un paiement à l'échéance. Ces contreparties peuvent inclure les courtiers (y compris les courtiers compensateurs), les contreparties à une opération de change, les contreparties à un instrument dérivé, et les banques de dépôt. Le défaut de la part d'un émetteur ou d'une contrepartie pourrait entraîner une perte financière pour le Fonds. Le gestionnaire gèrera ces risques, autant que possible, en traitant avec des contreparties, tel que permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en s'assurant que des ententes exécutoires sont en place et en surveillant ces contreparties.

Risque de crédit – La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres de payer les intérêts et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit faible sont considérés comme comportant un risque de crédit supérieur aux titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres à revenu fixe.

Risque de change – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est tributaire de l'évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé. Ce risque s'applique à un Fonds lorsqu'il investit dans des titres libellés dans une monnaie étrangère. L'exposition aux devises peut aussi être indirecte en ayant recours à d'autres instruments dérivés, tels que des contrats d'options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps.

Le recours aux couvertures de change par un Fonds comporte des risques particuliers, y compris la possibilité que l'autre partie à la transaction n'exécute pas ses obligations, l'illiquidité et, dans la mesure où l'évaluation de certaines fluctuations des marchés par le gestionnaire et/ou le sous-conseiller en valeurs est inexacte, le risque que l'utilisation de couvertures puisse faire en sorte que les pertes soient plus élevées que si aucune couverture n'avait été utilisée ou limite ou réduise le rendement total d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds. Les coûts associés à un programme de couverture peuvent également dépasser les avantages des ententes dans de telles circonstances.

Risque lié à la sécurité informatique – Étant donné l'utilisation généralisée de la technologie dans le cadre des activités, le Fonds est devenu potentiellement plus sensible aux risques opérationnels par le biais de violations de la sécurité informatique. Le risque lié à la sécurité informatique est le risque de dommage, de perte, et de responsabilité résultant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une violation des systèmes de technologie informatique d'une organisation. Il désigne à la fois les événements intentionnels et les événements involontaires qui peuvent faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données, ou perde une partie de sa capacité opérationnelle, ce qui pourrait entraîner pour nous et/ou le Fonds des perturbations aux activités d'exploitation; des dommages à la réputation; des difficultés pour la capacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative; ou l'imposition de sanctions réglementaires, des frais de conformité supplémentaires associés aux mesures correctives, et/ou une perte financière. Les attaques informatiques peuvent inclure l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (c.-à-d. par le biais d'un acte de « piratage informatique » ou d'un code logiciel malveillant) pour détourner des actifs ou des informations sensibles, ou corrompre des données, du matériel ou des systèmes. D'autres attaques informatiques n'ont pas besoin d'un accès non autorisé, telles que les attaques par déni de service (c.-à-d. des efforts pour faire en sorte que les services de réseau ne soient pas disponibles pour les utilisateurs prévus). De plus, les attaques informatiques contre un fournisseur de services externe des Fonds (c.-à-d. les administrateurs, agents des transferts, dépositaires et sous-conseillers) ou les émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent aussi soumettre le Fonds à plusieurs risques associés aux attaques informatiques directes. Comme pour les autres risques opérationnels, nous avons établi des systèmes de gestion du risque qui sont conçus pour réduire les risques associés à la sécurité informatique. Cependant, rien ne garantit que ces efforts seront fructueux.

Risque lié aux instruments dérivés – Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements, tels que des titres de participation, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur un marché boursier ou ils peuvent être compensés par une société de compensation. Typiquement, un instrument dérivé est un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré, une option ou un swap, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des ententes qui ont pour objet l'achat ou la vente d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix à une date future préétablie. Une option confère à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix à une date future préétablie. Un swap est un instrument dérivé en vertu duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie de l'instrument financier d'une partie contre ceux de l'instrument financier de l'autre partie. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes pouvant résulter d'un placement d'un Fonds dans un titre ou de son exposition à une devise ou un marché, ce qu'on appelle une couverture. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition à des marchés financiers, réduire les coûts de transaction, créer des liquidités ou augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. De tels placements sont effectués à des fins autres que de couverture.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché liquide pour permettre à un Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Les instruments dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.

- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient affecter la capacité d'un Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Le prix des options et des contrats à terme standardisés sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certains titres de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre de titres de l'indice est suspendue. Il pourrait être difficile de liquider une position en raison de ces distorsions de prix.
- Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés, de sorte qu'il peut être soumis au risque de crédit associé à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, le Fonds peut perdre ses dépôts de garantie advenant la faillite d'un courtier ou d'une chambre de compensation avec lequel/laquelle le Fonds a une position ouverte en instruments dérivés.
- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un Fonds seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui du placement couvert. Toute corrélation historique peut cesser pendant la période durant laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation de contrats à terme à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré pour se protéger contre les variations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut pas éliminer les fluctuations de cours des titres en portefeuille ou prévenir les pertes résultant de la chute des cours de ces titres.
- Les opérations de couverture peuvent également limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert diminue. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments dérivés peut empêcher un Fonds d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

Risque lié aux titres de participation – Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation, également appelés des actions, sont affectés par les fluctuations du marché boursier. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives seront bonnes pour plusieurs sociétés et le prix des actions sera généralement en hausse, tout comme la valeur d'un Fonds, s'il détient ces actions. D'autre part, le prix des actions tend généralement à diminuer lorsque que l'économie dans son ensemble ralentit ou que des secteurs d'activités sont en baisse. Les fluctuations des titres de participation de certaines sociétés ou de sociétés dans un secteur d'activités spécifique peuvent différer de celles de l'ensemble du marché boursier, étant donné l'évolution des perspectives pour ces sociétés individuelles ou ce secteur d'activités spécifique.

Risque lié aux fonds négociés en bourse – Lorsqu'un organisme de placement collectif investit dans un FNB, le FNB peut, pour diverses raisons, ne pas atteindre le même rendement que l'indice de référence, ou le cours de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à reproduire. Le cours du marché d'un FNB peut également fluctuer pour des raisons autres que les variations de la valeur de l'indice de référence, ou du cours de l'indice ou de la marchandise sous-jacent(e), et la valeur liquidative du Fonds variera selon ces fluctuations. Les Fonds ont obtenu la permission d'investir dans des FNB avec effet de levier qui utilisent le levier financier dans le but d'augmenter les rendements, soit par un multiple ou par l'inverse d'un multiple de son indice de référence, ou du cours de son indice ou de sa marchandise sous-jacent(e). En règle générale, le niveau de risque associé aux FNB avec effet de levier est plus élevé et ils sont sujets à une plus grande volatilité.

Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme – En vertu des règlements de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, les négociants-commissaires en contrats à terme (« NCT ») sont tenus de conserver les actifs des clients dans un compte distinct. Si le NCT d'un Fonds néglige de le faire, le Fonds peut être exposé à un risque de perte des sommes déposées auprès du NCT advenant sa faillite. De plus, même si les actifs sont séparés correctement, dans certains cas, il existe un risque que les actifs déposés par le gestionnaire pour le compte d'un Fonds à titre de garantie auprès d'un NCT puissent être utilisés pour satisfaire les pertes d'autres clients du NCT qui ne peuvent pas être satisfaites par ces clients ou par le NCT. Advenant une telle faillite ou une telle perte de ces clients, il se peut que le Fonds ne puisse recouvrer, même pour

les biens qui peuvent être retracés spécifiquement au Fonds, qu'une part au *pro rata* de tous les biens disponibles aux fins de distribution à tous les clients du NCT.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera affectée par les facteurs qui affectent les autres titres similaires et peut être affectée par d'autres facteurs, tels que l'absence d'information en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent également comporter des risques qui ne sont pas typiquement associés à un placement au Canada. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres de participation et aux fonds à revenu fixe.

Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote – Les Fonds peuvent négocier des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur le marché hors cote sur devises. Ces contrats à terme de gré à gré et contrats d'options sur le marché hors cote ne sont pas négociés sur un marché boursier, et ce sont généralement des banques et des maisons de courtage qui agissent pour leur propre compte dans ces marchés, que l'on désigne habituellement le marché interbancaire ou le marché des changes. La négociation dans le marché interbancaire comporte certains risques qui ne sont pas présents dans la négociation de contrats à terme standardisés, car aucun organisme gouvernemental ne règlemente la négociation des contrats à terme de gré à gré ou des contrats d'options sur le marché hors cote. Par conséquent, dans le cas des contrats à terme de gré à gré, il n'existe aucune limite en ce qui concerne les fluctuations quotidiennes de prix et aucun dépôt de garantie n'est exigé, bien que le NCT du Fonds peut exiger que des dépôts de bonne foi soient effectués pour tenir lieu d'un dépôt de garantie. Étant donné que le rendement des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'options sur le marché hors cote sur devises n'est pas garanti par une bourse ou une chambre de compensation, le client est exposé au risque de contrepartie, soit le risque que les mandants ou mandataires avec lesquels ou par l'entremise desquels le NCT négocie seront incapables ou refuseront d'exécuter leurs obligations en vertu de ces contrats. De plus, les mandants en vertu des contrats à terme de gré à gré n'ont aucune obligation de continuer de conclure des marchés pour les contrats à terme de gré à gré négociés.

Risque lié à une suspension de la négociation des titres de série ETF – La négociation de titres de série ETF sur certains marchés peut être suspendue par l'activation de « coupe-circuits » individuels ou pour l'ensemble du marché (lesquels ont pour effet de suspendre la négociation pour une période de temps donnée lorsque le cours d'un titre spécifique ou les cours de l'ensemble du marché subissent une baisse d'un pourcentage prédéterminé). Dans le cas de la TSX, la négociation des titres de série ETF peut également être suspendue : (i) si les titres de série ETF sont radiés de la cote de la TSX sans avoir été d'abord inscrits à la cote d'une autre bourse; ou (ii) si les responsables de la TSX déterminent qu'une telle mesure est appropriée dans l'intérêt d'un marché équitable et ordonné ou pour protéger les porteurs de titres.

Risque lié aux taux d'intérêt – En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent et, inversement, leur valeur diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêts peuvent également affecter la valeur des titres de participation. Toutefois, ce risque s'applique principalement aux fonds à revenu fixe.

Risque lié à un rachat important – Un Fonds peut avoir des investisseurs qui, individuellement, sont propriétaires d'une part importante de la valeur liquidative du Fonds. Par exemple, certaines institutions, telles que des banques et des sociétés d'assurances ou d'autres sociétés de fonds communs de placement peuvent acheter les titres d'un Fonds pour leurs propres fonds communs de placement, fonds distincts, obligations structurées ou comptes sous gestion discrétionnaire. Des investisseurs individuels peuvent également détenir une part importante d'un Fonds. Si un de ces investisseurs demande le rachat d'une proportion importante de son placement dans un Fonds, le Fonds pourrait être tenu de vendre ses placements de portefeuille à des prix défavorables pour satisfaire la demande de rachat, ce qui pourrait faire fluctuer de façon importante la valeur liquidative du Fonds, et pourrait potentiellement réduire les rendements du Fonds.

Risque lié au levier financier – Un Fonds peut utiliser le levier financier lorsqu'il investit dans des instruments dérivés, emprunte des espèces à des fins de placement, ou utilise des ventes à découvert sur des titres de participation ou d'autres actifs du portefeuille. L'effet de levier survient lorsque l'exposition notionnelle d'un Fonds aux actifs sous-jacents dépasse le montant investi. C'est une technique d'investissement qui amplifie les gains et les pertes. Par conséquent, toute variation défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de

l'indice sous-jacent peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, et peut même faire en sorte que les pertes dépassent le montant investi dans l'instrument dérivé. Le levier financier peut accroître la volatilité, réduire la liquidité d'un Fonds, et faire en sorte qu'un Fonds doive liquider des positions à un moment inopportun.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est la possibilité qu'un Fonds ne sera pas en mesure de convertir ses placements en espèces lorsqu'il a besoin de le faire. En règle générale, la valeur des titres qui ne sont pas négociés régulièrement (liquidité réduite) est sujette à des fluctuations plus importantes. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres de participation et aux fonds à revenu fixe.

En ce qui concerne spécifiquement les contrats à terme standardisés, la plupart des bourses de contrats à terme standardisés limitent les fluctuations de prix de certains contrats au cours d'une même journée au moyen de règlements que l'on appelle des « limites quotidiennes de fluctuation de prix » ou des « limites quotidiennes ». En vertu de ces règlements, aucune négociation ne peut être effectuée durant un seul jour de bourse à des prix qui dépassent les limites quotidiennes. Lorsque le prix d'un contrat a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite quotidienne, une position dans le contrat ne peut pas être prise ou liquidée à moins que les négociants ne soient disposés à effectuer la négociation pour un montant égal à la limite ou en-deçà de celle-ci. Occasionnellement, les prix de divers contrats ont fait bouger la limite quotidienne pendant plusieurs jours de suite, bien qu'il y ait eu peu de négociation ou aucune négociation. Une situation similaire pourrait empêcher un Fonds de liquider rapidement ses positions défavorables et l'exposer à des pertes considérables. Bien que les limites quotidiennes puissent réduire ou éliminer efficacement la liquidité d'un marché donné, elles ne limitent pas les pertes ultimes et, de fait, peuvent les faire augmenter considérablement, en empêchant la liquidation de positions défavorables. Il n'existe aucune limite de fluctuations quotidiennes de prix pour la négociation des contrats à terme de gré à gré. De plus, il se peut qu'un Fonds ne puisse pas exécuter les opérations à des prix avantageux si les contrats concernés sont peu négociés à ce moment. Dans certains cas, un Fonds peut être tenu d'accepter ou de remettre la marchandise sous-jacente si la position ne peut pas être liquidée avant sa date d'expiration. Il se peut également qu'une bourse puisse suspendre la négociation d'un contrat spécifique, ordonner la liquidation et le règlement immédiat d'un contrat spécifique ou ordonner que la négociation d'un contrat spécifique n'ait lieu qu'aux fins de liquidation. De façon similaire, la négociation d'options sur un contrat à terme standardisé spécifique peut devenir restreinte si la négociation du contrat à terme standardisé sous-jacent devient restreinte.

Risque lié à la marge – Chaque position acheteur ou vendeur sur des instruments dérivés initiée par un Fonds exige un dépôt de garantie. Les espèces détenues par le Fonds serviront à satisfaire les exigences de marge établies par les négociants-commissaires en contrats à terme (lesquelles doivent être au moins égales aux niveaux de marge établies par les bourses concernées) qui maintiennent le compte du Fonds. Un dépôt de garantie est similaire à un cautionnement en espèces qui aide à assurer qu'un négociant exécutera le contrat à terme. Si la valeur de marché d'une position sur des contrats à terme évolue à un point tel que le dépôt de garantie initial n'est plus suffisant pour satisfaire les exigences de marge minimales, le négociant-commissaire en contrats à terme fera un « appel de marge » pour obtenir des fonds supplémentaires à titre de garantie. L'appel de marge doit être satisfait à l'intérieur d'un délai raisonnable. Si un Fonds ne verse pas le montant requis par l'appel de marge à l'intérieur d'un délai raisonnable, le négociant-commissaire en contrats à terme peut liquider la (les) position(s) ouverte(s). Pendant les périodes de forte volatilité, les bourses peuvent augmenter les exigences de marge minimales. Le négociant-commissaire en contrats à terme peut également choisir d'augmenter le montant du dépôt de garantie qu'il exige pour maintenir les positions sur contrats à terme pour ses clients, même si la bourse concernée n'a pas augmenté les exigences de marge minimales.

Risque de marché – Les risques associés à un placement dans un Fonds dépendent des titres détenus par le Fonds. La valeur de ces titres augmente ou diminue selon les événements propres aux entreprises et la situation générale des marchés boursiers. La valeur de marché de ces titres fluctue également selon l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale des pays dans lesquels les placements sont effectués.

Risque opérationnel – Les opérations quotidiennes d'un Fonds peuvent être affectées défavorablement par des circonstances hors du contrôle raisonnable d'Arrow, comme une défaillance de la technologie ou de l'infrastructure, ou une catastrophe naturelle.

Risque lié aux prêts de titres – Un Fonds peut effectuer des opérations de prêt de titres. Dans une telle transaction, le Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de restituer au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de verser des frais au Fonds pour l'emprunt des titres.

Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une transaction de prêt de titres pourrait dépasser la valeur de la garantie détenue par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de restituer les titres au Fonds, la garantie peut être insuffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement et le Fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Ces risques sont réduits en exigeant de l'autre partie qu'elle fournisse des garanties au Fonds. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. Les opérations de prêts de titres ainsi que les opérations de mise en pension sont limitées à 50 % de l'actif d'un Fonds, en excluant les garanties ou le produit de vente reçu dans le cadre d'une transaction de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds pour des titres vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Lorsqu'il effectue une opération de prêts de titres, un Fonds assume le risque de perte de la garantie qu'il détient, ainsi que le risque de perte si l'emprunteur néglige d'exécuter ses obligations de restituer les titres empruntés et que la garantie est insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Si des titres sont prêtés à la date de clôture des registres établie pour un vote sur une question particulière, le prêteur n'a généralement pas le droit d'exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

Risque lié aux séries – Les organismes de placement collectif émettent parfois plusieurs séries différentes de titres du même fonds. Chaque série comporte ses propres frais, qu'un Fonds compile séparément. Toutefois, si une série est incapable de satisfaire ses obligations financières, les autres séries peuvent être légalement tenues de combler l'écart.

Risque lié aux catégories d'actions – Chaque catégorie de société a son propre actif et son propre passif, lesquels sont utilisés pour calculer sa valeur. Au plan juridique, l'actif de chaque catégorie de société est réputé appartenir à la Société et le passif de chaque catégorie de société est réputé constituer une obligation de la Société. Cela signifie que si une autre catégorie de société de la Société est incapable de satisfaire ses obligations, l'actif des autres catégories de société peut être utilisé pour acquitter ces obligations. Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, est autorisée à verser certains revenus aux investisseurs, mais sous forme de dividendes plutôt que sous forme de distributions. Ces revenus sont les gains en capital et les dividendes de sociétés canadiennes imposables. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut pas transférer d'autres revenus, y compris des intérêts, des revenus de fiducie, des dividendes de source étrangère, et certains revenus d'instruments dérivés. Si ces types de revenus, calculés pour la Société, dans son ensemble, sont plus élevés que les frais de la Société et les autres montants déductibles d'impôt, la Société aura alors un montant d'impôt sur le revenu à payer. Bien que l'impôt sur le revenu soit calculé pour la Société dans son ensemble, tout montant payable sera réparti entre les catégories de société qui constituent la Société.

Risque lié aux ventes à découvert – Une vente à découvert consiste à emprunter des titres pour les vendre à un prix élevé aujourd'hui, en espérant pouvoir les racheter à un prix inférieur dans l'avenir et les remettre par la suite au prêteur. L'investisseur verse des frais minimes à un prêteur de titres pour emprunter les titres (généralement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières). Les risques associés aux ventes à découvert incluent la possibilité que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour couvrir les frais engagés par un Fonds, ou que la situation du marché fera en sorte qu'il sera difficile de vendre ou de racheter les titres. Le prêteur auprès duquel un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Lorsque les Fonds concluent des ventes à découvert, ils se conforment à des contrôles et des limites qui visent à compenser ces risques, en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs importants pour lesquels il est prévu qu'un marché liquide continuera d'exister, et en limitant le montant de l'exposition liée aux ventes à découvert. De plus, les Fonds déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et ce, uniquement jusqu'à concurrence de certaines limites. Un Fonds peut aussi être exposé au risque lié aux ventes à découvert en raison du fait que les fonds sous-jacents dans lesquels il investit ou auquel des éléments d'actif du Fonds sont exposés pourraient avoir conclu des ventes à découvert.

Risque lié aux petites sociétés – Investir dans des titres de petites sociétés peut être plus risqué qu’investir dans de grandes sociétés bien établies. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché pour leurs actions moins bien établi et moins d’actions émises, ce qui peut faire fluctuer le prix des actions de petites sociétés davantage que celui des grandes sociétés. Le marché pour les actions de petites sociétés peut être moins liquide.

Risque fiscal – Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux Fonds, y compris le traitement de certains gains et de certaines pertes en tant que gains en capital et pertes en capital, ne seront pas modifiées d’une manière qui pourrait affecter défavorablement les Fonds ou leurs investisseurs. De plus, Rien ne garantit que l’ARC sera du même avis que le gestionnaire en ce qui concerne la qualification des gains et des pertes des Fonds en tant que gains en capital et pertes en capital ou en tant que revenu et perte ordinaires dans certains cas. L’ARC pourrait émettre un nouvel avis de cotisation à l’égard des Fonds, lequel pourrait faire augmenter la partie imposable des distributions faites aux investisseurs ou l’incidence des impôts sur le revenu et/ou des pénalités pour les Fonds. L’émission d’un nouvel avis de cotisation par l’ARC pourrait aussi faire en sorte que les Fonds soit responsables de retenues à la source non versées sur des distributions faites antérieurement à des investisseurs non-résidents. Une telle responsabilité pourrait réduire la VL d’un Fonds.

L’utilisation de stratégies d’instruments dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur les Fonds. En règle générale, les gains et les pertes réalisés par un Fonds résultant d’opérations sur dérivés sont au titre de revenu, sauf lorsque ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital et à la condition qu’il existe un lien suffisant. En règle générale, un Fonds comptabilise les gains et les pertes en vertu d’un contrat sur instruments dérivés lorsqu’il est réalisé par le Fonds lors du règlement partiel ou à l’échéance, ce qui peut faire en sorte qu’un Fonds réalise des gains importants à ce moment, lesquels pourraient être imposés comme un revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n’est pas compensé par une déduction disponible, dans le cas du Fonds en fiducie, il serait distribué aux porteurs de parts concernés du Fonds en fiducie dans l’année d’imposition au cours de laquelle il a été réalisé et inclus dans le revenu de ces porteurs de parts pour l’année. Dans le cas des catégories de société, il peut être assujéti à un impôt non remboursable pour la Société.

La Société peut être assujéti à un impôt non remboursable sur certains revenus qu’elle gagne. Lorsqu’une société de placement à capital variable devient assujéti à un impôt sur le revenu canadien non remboursable, cela peut être désavantageux pour deux types d’investisseurs : les investisseurs de Régimes enregistrés et les investisseurs dont le taux marginal d’imposition est moins élevé que celui de la Société. Les investisseurs de Régimes enregistrés ne versent pas immédiatement l’impôt sur le revenu reçu, de sorte que si la Société ne peut pas distribuer certains types de revenu, les investisseurs de Régimes enregistrés assumeront indirectement la charge d’impôt de la Société. Si la Société devient assujéti à un impôt non remboursable, nous répartirons cet impôt, de manière discrétionnaire, en réduction de la VL des catégories de société qui composent la Société. Le rendement d’un placement dans une catégorie de société peut être affecté par une telle répartition de l’impôt.

Notre intention est de faire en sorte que les conditions prescrites en vertu de la Loi de l’impôt pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement soient satisfaites en tout temps en ce qui concerne le Fonds en fiducie. Si le Fonds en fiducie n’était pas admissible ou cessait d’être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l’impôt, les incidences fiscales décrites sous la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pourraient différer de façon importante et défavorable à certains égards. Par exemple, dans un tel cas, les parts du Fonds en fiducie pourraient ne plus être admissibles à titre de placement admissible aux fins des régimes enregistrés en vertu de la Loi de l’impôt. La Loi de l’impôt impose des pénalités au rentier, au titulaire ou au souscripteur d’un régime enregistré pour l’acquisition ou la détention de placements non admissibles.

En règle générale, le Fonds en fiducie sera assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » chaque fois qu’une personne ou une société de personnes devient un « **bénéficiaire détenant une participation majoritaire** » (tel que défini dans la Loi de l’Impôt) du Fonds en fiducie si, à ce moment, le Fonds en fiducie n’est pas admissible à titre de « **fonds d’investissement** » (telle que défini dans la Loi de l’Impôt aux fins de ces règles) en remplissant le critère de diversification des placements et d’autres conditions. Si les règles qui régissent un fait lié à la restriction de pertes s’appliquent, l’année d’imposition du Fonds en fiducie sera réputée s’être terminée, et les investisseurs pourraient recevoir automatiquement une distribution imprévue de revenu et de gains en capital du

Fonds en fiducie. Le Fonds en fiducie sera réputé avoir réalisé ses gains en capital et pourrait choisir de réaliser des gains en capital. Les pertes en capital non utilisées expireront et la capacité du Fonds en fiducie de reporter prospectivement les pertes autres qu'en capital sera limitée.

Si le Fonds en fiducie réalise des gains en capital en conséquence d'une opération de transfert ou de disposition de ses biens initiée pour permettre le rachat de parts d'un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du Fonds peut être permise en vertu de la déclaration de fiducie. Des modifications récentes apportées à la Loi de l'impôt limiteront la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement de répartir et d'attribuer des gains en capital dans le cadre du prix de rachat de parts à un montant qui ne doit pas être plus que le gain accumulé sur les parts rachetées du porteur de parts, si l'attribution aurait pour effet de réduire le produit de disposition du porteur de parts. En raison de ces modifications, tout gain en capital qui aurait été autrement attribué aux porteurs de parts demandant un rachat peut devenir payable aux porteurs de parts restants qui n'ont pas demandé un rachat, pour faire en sorte que le Fonds en fiducie ne soit pas tenu de payer un impôt sur le revenu non remboursable sur celui-ci. Nonobstant ce qui précède, le Fonds en fiducie pourra attribuer des gains en capital aux porteurs de parts, lors d'un rachat de parts de série ETF, pour un montant déterminé par une formule fondée sur : (i) le montant des gains en capital attribués aux porteurs de parts lors d'un rachat de parts de série ETF au cours de l'année d'imposition; (ii) le montant total versé pour les rachats de parts de série ETF au cours de l'année d'imposition; (iii) la portion de la valeur liquidative du Fonds en fiducie qui représente les parts de série ETF à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente; (iv) la valeur liquidative du Fonds en fiducie à la fin de l'année d'imposition; et (v) les gains en capital nets imposables du Fonds en fiducie au cours de l'année d'imposition. De façon générale, la formule vise à limiter l'attribution du Fonds à un montant qui ne doit pas dépasser la portion des gains en capital imposables du Fonds en fiducie considérés comme étant attribuables aux investisseurs de la série ETF qui ont demandé un rachat au cours de l'année. En sus des limites imposées en vertu de la Loi de l'impôt, le montant de la déduction du Fonds en fiducie pour les attributions de gains en capital faites à l'égard de parts autres que les parts de la série ETF est généralement plus restreint et est limité à la portion des gains en capital nets imposables du Fonds en fiducie attribuée à ces parts.

Risque lié au cours de négociation des titres de série ETF – Les titres de série ETF peuvent se négocier sur le marché moyennant une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par titre. Rien ne garantit que les titres de série ETF se négocieront à des cours reflétant leur valeur liquidative par titre. Le cours de négociation des titres de série ETF fluctue en fonction des variations de la valeur liquidative d'un Fonds et de l'offre et la demande du marché à la TSX (ou sur toute autre bourse ou tout autre marché où les titres de série ETF d'un Fonds peuvent être négociés à l'occasion). Cependant, étant donné que les courtiers désignés et les courtiers de FNB souscrivent et échangent un nombre prescrit de titres de série ETF (tel que défini ci-dessous) à la valeur liquidative par titre, des escomptes importants ou des primes significatives ne devraient pas être soutenables.

Risque lié aux fonds sous-jacents – Chaque Fonds peut poursuivre ses objectifs de placement indirectement, en investissant dans des titres d'autres fonds, y compris dans des unités de participation indicielle (c.-à-d. des FNB), afin de profiter des stratégies poursuivies par ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux produira des gains pour un Fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié sur une bourse de valeurs suspend ses opérations de rachat, le Fonds sera incapable d'établir la valeur d'une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de procéder au rachat de titres. De plus, la répartition de l'actif d'un Fonds par le conseiller en valeurs pourrait faire en sorte que le Fonds fasse moins bien que ses pairs.

Risque lié aux séries sous l'option en dollars US - Certains Fonds peuvent offrir une ou plusieurs séries sous l'option en dollars US pour se protéger contre les fluctuations de change entre la devise des séries sous l'option en dollars US et la devise de référence du Fonds (c.-à-d., le taux de change entre le dollar canadien et le dollar US). Les séries sous l'option en dollars US sont couvertes, en grande partie, en ayant recours aux instruments dérivés, tels que des contrats de change à terme. Même si ce n'est pas l'intention d'un Fonds, il se peut que des positions de couverture deviennent excédentaires ou insuffisantes en raison de facteurs indépendants de la volonté du Fonds. Lorsqu'un Fonds a à la fois une série sous l'option en dollars US et une série équivalente qui n'est pas couverte, l'option en dollars US vise à procurer aux investisseurs un rendement qui est lié au rendement de la devise de référence du Fonds, mais elle n'offre pas un rendement identique à celui de sa série équivalente non couverte du même Fonds.

Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série sous l'option en dollars US spécifique et, par conséquent, les positions de change de différentes séries sous l'option en dollars US ne peuvent pas être combinées ou faire l'objet d'une compensation. Même si un Fonds tient des comptes ou des inscriptions en compte distincts pour chaque série de titres, les séries distinctes d'un Fonds ne sont pas des entités juridiques distinctes, de sorte que les actifs et les passifs entre les séries du Fonds ne seront pas séparés. Par conséquent, il existe un risque, dans certaines circonstances, que les opérations de couverture de change en rapport avec une série sous l'option en dollars US engendrent un actif ou une perte qui pourrait affecter la valeur liquidative des autres séries du même Fonds.

Lorsque vous prenez votre décision en matière de placement, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de placement, leur rendement relatif au fil du temps et leur volatilité.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Restrictions en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable

Le principal objectif de placement de chaque Fonds est énoncé dans le présent prospectus simplifié. Conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, toute modification au principal objectif de placement d'un Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, modifier à l'occasion les stratégies de placement d'un Fonds.

Les Fonds sont également assujettis aux restrictions ordinaires en matière de placement et aux pratiques énoncées dans la législation, sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. La législation est conçue, en partie, pour assurer la diversification des placements de chaque Fonds et faire en sorte qu'ils soient relativement liquides, et pour assurer la bonne administration des Fonds. Chaque Fonds respecte ces restrictions ordinaires en matière de placement et pratiques.

Restrictions en matière de placement liées au statut fiscal

Le Fonds en fiducie ne fera aucun placement et n'exercera aucune activité qui ferait en sorte que le Fonds en fiducie (i) ne soit pas admissible à titre de « *fiducie d'investissement à participation unitaire* » ou de « *fiducie de fonds commun de placement* » au sens de la Loi de l'impôt ou (ii) soit assujetti à l'impôt applicable aux « *fiducies intermédiaires de placement déterminée* » aux fins de la Loi de l'impôt; ou (iii) si elle est ou devient un « placement enregistré » aux fins de la Loi de l'impôt qui acquiert un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, en conséquence de cette acquisition, le Fonds en fiducie deviendrait assujetti à un montant d'impôt important en vertu de la Partie X.2 de la Loi de l'impôt. De plus, le Fonds en fiducie (i) ne fera ou ne détiendra aucun placement dans un bien qui serait un « *bien canadien imposable* » (si la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt était lue sans tenir compte du paragraphe (b) de cette définition), si plus de 10 % des biens du Fonds en fiducie était composé de tels biens.

Les catégories de société ne feront aucun placement et n'exerceront aucune activité qui ferait en sorte que la Société ne soit pas admissible à titre de « *Société de placement à capital variable* » au sens de la Loi de l'impôt.

De plus, les Fonds s'abstiendront (i) d'investir dans ce qui suit ou de détenir ce qui suit : (a) des titres d'une entité non-résidente ou une participation dans celle-ci, une participation dans de tels biens ou une participation ou un droit ou une option permettant d'acquérir ces biens, ou une participation dans une société de personnes qui détient de tels biens si le Fonds (ou la société de personnes) se trouverait ainsi tenue d'inclure des montants importants dans son revenu en vertu de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, (b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui exigerait que le Fonds (ou la société de personnes) déclare des sommes importantes à titre de revenu relatif à cette participation en vertu des règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou (c) une participation dans une fiducie non-résidente, autre qu'une « *fiducie étrangère exempte* » aux fins de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); (ii) d'investir dans un titre qui serait un « placement dans un abri fiscal » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; ou (iii) d'investir dans un titre d'un émetteur qui serait une « *société étrangère affiliée* » du fonds aux fins de la Loi de l'impôt.

De plus, un Fonds peut conclure toute entente (y compris l'acquisition de titres pour son portefeuille) dont le résultat est un « mécanisme de transfert de dividendes » aux fins de la Loi de l'impôt, et un fonds ne peut pas conclure un prêt de titres qui ne constitue pas un « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la Loi de l'impôt.

Aucun des Fonds ne participera à d'autres activités que le placement de ses biens aux fins de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds qui est ou qui devient un placement enregistré ne fera l'acquisition d'aucun placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, en conséquence d'une telle acquisition, le Fonds deviendrait assujéti à un montant d'impôt important en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Au cours de la dernière année, les Fonds ne se sont pas écartés des dispositions de la Loi de l'impôt applicables aux Fonds, pour que les titres des Fonds constituent soit des placements admissibles ou des placements enregistrés.

D'autres restrictions en matière de placement propres à chaque Fonds sont décrites dans le profil du Fonds.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS

En tant qu'investisseur dans une catégorie de société, vous avez le droit au partage de tout dividende qui est déclaré et de tout capital qui est remboursé par le biais d'une distribution sur les titres de la catégorie de société que vous détenez. En tant qu'investisseur dans le Fonds en fiducie, vous avez le droit au partage de toute distribution (autre qu'une distribution de frais de gestion ou qu'une distribution versée relativement à une autre série de titres qui est censée constituer un remboursement de capital) effectuée par le Fonds en fiducie. Vous pouvez vendre vos titres et substituer ou convertir d'un Fonds (sauf des titres de série ETF) à un autre fonds en tout temps. Si le Fonds cesse ses activités, vous avez le droit au partage de l'actif net du Fonds après le paiement de toutes ses dettes. Vous pouvez nantir vos titres à titre de garantie, mais vous ne pouvez pas les transférer ou les céder à une autre personne. Le nantissement de titres détenus dans un Régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables.

Vous avez le droit de recevoir un avis des assemblées des porteurs de parts et des assemblées des actionnaires, pour lesquelles vous aurez une voix pour chaque titre entier dont vous êtes propriétaire. Vous avez le droit de voter sur les questions suivantes :

- une modification de la méthode de calcul des frais facturés au Fonds, si la modification pourrait faire augmenter les charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres, ou l'introduction de nouveaux frais facturés au Fonds;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est une société affiliée du gestionnaire actuel;
- une modification du principal objectif de placement du Fonds;
- une réduction de la fréquence à laquelle est calculée la valeur liquidative par titre du fonds;
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou une cession d'actifs à un autre émetteur, si :
 - le Fonds sera abandonné, et
 - les investisseurs du Fonds abandonné deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur;
- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition d'actifs d'un autre émetteur si :
 - le Fonds sera prorogé,
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs dans le Fonds, et
 - la transaction constituerait un changement important pour le Fonds;
- une restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

En tant que porteur de titres d'une catégorie de société, vous avez également le droit de voter avec les actionnaires ordinaires de la Société sur les questions suivantes :

- une modification importante dans la convention de gestion des placements;

- un changement de gestionnaire des placements de la catégorie de société, sauf si le nouveau gestionnaire est une société affiliée du gestionnaire des placements.

Les droits, privilèges, conditions et restrictions rattachés aux actions d'une catégorie de société ne peuvent être modifiés que par un vote des actionnaires. Si vous êtes propriétaires de titres de l'une ou l'autre des séries d'un Fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des porteurs de titres de cette série comme, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui touche le Fonds dans son ensemble comme, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du Fonds. Une modification de l'objectif de placement d'un Fonds exige une majorité de voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres.

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent qui est géré par nous ou par notre société affiliée, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés à l'un ou l'autre des titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

L'adresse des Fonds est la même que pour le gestionnaire, soit :

100, rue Yonge, bureau 1802
Toronto (Ontario) M5C 2W1

Les catégories de société ont été constitués en catégories d'actions de la Société. Nous gérons la Société, une société de placement à capital variable, laquelle a été constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario. Les autres fonds qui sont des catégories de la Société sont émis dans des documents distincts. Le Fonds en fiducie a été constitué en fiducie de placement constituée en vertu d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. L'annexe à la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion pour ajouter un nouvel organisme de placement collectif ou pour ajouter une nouvelle série de parts, selon le cas. La fin de l'année d'imposition de chaque Fonds aux fins de la communication de l'information financière est le 31 décembre.

Le 23 février 2010, BluMont Capital Corporation (« **BluMont** ») a acquis toutes les actions de Northern Rivers Capital Management Inc. (« **Northern Rivers** »). Le 1^{er} avril 2010, BluMont et Northern Rivers ont fusionné et ont poursuivi leurs activités sous la raison sociale BluMont. Le 2 décembre 2013, Arrow a acquis toutes les actions de BluMont. Le 1^{er} avril 2014, Arrow et BluMont ont fusionné et ont poursuivi leurs activités sous la raison sociale Arrow.

Le tableau qui suit résume les changements importants relatifs à la Société depuis sa création :

Nom du Fonds	Date de prise d'effet	Description du changement
Exemplar Portfolios Ltd. – la Société	18 mars 2008	La Société a été constituée. Chacune de ses catégories d'actions actuelles a été créée soit par les statuts constitutifs initiaux ou par statuts de modification, dont la date est indiquée ci-dessous.
	23 avril 2008	Le nombre d'administrateurs a été modifié, d'un minimum de un et un maximum de onze à un minimum de trois et un maximum de onze.
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	18 mars 2008	Les séries A, F et I ont été créées.
	12 novembre 2009	La série R a été créée.
	10 janvier 2012	La série L a été créée.

	15 mai 2019	Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien a été rebaptisé Catégorie alternative Arrow avantage canadien
	30 juin 2020	Toutes les parts du fonds Broadview Darkhorse Long/Short Fund ont été échangées contre des actions du Fonds.
	2 novembre 2022	La série ETF a été créée
	15 juin 2023	Catégorie alternative Arrow avantage canadien a été rebaptisée Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux	31 décembre 2018	Les séries A, F et ETF ont été créées.
	12 février 2019	Les séries U et G ont été créées.
	31 mars 2019	Toutes les parts du fonds SG U.S. Market Neutral Fund ont été échangées contre des actions du Fonds.
	31 mars 2019	Toutes les parts du fonds Lazard Global Credit II Fund ont été échangées contre des actions du Fonds.
	31 octobre 2019	Toutes les parts du fonds Curvature Market Neutral Fund ont été échangées contre des actions du Fonds.
	30 juin 2020	Toutes les parts du fonds Arrow Global Advantage Fund ont été échangées contre des actions du Fonds.
	15 juin 2023	Catégorie alternative Arrow avantage mondial a été rebaptisée Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux.
Catégorie alternative Arrow occasions	30 juin 2020	Les séries A, F et I ont été créées.
	30 septembre 2021	Catégorie Arrow occasions mondiales a été rebaptisée Catégorie alternative Arrow occasions mondiales.
	15 juin 2023	Catégorie alternative Arrow occasions mondiales a été rebaptisée Catégorie alternative Arrow occasions.
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	1 ^{er} mai 2009	Les séries A et F ont été créées.
	31 janvier 2012	La série L a été créée.
	14 septembre 2012	La série I a été créée.
	10 novembre 2015	La série R a été créée.
	18 juin 2019	Portefeuille diversifié Exemplar a été rebaptisé Catégorie WaveFront placement diversifié mondial

Le tableau qui suit résume les changements importants relatifs au Fonds en fiducie depuis sa création :

Nom du Fonds	Date de prise d'effet	Description du changement
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	26 avril 2012	Formation du Fonds en fiducie, East Coast Investment Grade Income Fund, en fonds d'investissement à capital fixe négocié en bourse en vertu d'une déclaration de fiducie initiale (la « Déclaration de fiducie initiale »).
	27 septembre 2013	La Déclaration de fiducie initiale a été modifiée pour permettre la revente de parts remises aux fins de rachat.
	17 avril 2017	La Déclaration de fiducie initiale a été modifiée pour prolonger la date de cessation du Fonds en fiducie au 31 mai 2022 et pour modifier les objectifs de placement, les stratégies de placement et les restrictions en matière de placement afin de permettre la résiliation du contrat à terme de gré à gré.
	26 juin 2020	Le Fonds en fiducie a été converti en fiducie de fonds commun de placement alternatif à capital variable et : a) les titres du Fonds en fiducie ont été redésignés des parts de série FD; b) le Fonds en fiducie a été rebaptisé Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu; c) l'objectif de placement et les stratégies de placement ont été modifiées; d) la Déclaration de fiducie initiale a été remplacée par la Déclaration de fiducie et intégrée à celle-ci. Les parts de série A, AD, F, U, G et I ont été créées.
	1 ^{er} septembre 2020	Le sous-conseiller East Coast a été remplacé par East Coast SEZC.
	30 septembre 2020	Les parts de série R ont été créées.
	15 juin 2021	Les parts de série ETF ont été créées.
	25 juin 2021	Fusion du Fonds Exemplar d'investment grade dans le Fonds en fiducie

INFORMATION SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIFS

L'information qui suit sert de guide pour les diverses rubriques qui se trouvent sous le profil de chaque Fonds ci-dessous.

Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu de chacun des Fonds en vous fournissant des renseignements sur le type de Fonds, la date de création du Fonds, les séries de titres offertes par le Fonds et son admissibilité aux fins des Régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique décrit le principal objectif de placement d'un Fonds et les stratégies de placement utilisées par le Fonds pour tenter d'atteindre cet objectif. Toute modification à l'*objectif de placement* doit être approuvée par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Comment le fonds utilise les instruments dérivés

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est dérivée d'un autre placement, que l'on appelle le *placement sous-jacent*, lequel pourrait être des actions, une obligation, un taux d'intérêt, une devise ou un indice boursier. En règle générale, les instruments dérivés se présentent sous forme de contrats avec une autre partie dont l'objet est l'achat ou la vente d'un actif à une date future. Les options, les contrats à terme à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont des exemples d'instruments dérivés.

Chacun des Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser pour :

- protéger leurs placements contre les pertes résultant de facteurs tels que les fluctuations des taux de change, les risques liés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt; ou
- investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, dans la mesure où le placement est conforme à l'objectif de placement du Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé à des fins autres que de couverture, il conserve suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position sur l'instrument dérivé, tel qu'exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Comment le Fonds participe à des opérations de prêt de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Une *opération de prêt de titres* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur s'engage à restituer au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et à verser des honoraires au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au Fonds une garantie constituée d'espèces et de titres. En procédant ainsi, le Fonds conserve l'exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en gagnant des honoraires additionnels.

Une *opération de mise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers contre un montant en espèces, et s'engage simultanément à racheter les titres à une date ultérieure à un prix déterminé à l'aide du montant en espèces reçu du tiers par le Fonds. Pendant que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il gagne également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Une *opération de prise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds achète certains types de titres de créance d'un tiers, et s'engage simultanément à revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres de créance par le Fonds et le prix de revente fournit un revenu additionnel au Fonds.

Tel qu'indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, par conséquent, d'améliorer son rendement.

Un Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après telle opération, la valeur de marché globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds en rapport

avec les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Activités de vente à découvert

Les Fonds peuvent également conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Une « vente à découvert » survient lorsqu'un Fonds emprunte des titres d'un prêteur de titres pour ensuite les vendre sur le marché libre (c.-à-d. les « vendre à découvert »). Le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur à titre de garantie et le Fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les restitue au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (moins les intérêts que le Fonds est tenu de payer au prêteur). Les ventes à découvert, de façon contrôlée et restreinte, permettent aux Fonds de contrôler la volatilité et d'améliorer les rendements lorsque les marchés sont en baisse ou volatils.

Les ventes à découvert comportent des risques, soit que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour récupérer les frais engagés par un Fonds, ou que la situation du marché rendra difficile la vente ou le rachat des titres. Le prêteur peut également faire faillite avant que l'opération soit réalisée, auquel cas le Fonds perdrait la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres. Cependant, Arrow gère les risques associés aux ventes à découvert en ayant recours à plusieurs contrôles, dont les suivants :

- Les titres sont vendus à découvert uniquement contre une somme en espèces.
- Un titre vendu à découvert ne peut pas être : (i) un titre que le Fonds n'est pas autrement autorisé à acheter au moment de l'opération de vente à découvert; (ii) un actif non liquide; ou (iii) un titre d'un fonds d'investissement, sauf si le titre est une unité de participation indicielle.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par un Fonds, le Fonds aura emprunté ou convenu d'emprunter d'un prêteur les titres qui doivent être vendus dans le cadre de l'opération de vente à découvert.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur de marché globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert n'excèdera pas 10 % de l'actif net du Fonds et, conformément à la dispense relative aux stratégies neutres au marché, la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net du Fonds, sauf pour le Fonds en fiducie, lequel, conformément à la dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées, a également reçu une dispense pour que le Fonds soit autorisé à vendre à découvert jusqu'à 300 % de sa VL dans des « titres d'État », tel que ce terme est défini dans le Règlement 81-102, à la condition que le Fonds en fiducie mette en œuvre un ensemble de contrôles lorsqu'il conclut de telles ventes à découvert.

Un Fonds peut déposer des éléments d'actif auprès des prêteurs, conformément aux pratiques de l'industrie, dans le cadre de ses obligations découlant d'opérations de vente à découvert.

Placement ou acquisition d'une exposition dans les fonds sous-jacents

Chacun des Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui sont assujettis au Règlement 81-102, y compris des fonds alternatifs et des fonds d'investissement à capital fixe, lesquels peuvent être gérés par Arrow ou par un membre du groupe d'Arrow, soit directement ou en acquérant une exposition dans le fonds sous-jacent par l'entremise d'un instrument dérivé.

Ces placements peuvent être réalisés conjointement avec d'autres stratégies et d'autres placements, de la manière qui est jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et améliorer ses taux de rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Taux de rotation du portefeuille

Le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs du Fonds gère activement les titres en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation du

portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les coûts de transaction payables par le Fonds au cours de cet exercice seront élevés, et plus la probabilité sera élevée qu'un investisseur recevra des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique décrit les risques spécifiques associés à un placement dans un Fonds. Pour obtenir une explication de ces risques, veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* ».

Méthode de classification du risque des Fonds

La méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque de placement d'un Fonds aux fins de communication de l'information dans le présent prospectus est fondée sur la méthode de classification du risque contenue dans le Règlement 81-102 qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017, et les modifications et mises à jour qui peuvent y être apportées à l'occasion (la « **méthode** »). La méthode reflète l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **AVCM** ») selon lequel le risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque de volatilité historique mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent qu'il peut exister d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur, et que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Dans certains cas, la méthode peut produire un résultat que le gestionnaire juge inapproprié, auquel cas le gestionnaire peut reclasser un Fonds à un niveau de risque plus élevé si cela est approprié.

Selon la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel que décrit dans le présent document, est déterminé conformément à une méthode de classification du risque normalisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesuré par l'écart-type du rendement du Fonds sur une période de dix ans. Si le rendement historique d'un Fonds ne couvre pas au moins dix ans, un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds est utilisé pour tenir lieu de la période de dix ans. Un niveau de risque de placement dans une des catégories suivantes est attribué au Fonds :

Faible – fonds dont l'écart-type est de 0 à moins que 6;

Faible à moyen – fonds dont l'écart-type est de 6 à moins que 11;

Moyen – fonds dont l'écart-type est de 11 à moins que 16

Moyen à élevé – fonds dont l'écart-type est de 16 à moins que 20; et

Élevé – fonds dont l'écart-type est de 20 ou plus.

Les cotes de risque indiquée dans le tableau ci-dessous ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils qui prennent en compte la situation personnelle de l'investisseur. Le tableau ci-dessous présente l'indice de référence de chacun des Fonds, dont l'historique de rendement s'échelonne sur moins de 10 ans.

Fonds commun de placement	Indice de référence	Cote de risque
Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur	s/o	Moyen
Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux	Indice MSCI World Net Total Return (en dollars US)	Faible à moyen

Catégorie alternative Arrow occasions	Une combinaison de l'indice S&P 500 (USD) (50 %) et de l'indice composé S&P/TSX (50%)	Moyen
Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu	s/o	Faible à moyen
Catégorie WaveFront placement diversifié mondial	s/o	Moyen

Nous réexaminons le niveau de risque de placement des Fonds annuellement, et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies de placement et/ou à l'objectif de placement d'un Fonds.

Des renseignements sur la méthode peuvent être obtenus sur demande en communiquant avec nous par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité dans l'avenir.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique à quel type de portefeuille de placement ou d'investisseur un Fonds peut convenir. Cette rubrique n'est censée être qu'un guide de nature générale. Pour obtenir des conseils concernant votre situation personnelle, vous devez consulter votre conseiller financier.

Politique en matière de dividendes et de distributions

Cette rubrique vous indique quand les Fonds versent habituellement des dividendes ou distribue des gains aux investisseurs.

Si un Fonds verse un dividende ou une distribution, il/elle sera versé(e) dans la même devise que celle dans laquelle vous détenez vos titres du Fonds. Les dividendes versés par les catégories de société peuvent être constitués de revenu, de gains en capital ou de remboursements de capital. Les dividendes et les distributions ne sont pas censés refléter le rendement des placements d'un Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie du dividende ou de la distribution peut inclure un remboursement de capital. Si les dividendes ou les distributions en espèces qui vous sont versés dépassent l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les dividendes ou les distributions réduiront la valeur de votre placement.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant des dividendes ou des distributions versés durant l'année, si nous estimons que cela est approprié. Rien ne garantit que les séries à taux de distribution fixe verseront un dividende au cours d'une période donnée. Les dividendes et les distributions ne sont pas garantis et peuvent être modifiées en tout temps, à notre discrétion.

Les dividendes sur les actions et les distributions sur les parts, autres que des titres de série ETF, détenus dans un Régime enregistré sont automatiquement réinvestis (sans frais) dans des titres supplémentaires de la même série d'un Fonds.

Les dividendes sur les actions et les distributions sur les parts détenus hors d'un Régime enregistré sont soit : (1) automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires de la même série d'un Fonds; ou (2) reçus en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des dividendes ou des distributions en espèces, les dividendes et les distributions seront automatiquement réinvestis par défaut dans des titres d'un Fonds.

Les dividendes et les distributions sur les titres de série ETF seront reçus en espèces. Un porteur de titres qui souscrit des titres de série ETF Durant la période qui est un jour ouvrable avant la date de clôture des registres

jusqu'à cette date de clôture des registres n'aura pas le droit de recevoir le dividende ou la distribution à l'égard de ces titres de série ETF.

Les dividendes ou les distributions sous forme de titres réinvestis sont assujettis aux mêmes frais que les titres achetés, tandis que si vous recevez des dividendes ou des distributions en espèces, le montant en espèces reçu n'est pas assujetti à ces frais. Pour obtenir d'autres informations sur les frais associés à la détention de titres, y compris des titres reçus suite au réinvestissement automatique des dividendes ou des distributions, veuillez consulter la rubrique « *Frais* » à la page 26. Pour recevoir des dividendes ou des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des dividendes ou les distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, aucun dividende ou distribution ne sera versé durant l'année aux porteurs de titres des séries à taux de distribution variable.

Chaque année, en décembre, à la date de dividende ou de distribution, chaque catégorie de société peut déclarer des dividendes imposables ordinaires annuels ou des dividendes sur les gains en capital en faveur des porteurs d'actions et le Fonds en fiducie peut faire une distribution annuelle aux porteurs de parts (y compris aux porteurs des séries à taux de distribution variable) afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes canadiens et de l'impôt sur les gains en capital en vertu du mécanisme de remboursement dans la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les dividendes et les distributions sur les titres seront réinvestis par l'achat, sans frais, de titres supplémentaires d'un Fonds, sauf si une demande écrite est transmise à Arrow, demandant que les dividendes ou les distributions soient plutôt versés en espèces. Les dividendes et les distributions sur les titres de série ETF seront versés en espèces, sauf si le gestionnaire choisit de réinvestir les titres de série ETF et de consolider immédiatement de manière à ce que le nombre de titres de série ETF en circulation après tel dividende ou telle distribution soit égal au nombre de titres de série ETF détenus immédiatement avant ce dividende ou cette distribution.**

Nous pouvons modifier la politique en matière de dividendes à notre discrétion.

Le taux de dividende ou de distribution sur une série de titres d'un Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements du Fonds. Tout dividende ou toute distribution qui vous est versé(e) et qui, au total, excède l'augmentation nette de la valeur de votre placement, représente un remboursement de capital entre vos mains.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes et les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW ACHETEUR/VENDEUR

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds alternatif axé sur les titres de participation
Titres offerts :	Actions d'une société de placement à capital variable – Actions de série A, de série F et de série ETF
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement de Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur est de procurer une plus-value du capital supérieure à la fois à court terme et à long terme en sélectionnant et en gérant un groupe concentré de positions acheteur et vendeur dans des titres de participation et des dérivés de titres de participation canadiens.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier un objectif de placement.

Stratégies de placement

Titres de participation. Le Fonds investira son actif principalement dans des titres de participation canadiens cotés en bourse, bien que le Fonds investira également dans des sociétés domiciliées à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs aura un parti pris variable et, de façon générale, cherchera à inclure à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans le portefeuille du Fonds. Des opérations sur les titres mondiaux d'un secteur, y compris des échanges de paires, des échanges fondés sur des événements et des situations particuliers seront également utilisés. Un échange de paires est l'achat et la vente de deux titres pour tenter de faire un gain sur la convergence des différences de valeur relatives entre eux.

Le conseiller en valeurs utilisera des opérations de négociation à court terme pour tenter d'atteindre un rendement économique plus élevé. En règle générale, le portefeuille du Fonds sera composé de titres à forte et moyenne capitalisations, mais le conseiller en valeurs négociera également des titres d'émetteurs à faible capitalisation à l'occasion. L'exposition à des titres de participation peut aussi être indirecte en ayant recours à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Le conseiller en valeurs peut aussi conclure des swaps sur actions plutôt que d'investir directement dans un titre étranger s'il est d'avis que cela est dans le meilleur intérêt du Fonds.

Titres à revenu fixe. Le Fonds peut également investir dans des positions acheteur et des positions vendeur sur des titres d'émetteurs identifiés comme étant des candidats attrayants ou peu attrayants aux fins de placement, ce qui peut inclure des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor de gouvernements, et des FNB de titres de crédit. L'exposition à des titres à revenu fixe peut aussi être indirecte en ayant recours à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps.

Marchandises. Le Fonds peut également investir dans divers instruments financiers qui fourniront une exposition aux secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux. L'exposition aux cours des marchandises peut être indirecte par l'entremise du titre de participation ou du titre à revenu fixe d'une société de ressources, ou directe en utilisant des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps.

Devises. Le Fonds peut également conclure des contrats à terme de gré à gré et/ou détenir des devises étrangères à des fins de couverture et des fins autres que de couverture pour participer à des marchés étrangers. Les expositions aux taux de change seront gérées activement, alors que le Fonds pourrait être exposé à une ou plusieurs monnaies étrangères en même temps. Un contrat à terme de gré à gré est une obligation d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, y compris des devises et des actions, moyennant un prix convenu, à une date ultérieure. L'exposition aux devises peut aussi être indirecte en ayant recours à d'autres instruments dérivés, tels que des contrats d'options, des contrats à terme standardisés ou des swaps.

Autres. Le Fonds ne sera spécialisé dans un secteur particulier, sauf que les placements seront concentrés dans les secteurs qui offrent les meilleures occasions de rendement à chaque stade du cycle économique et boursier. Le Fonds peut également investir dans des options, y compris des options de vente et des options d'achat sur des titres particuliers ou un indice boursier comme moyen pour réduire la volatilité.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme pour préserver le capital et/ou maintenir la liquidité, en se fondant sur l'évaluation continue du conseiller en valeurs en ce qui concerne la situation économique et les conditions du marché, tant présentement que pour l'avenir. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers du même type et ayant les mêmes caractéristiques que ceux décrits ci-dessus. Il est prévu actuellement, qu'en règle générale, les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas 49 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut investir dans d'autres instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, tel que permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titre et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire ou comme moyen de gérer la trésorerie à court terme.

Ventes à découvert. Le conseiller en valeurs utilise une approche opportuniste pour vendre à découvert des actions individuelles et utilise des options sur indice et des contrats à terme standardisés, pour tenter de réduire le risque et augmenter le rendement. Des positions vendeur sur des titres sur indice, tels que des fonds négociés en bourse, peuvent aussi être utilisées pour préserver le capital et à des fins de couverture. Une vente à découvert de titres consiste en la vente de titres dont le Fonds n'est pas propriétaire. Pour effectuer une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres d'un tiers afin de les remettre à l'acheteur. Le Fonds restitue les titres empruntés au prêteur en achetant les titres sur le marché libre. En règle générale, un vendeur à découvert doit donner d'autres titres ou des espèces en garantie pour la position vendeur. La garantie peut être augmentée ou diminuée selon les variations de la valeur marchande des titres empruntés. Le Fonds sera tenu d'acquitter des frais de courtage pour exécuter des ventes à découvert et peut être tenu de verser une prime au prêteur des titres, ce qui fera augmenter le coût des titres vendus. En règle générale, tant que les titres empruntés n'ont pas été remplacés, le Fonds sera tenu de verser au prêteur un montant égal à tous les dividendes et intérêts accumulés sur les titres pendant la durée du prêt.

Des actions sont vendues à découvert pour diverses raisons, y compris, (i) une surévaluation temporaire causée par une euphorie à court terme des marchés pour un secteur; (ii) un modèle d'entreprise déficient; (iii) des résultats décevants; (iv) des pratiques comptables douteuses; (v) une détérioration des données fondamentales; et (vi) la faiblesse de dirigeants incapables de s'adapter aux modifications de la réglementation ou à l'environnement concurrentiel. Des analyses techniques seront également utilisées pour faciliter le processus de prise de décisions. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'en négociant de façon opportuniste les titres de sociétés qui connaissent une ou plusieurs de ces circonstances, il devrait être en mesure d'identifier des candidats pour des ventes à découvert rentables dans la plupart des environnements boursiers.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

Instruments dérivés. Le conseiller en valeurs croit en l'utilisation judicieuse des titres dérivés, principalement les swaps sur actions cotés en bourse et les contrats d'options et contrats à terme standardisés cotés en bourse. Les instruments dérivés peuvent être utilisés de plusieurs façons, comme pour accroître l'exposition au marché (effet de levier), pour réduire l'exposition globale au marché (couverture), pour augmenter le revenu courant du portefeuille, ou pour réduire le prix de base d'une nouvelle position. S'il le juge nécessaire, le conseiller en valeurs peut aussi utiliser certains instruments dérivés, comme divers types de dérivés sur indice et de dérivés sur « paniers », pour tenter de protéger le Fonds contre certains risques de marché. Le conseiller en valeurs est d'avis que l'utilisation d'instruments dérivés devrait aider à réduire le risque et à améliorer le rendement des placements.

Levier financier. Lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire, il peut accroître le nombre et l'ampleur de ses positions acheteur en empruntant. La conclusion de ventes à découvert fait aussi augmenter l'utilisation du levier financier par le Fonds. Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes des comptes sur marge ou des dépôts à l'égard de positions sur titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles. Cette restriction ne s'applique pas aux placements dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des É.-U.; aux titres émis par une chambre de compensation; aux titres émis par un fonds d'investissement, si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102; aux parts indicielles émises par un fonds d'investissement; ou à un titre de participation, si l'achat est fait par un fonds d'investissement qui détient un portefeuille de titres fixe, conformément à ses objectifs de placement.

L'exposition globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être impossible si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « *Risque lié aux instruments dérivés* », « *Risque lié aux ventes à découvert* » et « *Risque lié au levier financier* » sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » du présent prospectus simplifié.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 48. Le tableau qui suit présente comment les risques s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		

Risque lié à la sécurité informatique		✓	
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		
Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Les autres risques associés à un placement dans les actions de série ETF du présent Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série ETF
- le risque de suspension de la négociation des titres de série ETF
- le risque lié au cours de négociation des titres de série ETF

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs d'actions des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information sur les organismes de placement collectif alternatifs – Politique en matière de dividendes et de distributions* » à la page 65.

Le Fonds peut, à l'occasion et à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW MULTI-ACTIFS MONDIAUX

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds alternatif à stratégies multiples
Titres offerts :	Actions d'une société de placement à capital variable – Actions de série A, de série F, de série U et de série G
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement de Catégorie alternative Arrow multi-actif mondiaux est de générer des rendements absolus significatifs ajustés en fonction du risque par l'entremise d'une exposition à des titres mondiaux sur une période de moyen à long terme, tout en préservant le capital et en atténuant le risque.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investira principalement dans un portefeuille diversifié composé de quatre catégories d'actifs mondiaux : des titres de participation, des titres à revenu fixe, des marchandises et des devises. L'exposition à ces catégories d'actifs peut être obtenue directement ou indirectement en investissant dans des fonds sous-jacents qui investissent dans ces titres.

Titres de participation. Le Fonds investira son actif dans des titres de participation mondiaux cotés en bourse, bien qu'il est prévu que la majorité des titres négociés par le Fonds seront émis par des sociétés domiciliées au Canada et aux États-Unis. Le conseiller en valeurs aura un parti pris variable et, de façon générale, cherchera à inclure à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans le portefeuille du Fonds. Des opérations sur les titres mondiaux d'un secteur, y compris des échanges de paires, des échanges fondés sur des événements et des situations particuliers seront également utilisées. Un échange de paires est l'achat et la vente de deux titres pour tenter de faire un gain sur la convergence des différences de valeur relatives entre eux.

Le conseiller en valeurs utilisera les opérations de négociation à court terme pour tenter d'atteindre un rendement économique élevé. En règle générale, le portefeuille du Fonds sera composé de titres à forte capitalisation. À l'occasion, le conseiller en valeurs négociera également des titres d'émetteurs à faible capitalisation. L'exposition à des titres de participation peut aussi être indirecte en ayant recours à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Le conseiller en valeurs peut aussi conclure des swaps sur actions plutôt que d'investir directement dans un titre étranger s'il est d'avis que cela est dans le meilleur intérêt du Fonds.

Titres à revenu fixe. Le Fonds investira dans des positions acheteur et des positions vendeurs sur des titres d'émetteurs identifiés comme étant des candidats attrayants ou peu attrayants aux fins de placement, ce qui peut inclure des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor de gouvernements, et des FNB de titres

de crédit. L'exposition à des titres à revenu fixe peut aussi être indirecte en ayant recours à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps.

Marchandises. Le Fonds investira dans divers instruments financiers qui fourniront une exposition aux secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux. L'exposition aux cours des marchandises peut être indirecte par l'entremise du titre de participation ou du titre à revenu fixe d'une société de ressources, ou directe en utilisant des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps.

Devises. Le Fonds conclura des contrats à terme de gré à gré et/ou détiendra des devises étrangères à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture pour participer à des marchés étrangers. Les expositions aux taux de change seront gérées activement, alors que le Fonds pourrait être exposé à une ou plusieurs devises étrangères en même temps. Un contrat à terme de gré à gré est une obligation d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, y compris des devises et des actions, moyennant un prix convenu, à une date ultérieure.

Ventes à découvert. Le conseiller en valeurs utilise une approche opportuniste pour vendre à découvert des titres individuels ainsi que des options sur indices et des contrats à terme standardisés, pour tenter de réduire le risque et augmenter le rendement. Les positions vendeur sur des titres d'indices, tels que des fonds négociés en bourse, peuvent aussi être utilisées pour préserver le capital et à des fins de couverture. Une vente à découvert de titres consiste en la vente de titres dont le Fonds n'est pas propriétaire. Pour effectuer une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres d'un tiers afin de les remettre à l'acheteur. Le Fonds restitue les titres empruntés au prêteur en achetant les titres sur le marché libre. En règle générale, un vendeur à découvert doit donner d'autres titres ou des espèces en garantie pour la position vendeur. La garantie peut être augmentée ou diminuée selon les variations de la valeur marchande des titres empruntés. Le Fonds sera tenu d'acquitter des frais de courtage pour exécuter des ventes à découvert et peut être tenu de verser une prime au prêteur des titres, ce qui fera augmenter le coût des titres vendus. En règle générale, tant que les titres empruntés n'ont pas été remplacés, le Fonds sera tenu de verser au prêteur un montant égal à tous les dividendes et intérêts accumulés sur les titres pendant la durée du prêt.

Les actions sont vendues à découvert pour diverses raisons, y compris, (i) une surévaluation temporaire causée par une euphorie à court terme des marchés pour un secteur; (ii) un modèle d'entreprise déficient; (iii) des résultats décevants; (iv) des pratiques comptables douteuses; (v) une détérioration des données fondamentales; et (vi) la faiblesse de dirigeants incapables de s'adapter aux modifications de la réglementation ou à l'environnement concurrentiel. Des analyses techniques seront également utilisées pour faciliter le processus de prise de décisions. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'en négociant de façon opportuniste les titres de sociétés qui connaissent une ou plusieurs de ces circonstances, il devrait être en mesure d'identifier des candidats pour des ventes à découvert rentables dans la plupart des environnements boursiers.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

Instruments dérivés. Le conseiller en valeurs croit en l'utilisation judicieuse des titres dérivés, principalement les swaps sur actions et les contrats d'options et contrats à terme standardisés cotés en bourse. Les instruments dérivés peuvent être utilisés de plusieurs façons, comme pour accroître l'exposition au marché (effet de levier), pour réduire

l'exposition globale au marché (couverture), pour augmenter le revenu courant du portefeuille, ou pour réduire le prix de base d'une nouvelle position. S'il le juge nécessaire, le conseiller en valeurs peut aussi utiliser certains instruments dérivés, comme divers types de dérivés sur indice et de dérivés sur « paniers », pour tenter de protéger le Fonds contre certains risques de marché. Le conseiller en valeurs est d'avis que l'utilisation d'instruments dérivés devrait aider à réduire le risque et à améliorer le rendement des placements.

Levier financier. Lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire, il peut accroître le nombre et l'ampleur de ses positions acheteur en empruntant. La conclusion de ventes à découvert fait aussi augmenter l'utilisation du levier financier par le Fonds. Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes des comptes sur marge ou des dépôts à l'égard de positions sur titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles. Cette restriction ne s'applique pas aux placements dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des É.-U.; aux titres émis par une chambre de compensation; aux titres émis par un fonds d'investissement, si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102; aux parts indicielles émises par un fonds d'investissement; ou à un titre de participation, si l'achat est fait par un fonds d'investissement qui détient un portefeuille de titres fixe, conformément à ses objectifs de placement.

L'exposition globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme pour préserver le capital et/ou maintenir la liquidité, selon l'évaluation continue du conseiller en valeur concernant les conditions économiques et de marché actuelles et anticipées.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et

- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être impossible si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 48. Le tableau qui suit présente comment les risques s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié à la sécurité informatique		✓	
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		
Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		

Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Les autres risques associés à un placement dans la série sous l'option en dollars US du présent Fonds sont les suivants:

- Le risque lié à la série sous l'option en dollars US

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque faible à moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs d'actions des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information sur les organismes de placement collectif alternatifs – Politique en matière de dividendes et de distributions* » à la page 65.

Le Fonds peut, à l'occasion et à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

CATÉGORIE ALTERNATIVE ARROW OCCASIONS

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds alternatif axé sur les titres de participation
Titres offerts :	Actions d'une société de placement à capital variable – Actions de série A, de série F et de série I
Admissibilité aux fins des Régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement de Catégorie alternative Arrow occasions est de procurer une plus-value du capital supérieure à la fois à court terme et à long terme, principalement en sélectionnant et en gérant un groupe de positions acheteur et vendeur dans des titres de participation et des dérivés de titres de participation mondiaux.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des porteurs de titres (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

Stratégies de placement

Le Fonds sera investi principalement dans des sociétés mondiales de toutes les capitalisations boursières. Le Fonds peut également investir dans des obligations, d'autres titres de créance, des marchandises et des devises, si les conditions financières le justifient. Le Fonds ne sera pas spécialisé dans un secteur particulier, sauf qu'il peut concentrer les placements dans les secteurs qui offrent les meilleures occasions de rendements exceptionnels à chaque stade du cycle économique ou cycle de marché. Le Fonds peut également investir dans des options, y compris dans des options de vente ou des options d'achat, soit sur un titre particulier ou sur un indice boursier afin de réduire la volatilité.

Le Fonds conclura des ventes à découvert de titres que le gestionnaire de portefeuille croit être surévalués, en particulier de titres d'émetteurs dont les données fondamentales vont en se détériorant et qui présentent un faible bilan financier. Des ventes à découvert de titres sur indice, comme des fonds négociés en bourse, peuvent également être utilisées pour préserver le capital et à des fins de couverture.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme pour préserver le capital et/ou maintenir la liquidité, en se fondant sur l'évaluation continue du conseiller en valeurs en ce qui concerne la situation économique et les conditions du marché, tant présentement que pour l'avenir.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, tel que permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire ou comme moyen de gérer la trésorerie à court terme.

Titres de participation. Le Fonds investira son actif principalement dans des titres de participation mondiaux cotés en bourse. Le conseiller en valeurs aura un parti pris variable et, de façon générale, cherchera à inclure à la fois des positions acheteur et des positions vendeur dans le portefeuille du Fonds. Des opérations sur les titres mondiaux d'un secteur, y compris des échanges de paires, des échanges fondés sur des événements et des situations particuliers seront également utilisées. Un échange de paires est l'achat et la vente de deux titres pour tenter de faire un gain sur la convergence des différences de valeur relatives entre eux.

Le conseiller en valeurs utilisera des opérations de négociation à court terme pour tenter d'atteindre un rendement économique élevé. En règle générale, le portefeuille du Fonds sera composé de titres à forte capitalisation. À l'occasion, le conseiller en valeurs négociera également des titres d'émetteurs à faible capitalisation. L'exposition à des titres de participation peut aussi être indirecte en ayant recours à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Le conseiller en valeurs peut également conclure des swaps sur actions au lieu d'investir directement dans un titre étranger, s'il estime que cela est dans le meilleur intérêt du Fonds.

Titres à revenu fixe. Le Fonds peut également investir dans des positions acheteur et des positions vendeur sur des titres d'émetteurs identifiés comme étant des candidats attrayants ou peu attrayants aux fins de placement, ce qui peut inclure des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor de gouvernements, des FNB de titres de crédit, et de contrats à terme sur des obligations du Trésor. L'exposition à des titres à revenu fixe peut aussi être indirecte en ayant recours à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps.

Marchandises. Le Fonds peut également investir dans divers instruments financiers qui fourniront une exposition aux secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux. L'exposition aux cours des marchandises peut être indirecte par l'entremise du titre de participation ou du titre à revenu fixe d'une société de ressources, ou directe en utilisant des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps.

Devises. Le Fonds peut également conclure des contrats à terme de gré à gré et/ou détenir des devises étrangères à des fins de couverture et des fins autres que de couverture pour participer à des marchés étrangers. Les expositions aux taux de change seront gérées activement, alors que le Fonds pourrait être exposé à une ou plusieurs monnaies étrangères en même temps. Un contrat à terme de gré à gré est une obligation d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, y compris des devises et des actions, moyennant un prix convenu, à une date ultérieure.

Ventes à découvert. Le conseiller en valeurs utilise une approche opportuniste pour vendre à découvert des actions individuelles et utilise des options sur indices et des contrats à terme standardisés, pour tenter de réduire le risque et augmenter le rendement. Les positions vendeur sur des titres d'indices, tels que des fonds négociés en bourse, peuvent aussi être utilisées pour préserver le capital et à des fins de couverture. Une vente à découvert de titres consiste en la vente de titres dont le Fonds n'est pas propriétaire. Pour effectuer une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres d'un tiers afin de les remettre à l'acheteur. Le Fonds restitue les titres empruntés au prêteur en achetant les titres sur le marché libre. En règle générale, un vendeur à découvert doit donner d'autres titres ou des espèces en garantie pour la position vendeur. La garantie peut être augmentée ou diminuée selon les variations de la valeur de marché des titres empruntés. Le Fonds sera tenu d'acquitter des frais de courtage pour exécuter des ventes à découvert et peut être tenu de verser une prime au prêteur des titres, ce qui fera augmenter le coût des titres vendus. En règle générale, tant que les titres empruntés n'ont pas été remplacés, le Fonds sera tenu de verser au prêteur un montant égal à tous les dividendes et intérêts accumulés sur les titres pendant la durée du prêt.

Des actions sont vendues à découvert pour diverses raisons, y compris, (i) une surévaluation temporaire causée par une euphorie à court terme des marchés pour un secteur; (ii) un modèle d'entreprise déficient; (iii) des résultats décevants; (iv) des pratiques comptables douteuses; (v) une détérioration des données fondamentales; et (vi) la faiblesse de dirigeants incapables de s'adapter aux modifications de la réglementation ou à l'environnement concurrentiel. Des analyses techniques seront également utilisées pour faciliter le processus de prise de décisions. Le conseiller en valeurs est d'avis qu'en négociant de façon opportuniste les titres de sociétés qui connaissent une ou plusieurs de ces circonstances, il devrait être en mesure d'identifier des candidats pour des ventes à découvert rentables dans la plupart des environnements boursiers.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* », conformément à la dispense relative aux stratégies neutres au marché, la valeur de marché globale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne dépassera pas 100 % de l'actif net total du Fonds;
- la valeur de marché globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

Instruments dérivés. Le conseiller en valeurs croit en l'utilisation judicieuse des titres dérivés, principalement les swaps sur actions et les options et contrats à terme standardisés cotés en bourse. Les instruments dérivés peuvent être utilisés de plusieurs façons, comme pour accroître l'exposition au marché (effet de levier), pour réduire l'exposition globale au marché (couverture), pour augmenter le revenu courant du portefeuille, ou pour réduire le prix de base d'une nouvelle position. S'il le juge nécessaire, le conseiller en valeurs peut aussi utiliser certains instruments dérivés, comme divers types de dérivés sur indice et de dérivés sur « paniers », pour tenter de protéger le Fonds contre certains risques de marché. Le conseiller en valeurs est d'avis que l'utilisation d'instruments dérivés devrait aider à réduire le risque et à améliorer le rendement des placements.

Levier financier. Lorsque le conseiller en valeurs juge qu'il est approprié de le faire, il peut accroître le nombre et l'ampleur de ses positions acheteur en empruntant. La conclusion de ventes à découvert fait aussi augmenter l'utilisation du levier financier par le Fonds. Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes des comptes sur marge ou des dépôts à l'égard de positions sur titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles. Cette restriction ne s'applique pas aux titres de créance émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou des É.-U.; aux titres émis par une chambre de compensation; aux titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102; à des unités de participation indicielle émise par un fonds d'investissement; ou à un titre de participation si l'achat est effectué par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

L'exposition globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille ou le gestionnaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez un dividende de gains en capital du Fonds est élevée, lequel peut être impossible si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 48 :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs			✓
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		

Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié à la sécurité informatique		✓	
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		
Risque lié aux FNB		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important			✓
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert	✓		
Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents		✓	

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? - Classification du risque du Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la croissance de moyen à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs de titres des séries à taux de distribution variable.

Pour d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information sur les organismes de placement collectif alternatifs – Politique en matière de dividendes et de distributions* » à la page 65.

Le Fonds peut, à l'occasion et à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU**DÉTAILS DU FONDS**

Type de fonds :	Fonds alternatif axé sur les titres de crédit
Titres offerts :	Parts de fiducie d'une fiducie de fonds commun de placement – Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série U, de série G, de série I et de série ETF
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc. (Conseiller en valeurs) East Coast Asset Management SEZC (Sous-conseiller en valeurs)

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?**Objectif de placement**

L'objectif de placement du Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu est de générer un revenu et de préserver le capital, en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines.

Le Fonds utilisera le levier financier. Le levier financier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés et d'émetteurs gouvernementaux nord-américains cotés au moins BBB- par une agence de notation reconnue. Le Fonds peut également inclure des titres de créance de qualité inférieure et il peut investir dans d'autres classes d'actifs si les conditions financières le justifient.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds, le sous-conseiller en valeurs cherchera à générer un revenu et à préserver le capital à chaque stade du cycle de crédit, tout en cherchant à protéger le Fonds contre le risque lié aux taux d'intérêt associé aux taux d'intérêt nominaux plus élevés, et contre le risque systémique. Le sous-conseiller en valeurs utilisera les processus d'investissement suivants : (i) analyse descendante (environnement macroéconomique et secteur); (ii) analyse ascendante (données fondamentales de la société); et (iii) analyse quantitative (classe d'actif, évaluation relative des titres). Le résultat de cette recherche permettra au sous-conseiller en valeurs d'identifier des occasions de placement et de trouver des façons d'atténuer et d'éviter les risques de marché indésirables. La combinaison de ces trois processus d'investissement aidera le sous-conseiller en valeurs à réduire, autant que possible avant l'acquisition du placement, le risque de perte advenant une baisse associée à un placement.

Le sous-conseiller en valeurs utilisera le levier financier pour accroître le taux de rendement prévu du portefeuille, tout en limitant la volatilité anticipée. En règle générale, pour réduire la volatilité du portefeuille, le sous-conseiller en valeurs maintiendra la sensibilité globale aux taux d'intérêt à un niveau substantiellement moins élevé que l'indice de référence, sauf si les circonstances font en sorte que le sous-conseiller en valeurs est d'avis qu'il est prudent d'accroître la sensibilité aux taux d'intérêt. La sensibilité aux taux d'intérêt sera réduite principalement en vendant à découvert des obligations gouvernementales, ou en utilisant des positions vendeur sur des contrats à terme standardisés sur des

obligations, pour compenser les positions acheteur sur des obligations de sociétés. D'autres techniques peuvent être utilisées pour réduire la sensibilité aux taux d'intérêt, y compris des options sur obligations, des swaps de taux d'intérêt et/ou d'autres titres qui démontrent une corrélation négative avec les obligations de sociétés.

Le Fonds sera principalement investi dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés et d'institutions financières nord-américaines. Le Fonds peut également investir dans d'autres titres de revenu fixe, y compris dans des obligations gouvernementales, des actions privilégiées, des titres de créance à taux variable, des titres adossés à des actifs, des obligations de moins bonne qualité, et des fonds négociés en bourse. Le Fonds investira principalement dans des titres de créance libellés en dollars canadiens, en dollars US et en euros. Le Fonds peut également investir dans des contrats sur instruments dérivés, lesquels peuvent inclure des swaps de taux d'intérêt ou de devises, des swaps sur rendement total, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps de défaut de crédit et d'autres dérivés liés au crédit.

Ventes à découvert Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), le sous-conseiller utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert.

Le Fonds peut conclure des ventes à découvert, sous réserve de certaines limites et conditions, dont les suivantes :

- Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* » et conformément à la Dispense relative aux stratégies de marché neutre, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 100 % de l'actif net total du Fonds, sauf si le Fonds, conformément à la Dispense relative aux activités de ventes à découvert rehaussées, a également reçu une dispense partielle, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État », tel que ce terme est défini dans le Règlement 81-102, jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative, à la condition que le Fonds applique un ensemble de contrôles lorsqu'il participe à ces ventes à découvert;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 10 % de l'actif net total du Fonds;
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier au Canada, à moins que le courtier ne soit inscrit dans une juridiction au Canada et qu'il ne soit membre de l'OCRCVM; et
- Le Fonds ne déposera aucune garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada, à moins que le courtier (a) ne soit membre d'une bourse qui exige que le courtier soit soumis à une vérification par les organismes de réglementation; et (b) qu'il n'ait une valeur nette de plus de 50 millions \$.

Instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps à des fins de couverture et des fins autres que de couverture. L'utilisation de ces instruments dérivés offre une protection contre les pertes résultant des variations de cours des placements du Fonds et de l'exposition aux variations des taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux devises, ainsi qu'au risque de marché. Spécifiquement, le Fonds utilisera les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme de gré à gré afin de se protéger contre les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger le Fonds contre le risque de crédit général et/ou obtenir une exposition à des titres individuels et des marchés spécifiques, plutôt que d'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés acquis seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds et la loi sur les valeurs mobilières.

Levier financier. Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. Tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* », l'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative, sauf lorsque le

Fonds a reçu la Dispense relative aux ventes à découvert, de sorte que le Fonds est autorisé à vendre à découvert des « titres d'État » jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des dérivés visés ou des parts indicielles. Cette restriction ne s'applique pas aux placements dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des É.-U.; aux titres émis par une chambre de compensation; aux titres émis par un fonds d'investissement, si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102; aux parts indicielles émises par un fonds d'investissement; ou un titre de participation, si l'achat est fait par un fonds d'investissement qui détient un portefeuille de titres fixe, conformément à ses objectifs de placement.

L'exposition globale du Fonds résultant de l'utilisation d'emprunts d'espèces, de ventes à découvert ou d'instruments dérivés visés, qui sera calculé en additionnant les éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds : (i) la valeur globale des dettes impayées du Fonds en vertu de toute convention d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, moins la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés qui sont des positions de couverture.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres ou de toute opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, à moins qu'il ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (en excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Selon les conditions du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille soit plus élevé que celui de fonds gérés moins activement. En règle générale, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus ses coûts de transaction sont élevés. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds est élevée, laquelle peut être impossible si vous détenez le Fonds hors d'un régime enregistré. Aucun lien n'a été établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, durant certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « Risque lié aux

instruments dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au levier financier » sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 48. Le tableau qui suit présente comment les risques s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts	✓		
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises		✓	
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié à la sécurité informatique		✓	
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation		✓	
Risque lié aux fonds négociés en bourse		✓	
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge		✓	
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres		✓	
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions			✓
Risque lié aux ventes à découvert	✓		

Risque lié aux petites sociétés		✓	
Risque fiscal		✓	
Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		

Les risques supplémentaires associés à un placement dans la série sous l'option en dollars US de ce Fonds sont :

- le risque lié aux séries sous l'option en dollars US

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série ETF de ce Fonds sont :

- le risque lié à l'absence d'un marché actif pour les titres de série ETF
- le risque lié à une suspension de la négociation des titres de série ETF
- le risque lié au cours de négociation des titres de série ETF

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe de catégorie investissement. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque faible à moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution fixe, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé entre 4,0 % et 5,0 % (selon les conditions du marché) de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué chaque année en décembre.

S'il y a lieu, le Fonds versera une distribution chaque année en décembre aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information sur les organismes de placement collectif alternatifs – Politique en matière de dividendes et de distributions* » à la page 65.

Le Fonds peut, à l'occasion et à sa discrétion, modifier sa politique en matière de distributions.

CATÉGORIE WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL**DÉTAILS DU FONDS**

Type de Fonds :	Fonds alternatif à stratégies multiples
Titres offerts :	Actions d'une société d'investissement à capital variable – Actions de série A, de série F, de série I et de série R
Admissibilité aux fins des Régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc. (conseiller en valeurs) WaveFront Global Asset Management Corp. (sous-conseiller)

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?**Objectif de placement**

L'objectif de placement de Catégorie WaveFront placement diversifié mondial est d'obtenir un rendement à long terme absolu et rajusté en fonction des risques supérieur qui présente un potentiel de faible corrélation avec les rendements des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux, en sélectionnant et en gérant des positions acheteur et des positions vendeur dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de contrats à terme standardisés, d'options, de contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés sur des produits agricoles et de produits de base, des métaux, des sources d'énergie, des devises, des taux d'intérêt et des indices de titres de participation (les « **actifs sous-jacents** »).

Le Fonds utilisera le levier financier. L'effet de levier sera créé en utilisant des emprunts d'espèces, des ventes à découvert et des contrats sur instruments dérivés. Le levier financier du Fonds ne dépassera pas les limites concernant son utilisation décrites dans la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus simplifié ou tel que permis autrement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

L'approbation des actionnaires (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires) est nécessaire avant de modifier l'objectif de placement.

Structure de placement

Le Fonds a obtenu une dispense (voir la rubrique « *Dispenses et approbations* » à la page 39) qui accorde au Fonds l'option d'obtenir une exposition aux actifs sous-jacents en investissant directement dans les actifs sous-jacents et/ou en obtenant une exposition indirecte aux actifs sous-jacents par le biais d'une structure de placement à trois niveaux. En vertu des deux options, la sélection et la gestion des actifs sous-jacents seront administrées par le sous-conseiller.

Stratégies de placement

La doctrine de placement de base du Fonds est à l'effet que les marchés présentent des corrélations en séries ou des tendances issues des cours et d'autres anomalies persistantes qui ne peuvent pas être expliquées par un comportement aléatoire ou l'hypothèse selon laquelle les participants au marché sont rationnels et pleinement informés. Les tendances des cours ou les corrélations en séries des cours du marché résultent de changements dans les primes de risque ou le rendement exigé par les investisseurs pour compenser les risques qu'ils prennent. Les primes de risque varient considérablement au fil du temps en fonction des tendances bien établies de l'offre et la demande pour des marchandises physiques, des nouveaux renseignements sur le marché et de l'évolution du contexte économique. Lorsque les primes de risque diminuent ou augmentent, un nouveau prix est attribué aux actifs sous-jacents. Étant donné que les investisseurs ont habituellement des attentes différentes, des variations importantes sur le marché peuvent prendre plusieurs mois ou même des années à se manifester, à mesure que ces attentes sont rajustées graduellement. Les primes de risque comprennent le coût du capital, les primes de risques liés aux titres de

participation, les écarts de rendement entre les devises et le rendement d'opportunité associé au fait de détenir ou non des marchandises physiques.

La stratégie de placement fondamentale du Fonds est fondée sur une stratégie de budgétisation des risques visant à attribuer du capital aux marchés et à utiliser ce capital en fonction du montant de la prime de risque absorbé par les marchés. Le sous-conseiller utilise un budget de risque fixe qui cible un écart négatif moyen annualisé à long terme de moins de 13 %. Ce budget de risque est alors réparti de façon égale sur plus de 60 marchés, et rajusté en fonction de leurs volatilités et corrélations. En raison de ce mode de répartition, 50 % du budget de risque du portefeuille est généralement attribué aux marchés des contrats à terme standardisés sur produits industriels et agricoles négociés à l'échelle mondiale, et 50 % est attribué aux marchés mondiaux des contrats à terme standardisés sur devises, des titres de créance du Trésor, et d'indices boursiers.

Le degré d'utilisation du budget de risque attribué à un marché est alors déterminé par la position nette de plusieurs stratégies de négociation ou d'algorithmes qui prélèvent des cours du marché pour saisir les primes de risque constantes et les variations des primes de risque au fil du temps. Les budgets de risque non utilisés qui découlent de signaux sous-jacents contradictoires ne sont pas réattribués à d'autres marchés et sont plutôt ajoutés aux liquidités. Cette stratégie de budgétisation des risques se traduit par une valeur à risque (VaR) du portefeuille pour un mois de 99 %, en utilisant une théorie de valeur extrême (TVE) de 10 %. En plus de la stratégie de placement fondamentale, le sous-conseiller peut utiliser des stratégies de négociation fondées sur d'autres anomalies persistantes ou tendances structurelles identifiées dans les données du marché.

Le sous-conseiller effectue des opérations sur des bourses très liquides à l'échelle mondiale, lesquelles peuvent comprendre, notamment, tous les marchés de contrats à terme standardisés des États-Unis et du Canada, la London Metals Exchange (LME), l'Intercontinental Exchange (ICE Futures Europe), l'Eurex Deutschland (EUREX), la Singapore International Monetary Exchange (SIMEX), Sydney Futures Exchange Ltd. (SFE), la Tokyo Commodities Exchange (TCE), le Malaysia Derivatives Exchange (MDEX), et la Hong Kong Futures Exchange (HKFE).

Les actifs sous-jacents peuvent comprendre des liquidités ou être investis dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou maintenir la liquidité, selon l'évaluation continue de la conjoncture économique et de la situation des marchés actuelles et anticipées par le sous-conseiller.

Le sous-conseiller est d'avis que la réussite de sa stratégie de placement dépend principalement de la mise en place d'un modèle de gestion du risque solide et bien défini. Le sous-conseiller utilise un programme de gestion du risque à multi-volets fondé sur de faibles niveaux d'exposition au risque et une large diversification qui comprend, notamment, les aspects suivants :

Cibles marge/capitaux propres

Afin de minimiser l'exposition au risque de fluctuation défavorable des cours, un niveau d'activité boursière qui comporte des exigences initiales de marge (ratio marge/capitaux propres) se situant généralement entre 5 % et 17 % est ciblé. Selon la volatilité et la liquidité du marché, cette fourchette du ratio marge/capitaux propres peut être plus élevée ou moins élevée, mais elle sera plafonnée à 30 %.

Limites de l'exposition au risque

Le sous-conseiller utilise un budget de risque fixe qui vise une volatilité moyenne annualisée à long terme du portefeuille de moins de 16 %, un écart négatif moyen à long terme de moins de 13 % et une valeur à risque (VaR) des actifs sous-jacents pour un jour de 99 %, en utilisant une théorie de valeur extrême (TVE) de 5 %. La volatilité à court terme peut toutefois varier de façon importante par rapport à la volatilité moyenne à long terme ciblée. De plus, il peut y avoir des circonstances où il est impossible de limiter le risque, tel que décrit ci-dessus. Par exemple, un marché pourrait être bloqué à une limite supérieure ou à une limite inférieure, ou il pourrait y avoir un décalage important dans l'exécution des ordres en raison de la volatilité extrême du marché.

Diversification

La diversification est appliquée afin de minimiser le risque global du portefeuille découlant de tout marché ou modèle de négociation donné. Le sous-conseiller utilise plusieurs générateurs de signaux non corrélés et négocie les titres d'un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés qui portent sur la plupart des groupes importants de marchandises (c.-à-d., des produits agricoles, des devises, des monnaies virtuelles, des sources d'énergie, des taux d'intérêt, des titres de participation, du bétail, des métaux et des produits de base autres que les métaux). Le processus de sélection a pour but d'éviter une concentration exagérée dans un groupe particulier de contrats à terme standardisés et d'effectuer une répartition équilibrée entre plusieurs groupes. Toutefois, il pourrait y avoir à l'occasion une plus forte concentration d'une marchandise ou d'un groupe de marchandises donné, ou aucune pondération d'une marchandise ou d'un groupe de marchandises donné, ce qui pourrait faire augmenter le rendement ou le niveau de risque des actifs sous-jacents.

Équilibrage des risques

L'équilibrage des risques se traduit par la négociation de nombreux contrats, de sorte que le risque lié au dollar prévu dans le cadre de la négociation de toute marchandise donnée est sensiblement le même que celui d'autres marchandises comprises dans les actifs sous-jacents. Le sous-conseiller utilise un tableau de référence à multi-volets des volatilités antérieures du marché afin de quantifier une prévision hebdomadaire du risque maximal lié au dollar prévu dans le cadre de la négociation de chaque marchandise donnée. Ces prévisions sont alors utilisées conjointement avec les budgets de risque admissibles afin de calibrer la taille de la position pour chaque marché.

Gestion des positions

Le sous-conseiller utilise des algorithmes quantitatifs exclusifs pour identifier les périodes de sous-rendement potentielles de toute marchandise donnée dans le cadre des stratégies du sous-conseiller. Dans ces cas, la taille des positions pourrait être systématiquement réduite ou éliminée jusqu'à ce que les mêmes algorithmes annoncent la fin de la période de sous-rendement potentielle.

Opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Les actifs sous-jacents peuvent comprendre la conclusion d'opérations de prêt de titres, ou de mise en pension ou de prise en pension de titres. Bien qu'aucune opération de ce genre ne soit actuellement envisagée, de telles opérations pourraient être conclues conjointement avec d'autres stratégies et d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et améliorer le rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ventes à découvert : Le Fonds est autorisé à conclure des ventes à découvert, bien qu'il n'ait pas présentement l'intention de le faire.

Levier financier : Les dépôts de garantie peu élevés qui sont habituellement exigés dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés permettent un levier financier extrêmement important. En règle générale, les dépôts de garantie obligatoires dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés sont de 2 % à 20 % de la valeur de marché de la participation sous-jacente dans le contrat à terme standardisé négocié. Au moment de l'achat, un pourcentage du prix d'un dérivé est remis à titre de dépôt de garantie. Une baisse supérieure au pourcentage déposé en garantie entraînerait une baisse de la valeur de marché d'un montant supérieur au montant total du dépôt de garantie. Par conséquent, une variation relativement faible du prix d'un contrat à terme standardisé peut provoquer une baisse immédiate et importante de la valeur de marché pour l'investisseur. Pour continuer de négocier sur marge, le Fonds pourrait être tenu d'effectuer des dépôts de garantie supplémentaires en puisant dans ses liquidités.

Le Fonds ne prévoit pas contracter de dettes dans le cadre de ses activités, sauf pour les intérêts sur les dettes résultant des appels de marge ou les dépôts liés aux positions sur les titres.

Le Fonds est autorisé à emprunter des espèces, jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée des ventes à découvert et des emprunts d'espèces est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative.

Sauf tel que décrit sous la rubrique « *Dispenses et approbations* », le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris l'exposition à ce même émetteur par le biais d'opérations sur des instruments dérivés visés ou de parts indicelles.

Le Fonds a reçu une dispense des organismes de réglementation en vertu de laquelle le Fonds sera autorisé à avoir une exposition globale à des opérations sur instruments dérivés visés, tel que permis auparavant par l'ancien Règlement 81-104, sous réserve des restrictions suivantes :

- en règle générale, le levier notionnel du Fonds, excluant les contrats à terme standardisés sur les titres d'État et les eurodollars, est entre 0 % et 300 % et ne peut jamais dépasser 500 %;
- habituellement, le levier notionnel du Fonds, incluant les contrats à terme standardisés sur les titres d'État et les eurodollars, est d'environ 300 %, mais à l'occasion il peut atteindre jusqu'à 1 000 %.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le levier notionnel ne reflète pas l'impact des options de vente ou des options d'achat utilisées pour couvrir les positions en contrats à terme standardisés. En ce qui concerne les titres d'État et les eurodollars, les positions en contrats à terme standardisés sont limitées à celles qui sont fondées sur des titres d'État de qualité supérieure et des eurodollars.

Le Fonds peut aussi investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir une exposition indirecte à des marchés, des secteurs ou des catégories d'actifs. Les placements du Fonds dans les titres d'autres fonds d'investissement peuvent être faits directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, et des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, afin de générer un revenu supplémentaire pour le Fonds. Dans le cadre de toute opération de prêt de titres, de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, à moins qu'il n'ait reçu une dispense, le Fonds doit :

- traiter uniquement avec des contreparties qui respectent les normes de solvabilité généralement acceptées et qui n'ont aucun lien de dépendance avec le gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds, tel que défini dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres de portefeuille prêtés, vendus ou achetés demeure à la limite minimale de 102 % ou au-dessus de celle-ci; et
- limiter la valeur globale de tous les titres de portefeuille prêtés ou vendus par l'entremise d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (excluant la garantie pour les titres prêtés et les espèces pour les titres vendus).

Les stratégies spécifiques qui différencient le présent Fonds des organismes de placement collectif conventionnels incluent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et des fins autres que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert, et la capacité d'emprunter des espèces pour les utiliser aux fins de placement. Bien que ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, celles-ci pourraient accélérer la vitesse à laquelle votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques sous les sous-rubriques « *Risque lié aux instruments dérivés* », « *Risque lié aux ventes à découvert* » et « *Risque lié au levier financier* » sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » du présent prospectus simplifié.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds peut être exposé à tous les risques décrits à partir de la page 48. Le tableau ci-dessous présente les risques qui s'appliquent au Fonds :

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou n'est pas un risque
Risque lié aux emprunts		✓	
Risque de changements législatifs		✓	
Risque lié aux garanties		✓	
Risque lié aux marchandises	✓		
Risque de concentration		✓	
Risque de défaut d'une contrepartie		✓	
Risque de crédit	✓		
Risque de change	✓		
Risque lié à la sécurité informatique		✓	
Risque lié aux instruments dérivés	✓		
Risque lié aux titres de participation	✓		
Risque lié aux fonds négociés en bourse			✓
Risque lié au défaut d'un négociant-commissaire en contrats à terme		✓	
Risque lié aux titres étrangers	✓		
Risque lié aux contrats à terme de gré à gré et aux contrats d'options sur le marché hors cote		✓	
Risque lié aux taux d'intérêt	✓		
Risque lié à un rachat important		✓	
Risque lié au levier financier	✓		
Risque de liquidité		✓	
Risque lié à la marge	✓		
Risque de marché	✓		
Risque opérationnel		✓	
Risque lié aux prêts de titres			✓
Risque lié aux séries		✓	
Risque lié aux catégories d'actions		✓	
Risque lié aux ventes à découvert			✓
Risque lié aux petites sociétés			✓
Risque fiscal		✓	

Risque lié aux fonds sous-jacents	✓		
-----------------------------------	---	--	--

Selon l'évaluation d'Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds ? – Méthode de classification du risque des Fonds* » pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une croissance de moyen à long terme par l'entremise d'un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés, d'options, de contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers dérivés. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un taux de rendement raisonnable, l'investisseur doit être prêt à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

S'il y a lieu, le Fonds versera un dividende chaque année en décembre aux porteurs d'actions des séries à taux de distribution variable.

Pour obtenir d'autres informations sur les dividendes, veuillez consulter la rubrique « *Information sur les organismes de placement collectif alternatifs – Politique en matière de dividendes et de distributions* » à la page 65.

Le Fonds peut, à l'occasion et à sa discrétion, modifier sa politique en matière de dividendes.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS ARROW

Catégorie alternative Arrow acheteur/vendeur

Catégorie alternative Arrow multi-actifs mondiaux

Catégorie alternative Arrow occasions

Catégorie WaveFront placement diversifié mondial

Fonds alternatif Arrow EC avantage revenu

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils avaient été reproduits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048, le (416) 323-0477, en vous adressant à votre conseiller financier, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web du Fonds à www.arrow-capital.com ou de SEDAR à www.sedar.com.

ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.

Gestionnaire des Fonds communs de placement alternatifs Arrow

100, rue Yonge
Bureau 1802
Toronto (Ontario)
M5C 2W1
Tél. : (416) 323-0477
Télec. : (416) 323-3199

www.arrow-capital.com